

FORAGE-Puits

Dossier Déclaration

Rubrique 1.1.1.0.

Conseil Départemental de la
Nièvre

58160 NEVERS

DATE REMISE DU CONSEIL :
05/11/2021

- Visite sur site le 23/11/2020
- Analyse au bureau : début octobre

DOSSIER SUIVI PAR :

Mail : thierry.ferrand@chambagri.fr

Nom : Thierry FERRAND

Tel. : 03.86.93.40.63 OU 06.45.16.33.19

Table des matières

I. Introduction, pétitionnaire de l'opération	3
1. Objectifs	3
II. Renseignement sur le projet	5
1. Finalité du projet	5
2. Localisation des travaux	5
3. Raisons pour lesquelles le projet est retenu	6
4. Propriété de la parcelle	6
5. Entreprise retenue pour les travaux	6
6. Conditions de réalisation du forage (art 5 arrêté ministériel du 11 septembre 2003)	7
III. Identification des enjeux	7
1. Bassin hydraulique	7
2. Localisation du projet par rapport à l'enjeu eau	8
3. Localisation par rapport aux enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides	18
4. Localisation du projet par rapport aux zonages réglementaires liés à l'urbanisation	28
5. Localisation du projet par rapport aux risques d'inondations	29
6. Localisation du projet par rapport aux mouvements de terrain	30
IV. Rubrique nomenclature eau, évaluation des incidences NATURA 2000	31
7. Rubrique nomenclature eau	31
8. Evaluation des incidences Natura 2000	32
V. Descriptif du forage	32
1. Carte de situation du forage – distance réglementaire	32
2. Contexte géologique et hydrogéologique	33
VI. Préconisations techniques : Conception du forage	36
VII. Evaluation des incidences NATURA 2000 et prise en considération de la Doctrine ERC	37
1. Valeur paysagère du site	37
2. Biodiversités remarquables et ordinaires	37
3. Zones Humides	38
4. Hydrologie	41
VIII. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne	41
IX. Compatibilité avec la Directive Nitrate	42
X. Compatibilité avec la PGRI	42

XI.	<i>Incidences du forage sur les autres captages à proximité</i> -----	43
XII.	<i>Conclusion</i> -----	44
XIII.	<i>Annexe</i> -----	45



I. Introduction, pétitionnaire de l'opération

1. Objectifs

Le présent dossier vise à déclarer la réalisation d'un forage sur des parcelles appartenant au Conseil Départemental de la Nièvre sur la commune de Challuy dans le département de la Nièvre.

La réalisation de forages est réglementée au titre du code de l'environnement, dans le but de garantir que leur exécution ne portera pas atteinte à la qualité des ressources en eau souterraine.

Les arrêtés ministériels suivants fixent les prescriptions minimales à respecter selon les régimes (déclaration ou autorisation auxquels sont soumis l'ouvrage et/ou son prélèvement) :

- ➔ Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R214-1 de code de l'environnement (NOR : DEVE0320170A),
- ➔ Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R214-1 de code de l'environnement (NOR : DEVE0320171A),
- ➔ Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R214-1 de code de l'environnement (NOR : DEVE0320172A),

Conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, les prélèvements d'eau dans le milieu naturel et/ou leurs ouvrages, peuvent être soumis à déclaration ou autorisation préalable, selon leurs caractéristiques.

La personne physique ou morale désignée sous le terme de pétitionnaire est la personne habilitée à engager la demande (le propriétaire ou toute personne habilitée à intervenir).

Les opérations réalisées par un même pétitionnaire concernant un même milieu sont cumulées pour l'application des seuils de la nomenclature.

Déclarant : Pétitionnaire

Téléphones, mail

**Conseil Départemental de la
Nièvre**

BAZIN Fabien

58000 Nevers

SIRET : 225 800 010 000 12

0386605874

maxime.albert@nievre.fr

Etude réalisé par : Chambre d'Agriculture de la nievre

Chambre d'agriculture de la Nievre

25 boulevards Léon Blum CS 40080

58028 NEVERS

Tél.: 03-86-93-40-40

mail : thierry.ferrand@nievre.chambagri.fr

Visite terrain effectuée le 23 novembre 2020 par BERTRAND Dury

Etude rédigée début octobre

Etude remise le 05/11/2021

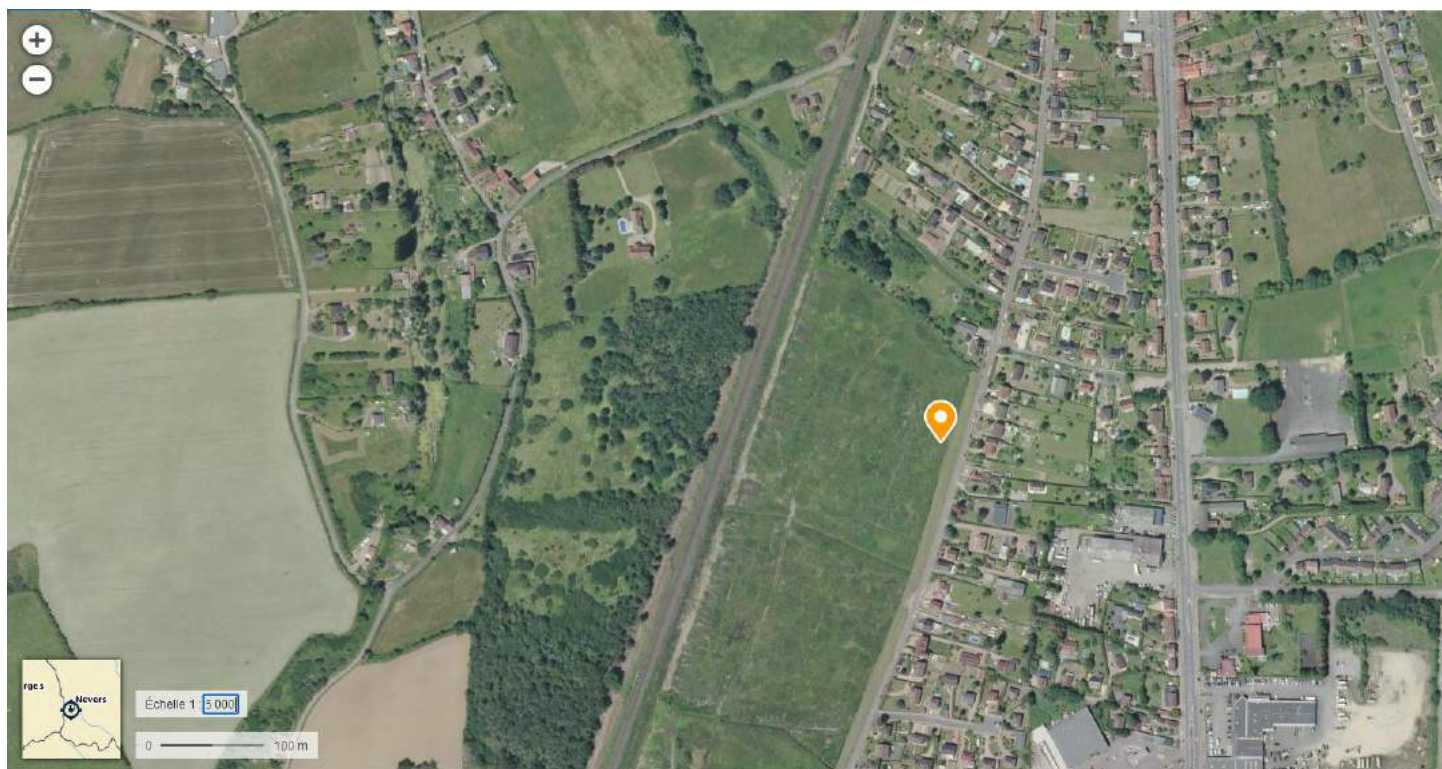
**Votre conseiller se tient à votre disposition pour tous renseignements
complémentaires**

II. Renseignement sur le projet

1. Finalité du projet

L'objectif du projet de création de forage vise à permettre la mise en place d'un système d'irrigation pour approvisionner en eau une culture d'environ 4 ha de maraîchage.

2. Localisation des travaux



CARTE 1. LOCALISATION DU SITE DE MARAICHAGE

Commune	N° forage	Section	Numéro	Coordonnées GPS lambert II étendue	Caractéristique du forage et prélèvements attendus
CHALLUY	1	AC	0168	X : 662203.892 Y : 2218585.027	Prélèvement maximum 8000 m ³ /an Débit maximum : 15 m ³ /h Profondeur maximale : à définir Forage en diamètre : à définir

L'exploitation ne dispose d'aucun ancien forage / puits sur l'exploitation.

3. Raisons pour lesquelles le projet est retenu

Un diagnostic sol ainsi que des analyses en laboratoire a été réalisé le 5 janvier 2021 pour déterminer le potentiel agronomique des sols tout en prenant en compte les zones humides. Ce diagnostic a été fait par Monsieur DURY Bertrand, pédologue de Saône et Loire. Ceci a ainsi permis de choisir la parcelle la plus intéressante pour la mise en place d'un système de maraîchage de seulement quelques hectares (environ 4 ha). Les consommations d'eau annuelles n'excéderont pas 8000 m³.

Le projet de forage servira exclusivement à couvrir les besoins en eaux dudit système.

4. Propriété de la parcelle

Le projet de forage se localise sur une parcelle en friche en propriété de Monsieur BAZIN Fabien, président du Conseil départemental de la Nièvre.

5. Entreprise retenue pour les travaux

A la date de rédaction du dossier déclaration, l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux n'est pas encore connue.

Le chantier se déroulera en plusieurs phases :

- La création du forage,
- L'essai de forage,

- Les finitions du forage (pose de la margelle) seront réalisées dans les 2 mois suivant la création du forage.

6. Conditions de réalisation du forage (art 5 arrêté ministériel du 11 septembre 2003)

Au moins un mois avant le début des travaux, Mr BAZIN Fabien devra communiquer au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants :

- Les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ;
- Le dossier déclaration qui précise les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ;
- Les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ; ces informations sont également disponibles dans le dossier déclaration.

III. Identification des enjeux

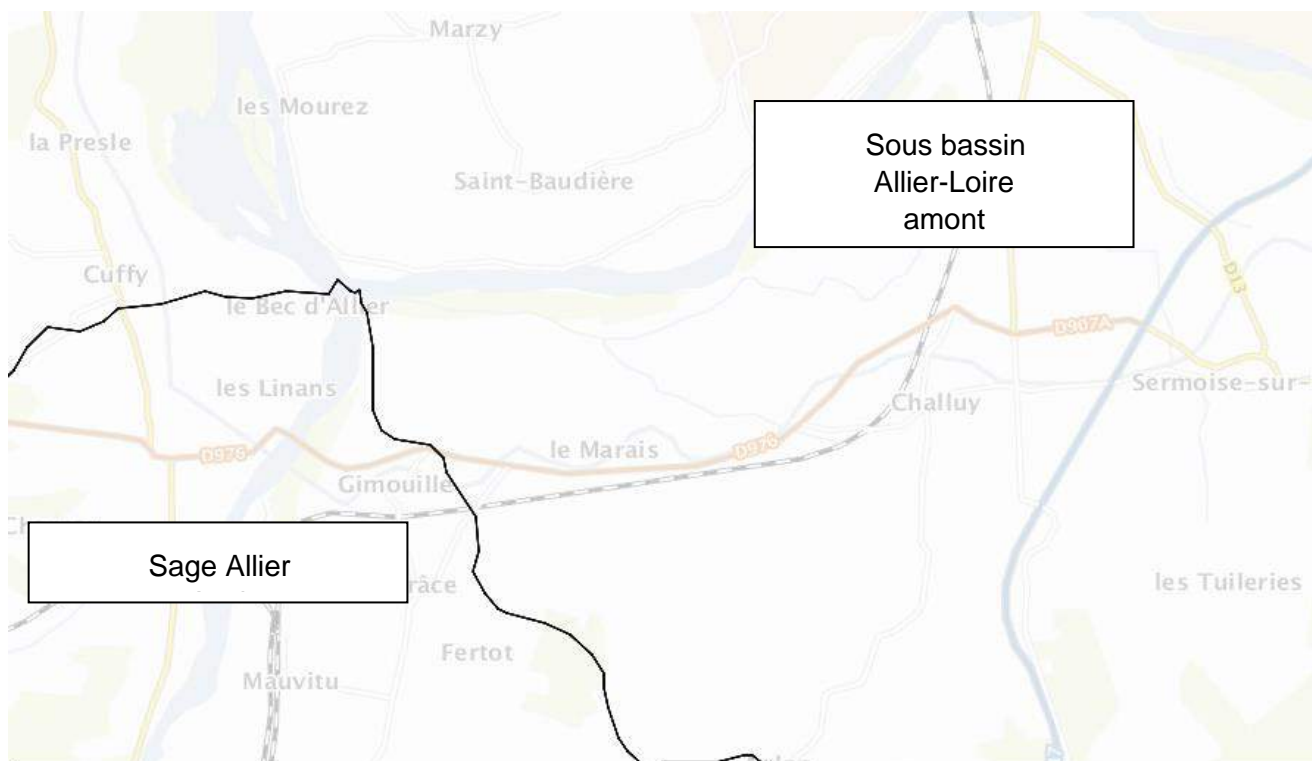
1. Bassin hydraulique

Le projet se situe dans le bassin versant de la Loire. Le bassin de la Loire s'étend sur près de 117 500 km², entièrement en France. Il s'agit du plus grand bassin versant situé sur le territoire français

Le projet se situe aussi dans le sous-bassin Allier-Loire Amont.

Depuis les sources de l'Allier, de la Loire et de l'Arroux jusqu'au Nivernais, le sous-bassin Allier-Loire amont couvre 32 628 km² et il compte 2 millions d'habitants. 28 % de ses cours d'eau et plans d'eau sont en bon ou très bon état et un tiers sont en état moyen, donc proches du bon état. La priorité de ce sous-bassin est de restaurer le fonctionnement hydrogéobiologiques et le continuum écologique des cours d'eau.

Le projet de travaux est proche aussi du bassin versant de l'Allier aval mais n'est pas régi par ce SAGE (voir carte 2).



CARTE 2. LOCALISATION DE CHALLUY PAR RAPPORT AU BASSIN VERSANT DE L'ALLIER AVAL

2. Localisation du projet par rapport à l'enjeu eau

SDAGE LOIRE-BRETAGNE :

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Deux de ces orientations peuvent concerner le projet en question :

- Réduire la pollution par les nitrates.
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
- Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés.
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.

- Maîtriser les prélèvements d'eau.

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016- 2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en œuvre de la réglementation courante. Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels.

Les différents documents sont disponibles sous <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

L'Agence de l'eau et la DREAL Bourgogne-Franche Comté (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Dans le cadre du projet de création de forage /puits, les travaux devront rester compatibles à la disposition 7A : « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ». En effet, l'irrigation est l'usage le plus consommateur d'eau en étiage dans certaines régions de grande culture ; il convient de réduire l'impact de cet usage sur les débits d'étiage et sur le bon fonctionnement des zones humides en optimisant l'efficacité de l'eau.

De plus, les travaux devront rester compatibles à la disposition 7B-5 du SDAGE Loire-Bretagne « axes réalimentés par soutien d'étiage » : augmentation, ou plafonnement au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage selon la capacité des ouvrages de soutien à compenser ces nouveaux prélèvements. Selon les cas : si une possibilité d'augmentation est identifiée, le traitement sera voisin de la disposition 7B-2 ; dans le cas contraire, le traitement sera celui de la disposition 7B-3.

Zones vulnérables :

Zone vulnérable	Concerné
-----------------	----------

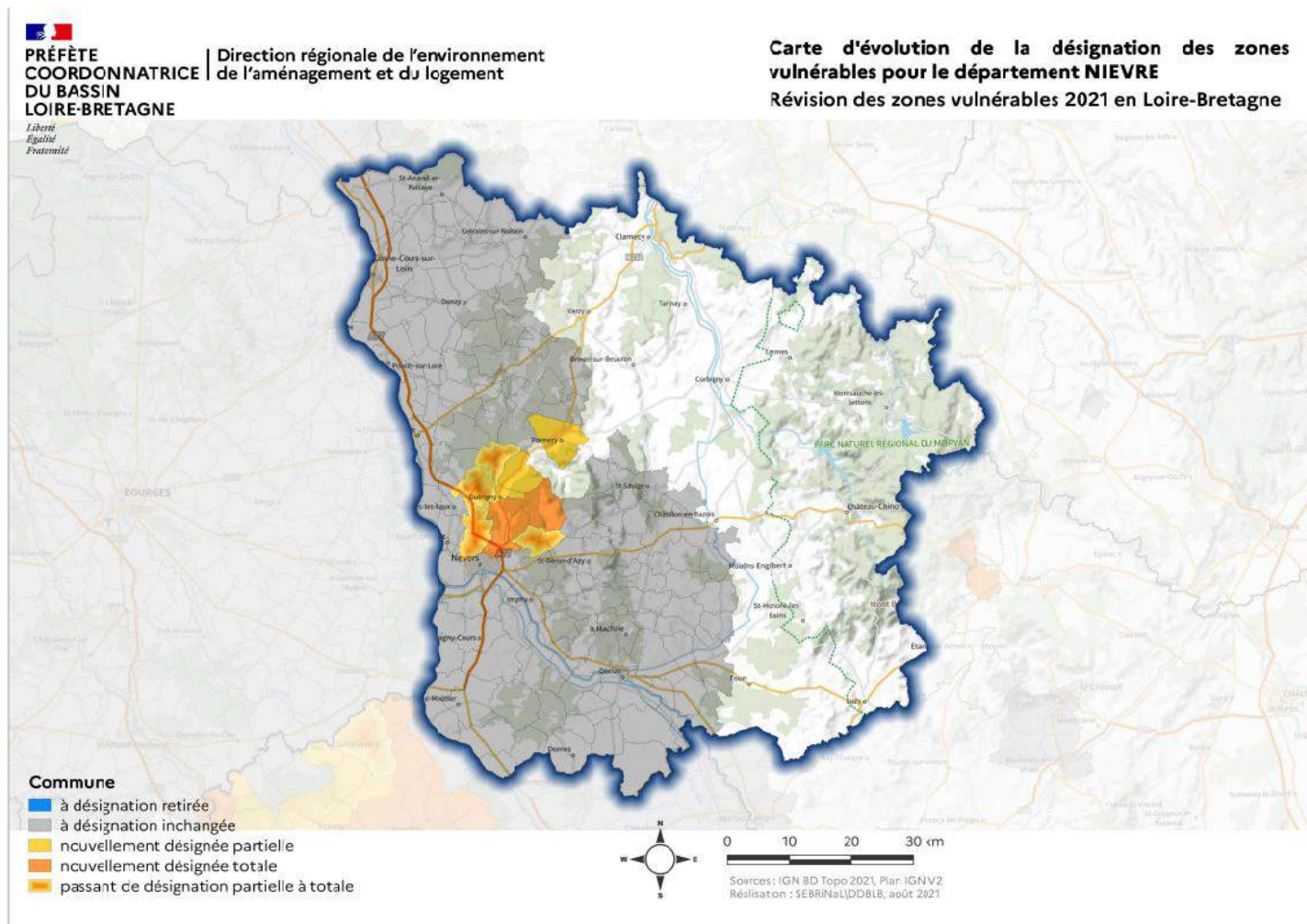
La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dénommée "directive nitrates" vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle a donné lieu, en France, à quatre générations de programmes d'actions départementaux applicables sur des zones identifiées comme vulnérables.

Suite à la procédure de révision engagée en 2016 sur la base de la 6ème campagne de surveillance nitrates, le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne a arrêté début d'année 2017 les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'arrêté de désignation des communes est daté du 02 février 2017.

Le 02 février 2017, le préfet coordonnateur de bassin a pris un autre arrêté précisant les sections cadastrales concernées par ce zonage pour les communes bénéficiant d'une délimitation au niveau intra-communal. Cette délimitation permet de ne prendre en compte que les parties de communes situées sur les bassins versants alimentant les cours d'eau atteints ou menacés par la pollution, ayant justifié le

classement en zone vulnérable. Un nouvel arrêté (arrêté n°21.230) portant délimitation des zones vulnérables a été enregistré le 30 août 2021.

La cartographie dynamique des Zones Vulnérables en région Bourgogne Franche-Comté est disponible à l'adresse suivante : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/ZON_VULN_BFC.map#



CARTE 3. ZONES VULNERABLES DANS LA NIEVRE SUR LA BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La carte n°3 classe la commune de Challuy en tant que zones vulnérables du point de vue de la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne. De plus cette commune est classée d'un point de vue total.

Gestion des eaux :

Zone de protection de captage A.E.P	Non Concerné
-------------------------------------	--------------

L'ensemble du parcellaire d'étude se situe hors des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des puits de captages les plus proches.

Les parcelles sont également à l'extérieur des aires d'alimentation des captages. Les informations sont répertoriées **carte 4**.



CARTE 4. ZONES DE CAPTAGE CHALLUY

Zones sensibles	Concerné
-----------------	----------

Une zone sensible est une zone où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s’y rattachent justifie la mise en œuvre d’un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

La directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires imposées aux Etats membres d’identifier les zones sensibles avant le 31 décembre 1993. La liste des zones sensibles doit être revue tous les quatre ans. *

Les articles R. 211-94 et R. 211-95 du code de l’environnement précisent la définition et les conditions de délimitation des zones sensibles : Art. R.211-94.-" Les zones sensibles comprennent les masses d’eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu’elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d’azote ou de ces deux substances doivent, s’ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. ...".

En France, l’arrêté ministériel du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles (J.O. du 24 décembre 1994) a désigné les bassins versants classés en zones sensibles. Ces zones sensibles ont été révisées par l’arrêté ministériel du 31 août 1999 modifiant l’arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles (J.O. du 21 octobre 1999) qui a désigné les nouvelles zones sensibles.

Ces arrêtés ont été complétés en 2006, 2010 puis 2017.

Depuis l'arrêté du 23 novembre 1994 (Annexe 1), la zone d'étude est classée en zone sensible. Ce zonage doit être pris en considération mais ne constitue pas d'obligations réglementaires vis-à-vis du présent projet de forage.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)	Non Concerné
--	---------------------

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

La zone d'étude n'est pas concernée par un S.A.G.E

Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E)	Non Concerné
---	---------------------

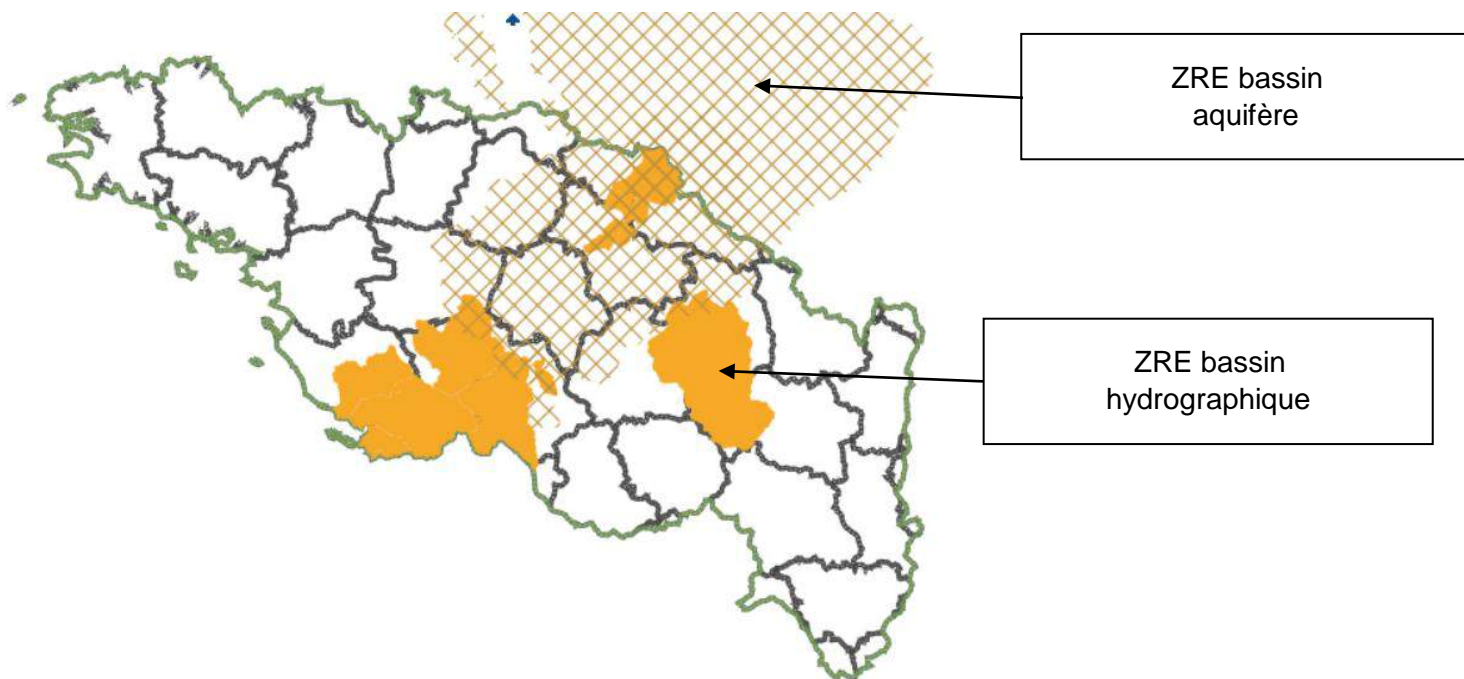
Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des " zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ".

La délimitation des nouvelles ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R211-71 et R211-72 du code de l'environnement :

1. Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R211-71 du code de l'environnement.
2. Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R211-72).

Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.

La zone d'étude n'est pas concernée par une ZRE (voir carte 5).



CARTE 5. DELIMITATION DES ZRE DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Contrat de rivière, contrat de milieux

Non Concerné

Les contrats de rivière, territoriaux ou de milieux, sont des plans d'actions multithématiques et pluriannuels (5 ans) permettant de décliner de manière opérationnelle les grands objectifs de la politique de l'eau.

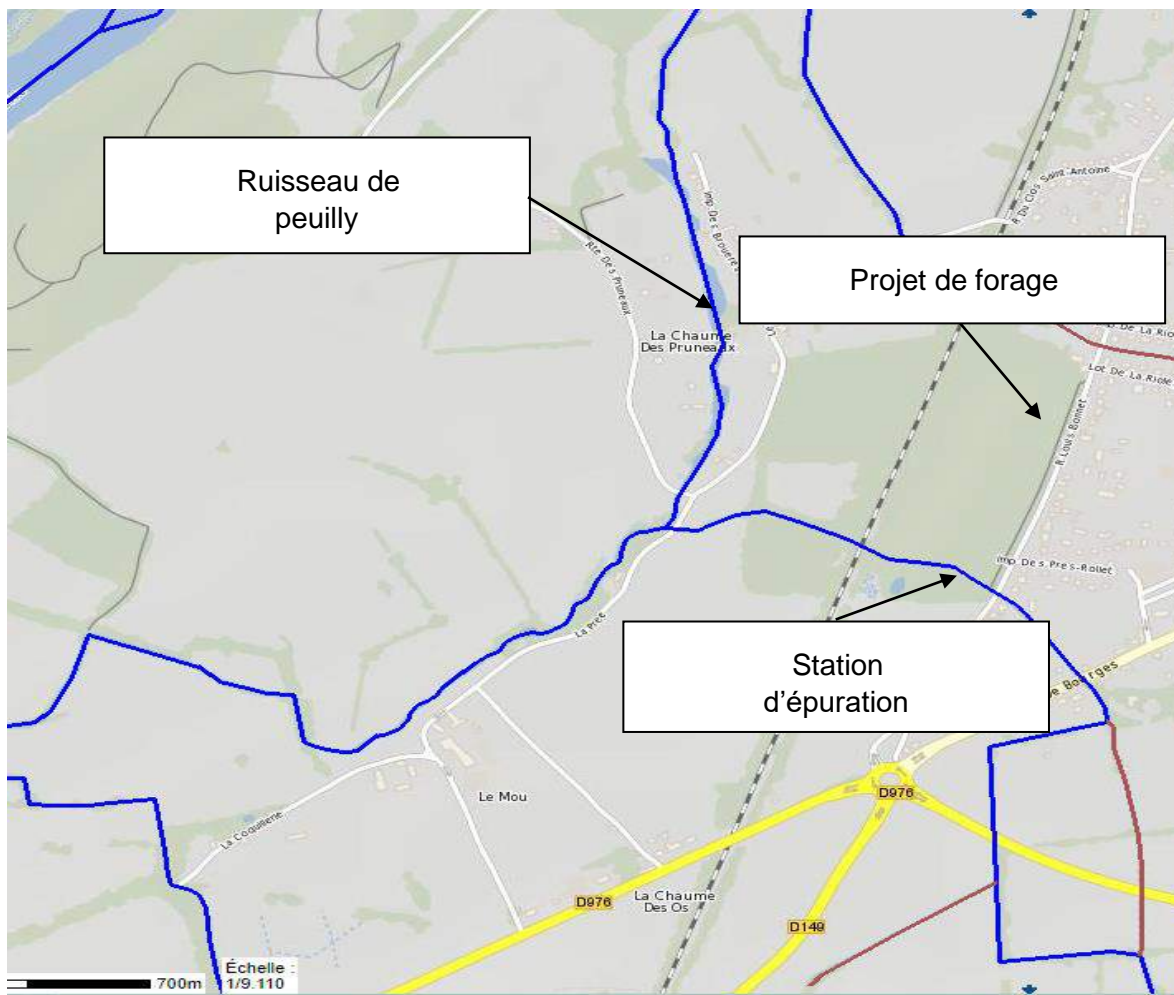
La zone de travaux n'est pas concernée par un tel contrat.

Diagnostic des écoulements à proximité du projet de forage :

La **carte n°6** localise le réseau d'écoulement actuel sur le parcellaire ou jouxtant le parcellaire d'étude.

La consultation de la cartographie des cours d'eau sur le département de la Nièvre depuis http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1107/Caro_cours_eau_v2.map permet d'identifier sur ce secteur, les linéaires des différents cours d'eau.

Le cours d'eau le plus proche et nommé du projet est le « ruisseau de peully » correspondant à un cours d'eau permanent du bassin de la Loire codifié **FRGR2046 « La Bouelle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire »**.



CARTE 6. DELIMITATION DES COURS D'EAU PAR RAPPORT AU PARCELLAIRE D'ETUDE

Stations hydrologique du site :

Après vérification sur le site <http://www.hydro.eaufrance.fr/>, aucune station hydrologique de mesure n'est présente à proximité de la zone d'étude sur le cours d'eau concerné par le projet. La station la plus proche concerne la Loire à Nevers à environ 4,5 km du projet.

Qualité des masses d'eaux :

Les résultats d'analyses physico-chimiques sont qualifiés par le S.E.Q Eau (Système d'évaluation de la Qualité de l'eau). Le SEQ eau permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, irrigation, abreuvement des animaux et aquaculture.

Les évaluations sont réalisées en croisant plusieurs paramètres physico-chimiques regroupés en 16 indicateurs, appelés altérations. L'aptitude de l'eau (à la biologie ou aux usages) est évaluée, pour chaque altération, avec 5 classes d'aptitude, qui vont du bleu (aptitude très bonne) au rouge (inaptitude).

Selon la Directive cadre sur l'Eau (DCE), le « bon état » d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons ».

- L'état écologique est évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements biologiques) et des critères physicochimiques.

- L'état chimique est déterminé au regard du respect de normes de qualité environnementale (NQE).

L'état global est évalué sur les mêmes paramètres pour toutes les masses d'eau. Les seuils à atteindre pour chaque paramètre sont toutefois adaptés pour tenir compte de la particularité des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées. On parle alors d'un objectif de bon potentiel.

Selon la DCE, le « bon état » d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque, à la fois, son état quantitatif et son état chimique de celle-ci sont « bons ».

- Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible.

- L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

La station de mesures de la qualité des eaux la plus proche **est la station codifiée 04026020 à RAU DE LA BOUELLE à GIMOUILLE.**

Les données liées à cette station sont disponibles ci-dessous.

MASSE D'EAU		MASSE D'EAU : ÉTAT ÉCOLOGIQUE						MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)			
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBDM, IPR, Physico-chimiques généraux, ...): État écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qualifié colonnes Niveau de confiance = 3 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé ; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information						Classe de l'état masses d'eau (classes)			
		État Écologique validé	Niveau de confiance validé	État Écologique calculé	État Biologique	État physico-chimique générale	État Polluants spécifiques	IBD	I2M2 pertinent ou non(cas MEFMM EA)	IBMR pertinent ou non(cas MEFMM EA)	IPR pertinent ou non(cas MEFMM EA)
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		3	3		3		3			

MASSE D'EAU		PRESSIONS CAUSE DE RISQUE								
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	caractérisation 2019 des pressions cause de risque								
		Risque Global	Macropolluants ponctuels	Phosphore diffus	Nitrates diffus	Pesticides	Macropolluants	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque

Classement des cours d'eau à proximité du projet de forage	Non Concerné
---	---------------------

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs masses de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne (Annexe 2).

• Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).

• Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui figure dans cette liste a pour objectif de contribuer aux objectifs environnementaux du SDAGE. La délimitation de la liste tient compte également des objectifs portés par le Plan de Gestion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI) et le volet Loire-Bretagne du plan national Anguille. Les travaux de restauration de la continuité biologique et sédimentaire doivent être réalisés sur les ouvrages y faisant obstacle, sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2, dans les 5 ans suivant l'adoption de leur classement soit d'ici fin 2018 pour les cours d'eau classés en 2013.

Aucun cours d'eau ne passe à proximité immédiate du projet de forage (environ 500 m du ruisseau de peully et 300 m de la station d'épuration), le dossier n'est pas concerné par cette rubrique. De plus, le forage n'est pas relié à un cours d'eau. Ainsi, celui-ci ne peut pas entraver le continuum écologique du cours d'eau.

Zone de frayère (cours d'eau longeant les parcelles)	Non Concerné
---	---------------------

L'article L. 432-3 du code de l'environnement réprime la destruction des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence.

Les zones sur lesquelles ce délit est susceptible d'être constaté par les agents assermentés doivent figurer dans des inventaires qui sont arrêtés par les préfets de département.

Par ailleurs, sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, les « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » (rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature « eau »).

L'arrêté préfectoral n°2012-DDT-2072 du 28 décembre 2012 relatif à l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole définit 3 listes des cours d'eau ou de portions de cours d'eau retenus au titre de cet inventaire pour la Nièvre : (Annexe 3)

□ liste 1 poissons (23/04/2008) : les parties cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur des cours d'eau pour les espèces présentes dans le département de la Nièvre : truite fario, chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, saumon atlantique, Ombre commun, Lamproie marine, vandoise,

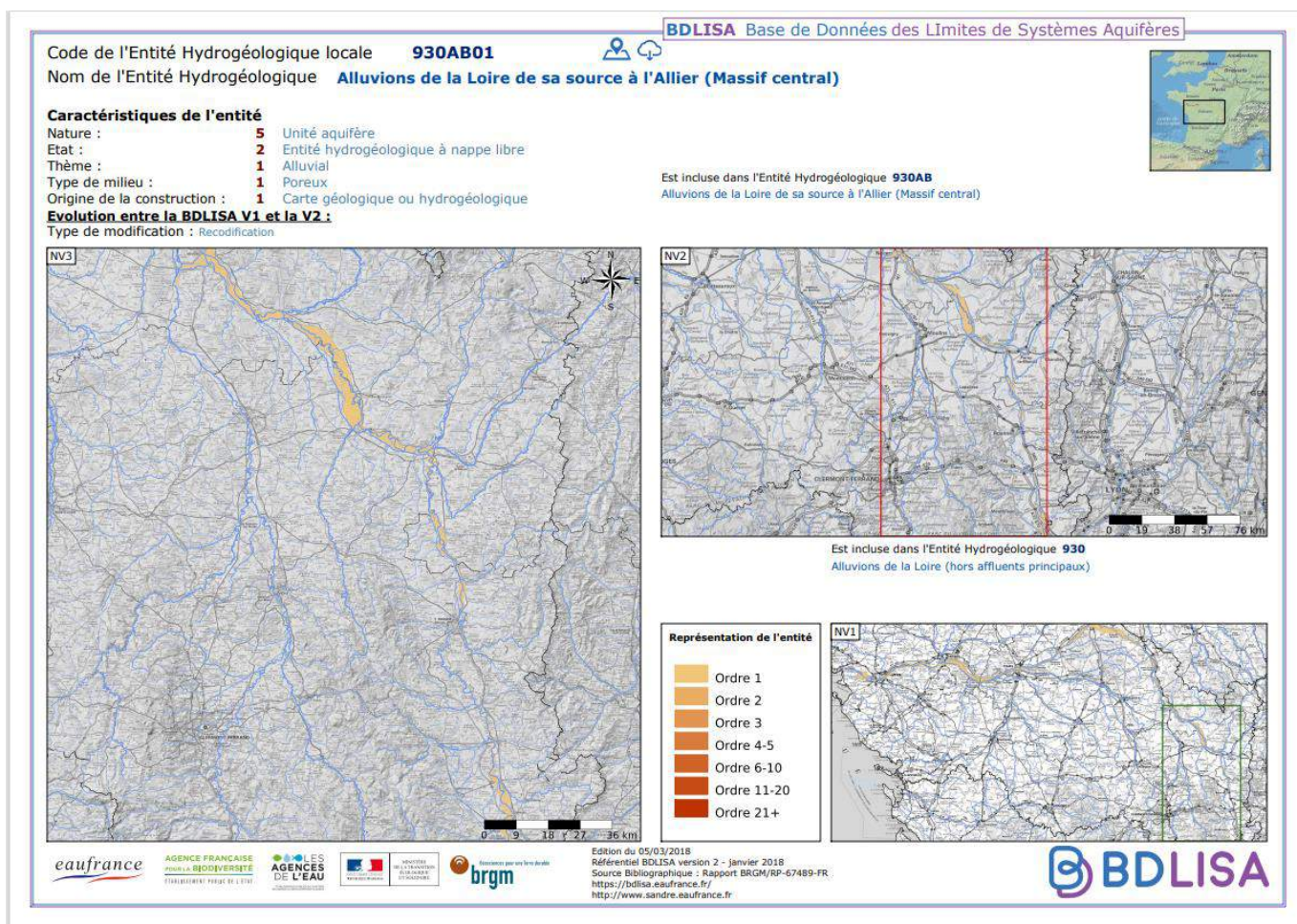
□ liste 2 poissons (23/04/2008) : les zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou de la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des 10 années précédentes pour le brochet et la grande alose

□ liste 2 écrevisses (23/04/2008) : les zones d'alimentation et de croissance des crustacés, à savoir pour la Nièvre, l'écrevisse à pieds blancs et l'écrevisse à pied rouge.

Aucun cours d'eau ne passe à proximité immédiate du projet de forage (environ 500 m du ruisseau de peully et 300 m de la station d'épuration), le dossier n'est pas concerné par cette rubrique. De plus, le forage n'est pas relié à un cours d'eau. Ainsi, celui-ci ne peut pas entraver le continuum écologique du cours d'eau.

Entité hydrogéologique locale

Alluvions de la Loire et de sa source à L'Allier 930AB01



Masse d'eau profonde

FRGG047 et FRGG059

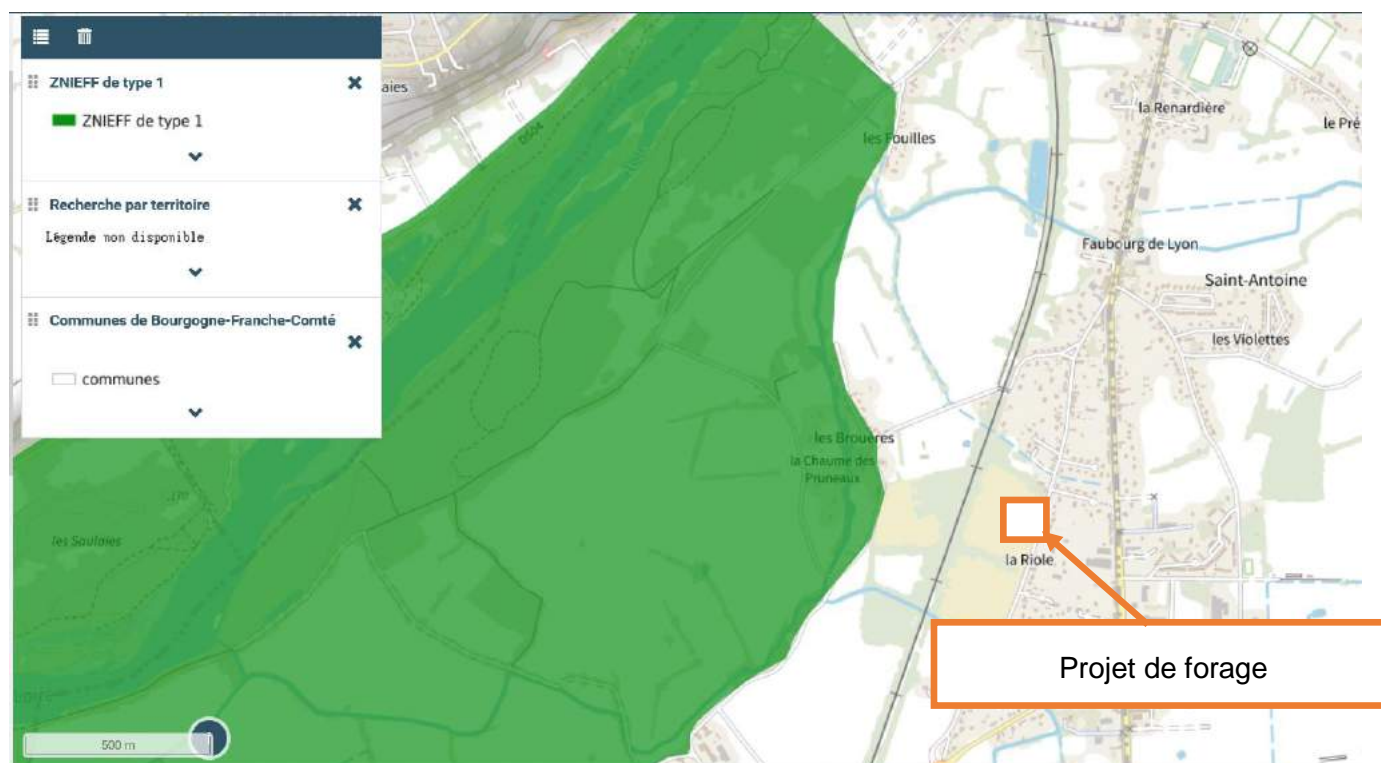
La protection des eaux souterraines constitue une priorité de la politique environnementale française et de l'Union européenne (UE) pour quatre raisons majeures :

Les zones ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de la zone.

Identification des ZNIEFF concernées :

Z.N.I.E.F.F de type 1	Non Concerné
------------------------------	---------------------

Le projet de forage n'est pas présent dans un Z.N.I.E.F.F de type 1 (voir carte 7).



CARTE 7. DELIMITATION DE LA Z.N.I.E.F.F DE TYPE 1

Z.N.I.E.F.F de type 2	Non Concerné (à proximité)
------------------------------	-----------------------------------

Le projet est très proche du périmètre de la ZNIEFF de type 2 n°260009921 « Vallée de la Loire de Neuvy-sur Loire à Nevers ». Ses spécificités sont détaillées dans les fiches descriptives reprises en annexe 4. Le périmètre de ce zonage est précisé en **carte n°8**.



CARTE 8. DELIMITATION DE LA Z.N.I.E.F.F DE TYPE 2

La vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers court le long de la limite départementale et présente un paysage modelé par la dynamique du fleuve (dépôts de matériaux, inondation, érosion). Boisements alluviaux, grèves, bras morts, prairies alluviales bocagères, pelouses sèches et zones cultivées se partagent l'espace. Le territoire comprend dans sa partie amont la Réserve naturelle nationale du Val de Loire, ainsi que quelques coteaux calcaires qui dominent le fleuve (Clamour, Tracy-sur-Loire).

La zone est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux (forêts, pelouses, cours d'eau et leurs annexes), ses friches sursols calcaires, et les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux. La dynamique du fleuve a créé une topographie très variée où alternent des cuvettes à nappe affleurante, et des buttes sableuses/graveleuses sèches. Les cycles d'inondation (érosion des berges, transformation d'îles, dépôts de matériaux) créent des perturbations dans la végétation alluviale et permettent l'expression de successions végétales variées.

1) Au niveau du lit mineur, plusieurs habitats s'expriment dont:

- des herbiers aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen,
- des végétations amphibies des berges exondées, d'intérêt européen,
- des herbiers aquatiques des plans d'eau annexes, d'intérêt régional à européen,
- des végétations sur dépôts de limons alluviaux, d'intérêt européen,
- des pelouses pionnières remaniées par les crues à Epervière de Lepeletier (*Pilosella peleteriana* subsp. *ligerica*), d'intérêt européen,
- des végétations sur dépôts de sables alluviaux, d'intérêt régional,
- des petites roselières à Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ou Sagittaire à feuilles en cœur (*Sagittaria sagittifolia*), d'intérêt régional,
- des bancs de sables et de graviers non végétalisés.

Ces milieux accueillent diverses espèces déterminante pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et le Saumon de l'atlantique (*Salmo salar*), deux poissons d'intérêt européen, sensibles à la pollution, aux dégradations du lit des cours d'eau (ouvrage d'arts, extractions de matériaux),
- le Gomphe serpent (Ophiogomphus cecilia), libellule d'intérêt européen,
- le Gomphe à pattes jaune (*Gomphus flavipes*), libellule protégée réglementairement et sensible à la dégradation des grandes rivières à fonds sableux,
- le Castor d'Europe (*Castor fiber*), mammifère des cours d'eau, d'intérêt européen,
- *Brachyptera brauerii*, insecte plécoptère indicateur de la bonne qualité des eaux des fleuves,
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la Sterne naine (*Sternula albifrons*), deux oiseaux d'eau nicheurs rares en Bourgogne et d'intérêt européen, sensibles au dérangement sur leurs sites de reproduction (bancs de graviers) et aux modifications du régime fluvial,
- l'Epervière de Lepeletier (*Pilosella peleteriana* subsp. *ligerica*), plante des pelouses graveleuses remaniées par les crues, rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), amphibien protégé réglementairement dont la répartition est très morcelée en Bourgogne; il est menacé par la disparition des zones humides.

Le val de Loire constitue également un site majeur pour l'avifaune migratrice et de passage avec par exemple :

- l'Oie cendrée (*Anser anser*), oiseau d'eau hivernant sur le site,
- le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), échassier migrateur rare en Bourgogne et d'intérêt européen, en halte migratoire.

2) Les milieux du lit majeur établis sur les cordons d'alluvions sableuses ou graveleuses déposées anciennement par le fleuve présentent les types de milieux suivants :

- pelouse à Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia*) sur sables enrichis en calcaires, d'intérêt européen,
- pelouse alluviale à Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), d'intérêt européen,
- pelouse à annuelles sur sables enrichis en calcaires, d'intérêt européen,
- prairie de fauche sèche ou rapidement ressuyée après les crues, d'intérêt européen,
- pelouse à annuelles sur sols acides, d'intérêt régional.

Diverses espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans ces milieux secs, notamment :

- l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), plante de pelouse sableuse, exceptionnelle en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Laïche de la Loire (*Carex ligerica*), plante des pelouses sableuses, rare et localisée en Bourgogne, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et protégée réglementairement,
- le Cytise oroméditerranéen (*Cytisus oreomediterraneus*), arbrisseau méridional des landes et des fourrés, très localisé en Bourgogne,

3) Les secteurs du lit majeur souvent inondables et enrichis par les limons sont composés quant à eux des habitats suivants :

- forêt alluviale à base de saules et d'ormes, d'intérêt européen,
- mégaphorbiaie et ourlet à hautes herbes, deux habitats d'intérêt européen,

- prairie de fauche inondable, d'intérêt régional.

On y trouve les espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec entre autres :

- la Scutellaire à feuilles hastées (*Scutellaria hastifolia*), plante des prairies alluviales, exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- la Lathrée clandestine (*Lathrea clandestina*), plante des forêts alluviales, exceptionnelle en Bourgogne et en limite nord-est de son aire de répartition.

4) Enfin, les coteaux dominant la Loire abritent quant à eux :

- de la pelouse sèche sur sols calcaires d'intérêt européen,

- des ourlets herbacés, d'intérêt régional,

- de la fruticée,

- de la chênaie-charmaie sur sols calcaires.

Y ont été répertoriées des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF comme le Cardoncelle mou (*Carthamus mitissimus*), plante des pelouses, exceptionnelle en Bourgogne, en limite est de son aire de répartition et protégée réglementairement.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien de la dynamique naturelle du fleuve,

- d'un élevage extensif respectueux des haies, des pelouses, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau,

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol,

climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes: lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc..

Il convient en particulier :

- d'éviter l'extension des zones cultivées,

- d'éviter les nouvelles extractions de matériaux dans le lit majeur et la création de digues et le remblaiement.

Des pelouses en déprise sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts, aussi une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Z.I.C.O	Non Concerné
----------------	---------------------

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) sont des secteurs qui ont été identifiés en 1992 sur le territoire français pour leur richesse ornithologique d'intérêt communautaire (ROCAMORA, 1994).

La zone d'étude se situe à environ 8.5 km de la ZICO CE 20 « Mars sur Allier ».

Les Zones de Protection Spéciale (directive 79-409 / CEE dite directive «Oiseaux») sont des sites désignés par les Etats membres de l'Union Européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive «Oiseaux» du 2 avril 1979.

Le projet de forage est situé à proximité, environ 200 m (voir **carte 9**), du site **FR2610004- Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre** (cf annexe 5).



CARTE 9. DELIMITATION DIRECTIVE OISEAUX CHALLUY

Ce site Natura 2000 d'orientation nord-sud inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 80 Km et les deux rives de l'Allier sur environ 20 kilomètres dans le département de la Nièvre et du Cher. Il appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers. Cet ensemble est également nommé « Loire des îles ». La rencontre de la Loire et de l'Allier se traduit par une modification importante de la morphologie fluviale de la Loire.

Du point de vue des milieux, le corridor fluvial se caractérise par une mosaïque de milieux (landes sèches à humides, pelouses, sableuses, grèves, boisements alluviaux de bois tendres et/ou de bois durs) générant une importante biodiversité, tant animale que végétale.

Vulnérabilité :

Facteurs d'évolution naturelle :

· Les fortes crues de printemps font fluctuer le succès de la reproduction des Sternes, Oedicnème et Martin-pêcheur, espèces qui se sont adaptées naturellement en étalant sur plusieurs années leurs stratégies de renouvellement de population. Par contre, suite aux modifications du régime hydraulique et après l'arrêt du pâturage, les habitats ouverts se boisent spontanément et progressivement. Si cette évolution générale favorise les espèces forestières, elle condamne les oiseaux inféodés aux surfaces de graviers, aux pelouses, aux prairies et aux zones humides des annexes de la Loire et de l'Allier.

Facteurs d'évolution liés aux activités humaines :

· La fréquentation des bords de la Loire et de l'Allier pour la pêche et la chasse est ancienne et, du fait des dates de pratique, n'affecte pas la reproduction des Sternes. Par contre, l'usage grandissant de la rivière par les loisirs (canoë), avec parfois une circulation motorisée, multiplie les risques de dérangement notamment au début de l'été, période sensible en cas de ponte après des crues printanières.

· Malgré un changement récent de politique d'aménagement, les travaux lourds comme les barrages ou les enrochements de berge, les extractions dans le lit mineur, en amont comme en aval, ont altéré les conditions d'écoulement de la Loire et de l'Allier. La qualité des habitats vitaux pour les espèces d'oiseaux inféodées à la rivière s'en trouve compromise et dépend de travaux réguliers (déboisements des grèves par exemple).

· Les boisements naturels de bord de cours d'eau (ripisylves) sont encore bien conservés ; il faut veiller à limiter leur remplacement par des peupleraies ou leur défrichement à des fins agricoles.

· Les pelouses sèches sur sol sableux ou les prairies fraîches sur sols hydromorphes régulièrement soumises aux inondations sont exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre d'une part un abandon des parcelles les plus ingrates, qui sont gagnées par les buissons ou sont boisées en peupliers, d'autre part une intensification des pratiques, par mise en culture. Dans les deux cas, les habitats sont moins favorables aux oiseaux de la directive.

Qualité et importance :

En termes de nidification, le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire à la belle saison.

Ce sont en particulier plusieurs dizaines de couples de Sternes naines de Sternes pierregarin qui nichent en colonies sur les îlots du lit mineur.

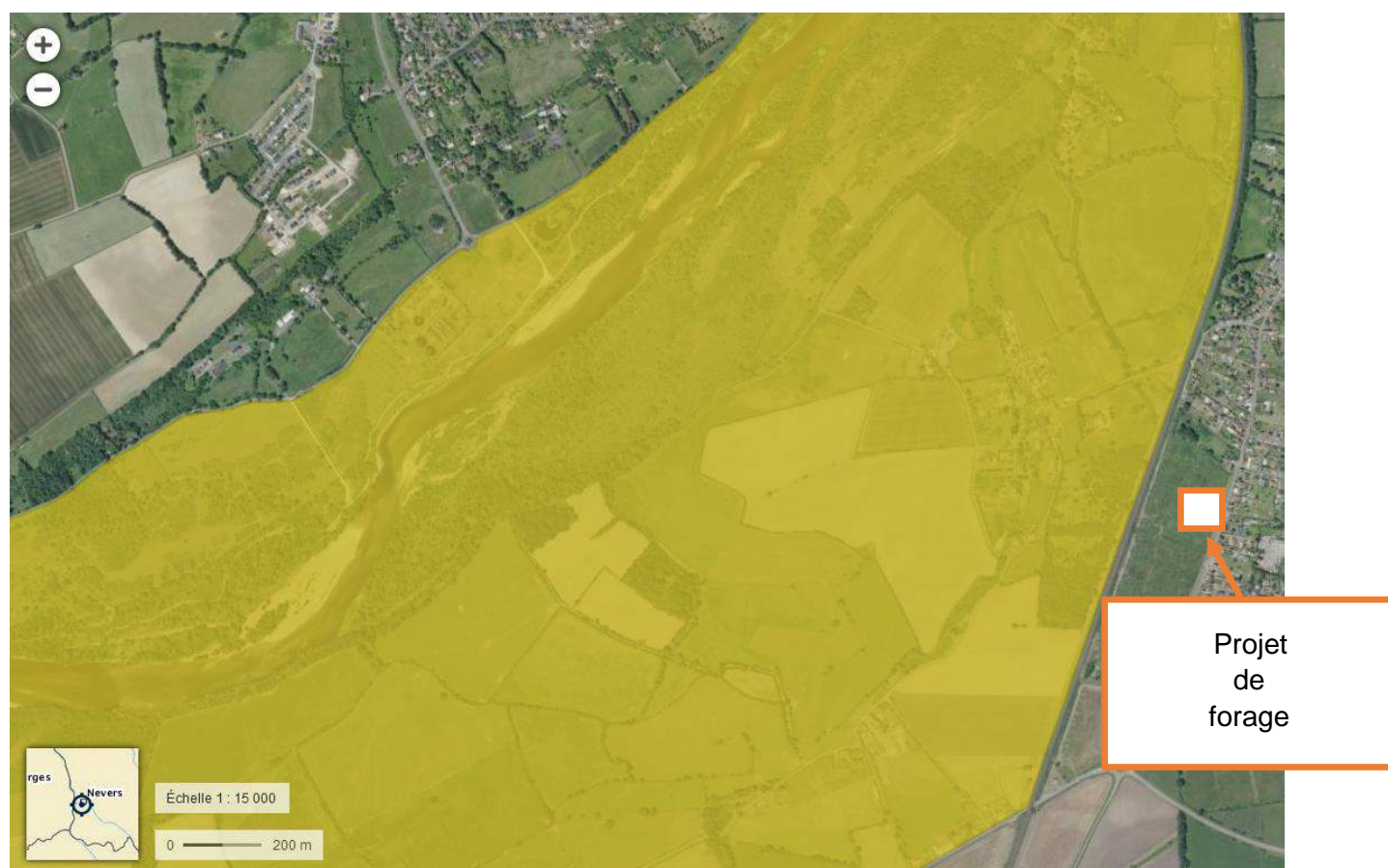
Le site inclut par ailleurs des secteurs de prairies qui constituent des milieux de vie essentiels pour la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Quant aux phénomènes migratoires, le site est un axe privilégié de migrations pour de nombreuses espèces, en particulier des espèces aquatiques, mais un certain nombre de rapaces et de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage. Trois espèces sont plus particulièrement remarquables au regard de leurs effectifs : la Grue cendrée (effectifs estimés à plusieurs dizaines de milliers d'individus), le Balbuzard pêcheur (50 à 250 individus) et le Milan royal (50 à 200 individus). Cette caractéristique du site renforce encore la proposition d'extension à l'ensemble du linéaire de la Loire et de l'Allier.

Réseau NATURA 2000 « Habitat » S.I.C	Non Concerné (à proximité)
---	-----------------------------------

Les Sites d'Importances Communautaires (directive 92/043/CEE du 21 mai 1992) sont sélectionnés à partir des propositions des Etats membres (pSIC). Ces sites contribuent de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire (hors oiseau) dans un état de conservation favorable (maintien de la diversité biologique). Ils constitueront, après validation, les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Les parcelles du projet se situent à proximité, environ 200 m (voir **carte 10**), du **site FR2600965 – Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre (cf annexe 6)**.



CARTE 10. DELIMITATION DIRECTIVE HABITAT CHALLUY

Site localisé sur 2 domaines biogéographiques : 98 % pour le domaine atlantique et 2 % pour le domaine continental.

Vulnérabilité :

Les pelouses et prairies sur sable sont des milieux instables et très fragiles qui, en l'absence d'exploitation par l'agriculture évoluent vers le fourré et/ou la forêt. De même, une évolution vers un boisement marécageux dense à Saule et Aulne est constatée sur les boires et ganches. L'activité traditionnelle d'élevage (pâture et fauche) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies.

Globalement, on constate actuellement une tendance nette à l'évolution vers des pratiques plus intensives (augmentation de la charge en bétail, amendements, herbicides, modification durable d'humidité des sols, mise en culture). Ces pratiques conduisent actuellement à une régression importante et rapide des habitats naturels. L'installation, de cultures (maïs) et de peupleraies entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une dégradation des annexes aquatiques (pollution des mares et frayères).

Très prisées pour les activités de loisirs, les grèves, milieux sur sables et annexes du fleuve sont soumis à différentes dégradations (circulation pédestre et motorisée) constituant une menace pour la reproduction des oiseaux nichant sur les grèves. La stabilité des berges par enrochement modifie la dynamique du fleuve et élimine les micro-habitats aquatiques utilisés pour les poissons.

Qualité et importance :

La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieus sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles.

Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales. La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique,
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation,
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire.

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...)
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- on y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castor, Sternes naine.

PARC, RESERVES NATURELLES ET ARRETE DE BIOTOPE

Parc naturel régional, Réserve naturelle	Non Concerné
---	---------------------

Institués par le décret du 1er mars 1967 (Articles L.333-1 à L.333-16 du Code de l'Environnement), les parcs naturels Régionaux ont pour objectifs la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

La parcelle du projet n'est pas située dans un parc naturel régional ou une réserve naturelle.

Arrêté Biotope	Non Concerné
-----------------------	---------------------

Arrêté préfectoral de conservation d'un milieu loi du 10 juillet 1976 et décret d'application n°77-1295 du 25 novembre 1977.

Le projet de forage n'est situé à proximité d'aucun APPB.

Zone humide RAMSAR	Non Concerné
---------------------------	---------------------

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier.

Le parcellaire n'est pas situé en zone RAMSAR.

La délimitation des zones humides au sens de la police de l'eau a connu différents rebondissements depuis la mise en place de l'arrêté zones humides du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.21 4-7-1 et R21 I -108 du code de l'environnement.

- Depuis le 24 juillet 2019, l'article 23 de la loi 2019-773 donne une nouvelle définition réglementaire des zones humides qui se décline désormais comme suit : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Après vérification sur le portail Sigogne, les projets de forage-puits ne sont pas localisés sur un milieu pré-identifié comme milieu humide.

Une visite terrain a permis de vérifier ces éléments. Cependant, celle-ci relève une zone humide dans la totalité de la parcelle où se situe le projet. Toutes ces informations sont détaillées partie VII.

Ces éléments sont repris dans la **carte n°11** ci-dessous.



CARTE 11. DELIMITATION DES MILIEUX HUMIDES CHALLUY

4. Localisation du projet par rapport aux zonages réglementaires liés à l'urbanisation

Plan Local d'Urbanisme	Concerné
-------------------------------	-----------------

La commune de Challuy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La parcelle est couverte par ce PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 29/06/2005. La parcelle est en zone classée **Ni : Secteur inondable d'aléas fort, moyen ou faible**.

Disposition applicable à la zone N :

Protection des zones inondables (« i » ou « r »)

Sept secteurs (Ni, Nic, Nix, Nit, Nitx, Nr, Nrc) concernent des terrains inclus dans le champ d'expansion des crues au projet de protection contre les inondations de la Loire. Ils correspondent à de fortes limitations des occupations et utilisations du sol admises (articles N 1 et N 2).

Selon l'article N 1 et N 2 du plan local d'urbanisme, la réalisation d'un forage est autorisée.

Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	Non Concerné
---	---------------------

En France, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine.

Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent »).

Aucune zone de protection du Patrimoine n'est identifiée sur le périmètre d'étude.

Site classé et inscrit	Non Concerné
-------------------------------	---------------------

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi. Il n'y a pas de site classé ou inscrit à proximité de la zone d'étude.

Le site classé le plus proche se situe à environ 560 m, il s'agit du site « Bec d'Allier ».

Aucune prescription particulière n'est à prendre en considération vis-à-vis du projet de travaux de forage.

5. Localisation du projet par rapport aux risques d'inondations

Zones inondable	Concerné
-----------------	----------

La commune de Challuy est située au sein du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) secteur Loire val de Nevers. La parcelle se retrouve dans la section A4

Les règles applicables dans la section A4 aux « ouvrages, travaux, aménagements, cultures et plantations » sont :

- Sauf impossibilité technique, placer les équipements sensibles au dessus des PHEC,
- Utiliser des matériaux non sensibles à l'eau en dessous des PHEC,
- Prévoir des dispositifs d'étanchéité ou de vidanges appropriés,
- Mettre en place des dispositifs de coupure.

Le projet de forage est autorisé d'après l'alinéa 7 » les réseaux d'irrigation et de drainage et leurs équipements (abris et protections) » de la section A4 sous réserve de verrouiller et d'étanchéifier les têtes de forages et de limiter au maximum l'impact sur les écoulements.

PGRI Plan de Gestion du Risque d'Inondation	Concerné
---	----------

La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), qui sont aujourd'hui mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

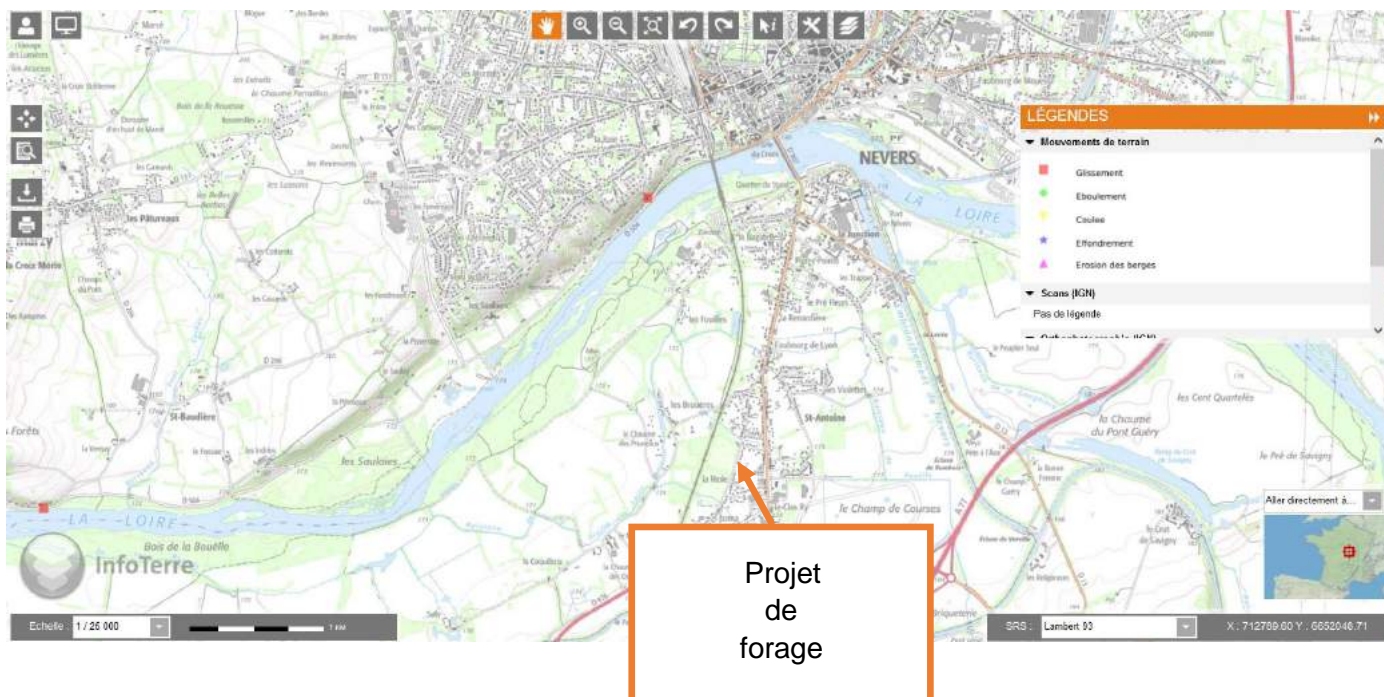
1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne *
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 22 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

La zone d'étude est située au sein du périmètre du PGRI dans le Territoire à Risque Important (TRI) dans des crues de moyenne probabilité. Le projet ne pouvant pas engendrer de risques d'inondation, il reste compatible avec les objectifs de la PGRI.

6. Localisation du projet par rapport aux mouvements de terrain

Mouvement terrain	Non concerné
-------------------	--------------

L'évaluation de ce risque a été réalisée à partir de la plateforme Infoterre.brgm.fr Les zones de risques les plus proches correspondent à des glissements de terrains proche des berges de la Loire, à environ 1,9 km du projet. La localisation du glissement se situe sur la **carte n°12** ci-dessous.



CARTE 12. LOCALISATION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN PAR RAPPORT AU PROJET DE FORAGE

IV. Rubrique nomenclature eau, évaluation des incidences NATURA 2000

7. Rubrique nomenclature eau

La création de ce genre de forage et le prélèvement relèvent des rubriques de nomenclature Eau 1.1.2.0 « prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage », 1.1.1.0 « forage » et 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ».

N° de la rubrique	Intitulé	Procédure
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.</p> <p>Demande d'autorisation : le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an.</p> <p>Demande de déclaration : le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200000m³/an.</p>	Pas de dossier loi sur l'eau
1.1.1.0	<p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.</p>	Déclaration
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :</p> <p>Demande d'autorisation : travaux impactant une surface supérieure à 1 ha de zones humides,</p> <p>Demande de déclaration : travaux impactant une surface supérieure à 0,1 ha de zones humides mais inférieure à 1 ha.</p>	Pas de dossier loi sur l'eau

8. Evaluation des incidences Natura 2000

Le régime d'évaluation d'incidences des projets sur les sites Natura 2000 existe depuis 2001 en application de la directive européenne « habitat, faune, flore ». Il ne s'appliquait toutefois qu'à un nombre restreint de catégories de projets.

Un élargissement a fait l'objet du décret n°2010-365 du 9 avril 2010. Ce texte réglementaire établit une liste d'activités soumises, sur tout le territoire national, à cette procédure d'examen préalable, dite « évaluation d'incidences Natura 2000 ».

Il s'agit des projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site « Natura 2000 ».

Le but d'une évaluation d'incidences est de déterminer si l'activité envisagée porte atteinte ou non aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation du site « Natura 2000 » considéré. Elle se fait en deux phases : une évaluation simplifiée ou préliminaire, qui doit permettre de conclure ou non à la possibilité d'un impact. Si c'est le cas, l'évaluation doit se poursuivre de façon approfondie.

Cette liste nationale de projets ou d'activités est complétée par 2 listes dressées par chaque préfet en fonction des enjeux locaux. La première concerne des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale. La seconde comprend des activités ne relevant actuellement d'aucun encadrement administratif mais qui sont cependant susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des site(s) « Natura 2000 ». Cette seconde liste locale de programmes, projets ou activités soumises à évaluations des incidences au titre du régime propre Natura 2000 retient 11 items de priorité régionale ainsi que 4 items répondant aux enjeux locaux après examen de la Commission Départementale Nature Paysage et Sites (CDNPS), du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et consultation du public.

A noter dans le cadre de ce dossier de déclaration, le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 compte tenu de la proximité du site par rapport au projet.

V. Descriptif du forage

1. Carte de situation du forage – distance réglementaire

Forage	Localisation	Caractéristiques	Masse d'eau	Usage
Forage n°1	Dpt : Nièvre Commune : Challuy Coordonnées GPS (Lambert 93) : X : 662203.892 Y : 2218585.027	Prélèvements maximum : 8000m3 Débit maximum : 15 m3/h Profondeur maximale : à définir Forage	« Calcaires, Argiles et Marnes du Trias et Lias du bec d'Allier » et « Alluvions Loire du massif central »	Irrigation au vu d'un projet de maraîchage

	Alt : 174 m	diamètre : à définir		
--	-------------	----------------------	--	--

Le forage sera réalisé sur une prairie en friche en propriété de l'exploitant.

Les conditions d'implantation de tout forage sont mentionnées à l'arrêté du 11 sept. 2003.

► Les règles sont les suivantes :

Les emplacements retenus vérifient les distances réglementaires suivantes :

À plus de 200 mètres

- des décharges et installation de stockage de déchets ménagers ou industriels

À plus de 50 mètres (forage optionnel)

- de parcelles potentiellement concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevages issus d'installations classées.

À plus de 35 mètres (forage optionnel)

- d'ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, d'engrais minéraux, de produits phytosanitaires, des fumières et des fosses à lisier ;
- du stockage au champ de fumier, y compris les entrepôts temporaires ;
- des bâtiments d'élevage et de leur annexe, où la densité animale est supérieure à 0,5 UGB/ha ;
- de parcelles concernées par l'épandage de boues de station d'épuration et de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement (100 m si pente du terrain > 7%).

L'emplacement du futur forage respecte et respectera les distances réglementaires.

Autre dispositions de protection :

L'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006, impose qu'un coffrage hermétique et anti-intrusion coiffera la tête du forage. Ce dispositif évitera également la projection accidentelle d'éléments dans le forage. Aussi tout déversement intentionnel de produits, de nature à détériorer le forage et/ou à polluer les eaux de la nappe, sera ainsi évité.

2. Contexte géologique et hydrogéologique

La carte géologique au 1/50000ème ainsi que les forages de profondeur variable réalisés sur la zone (Infoterre) apportent des informations géologiques sur l'organisation géologique du domaine d'étude.

Forage sur la commune de Challuy à proximité du projet de forage BSS001LTQV (environ 1,3 km).

GENIE RURAL NEVERS

548-3-4
Pièce 1

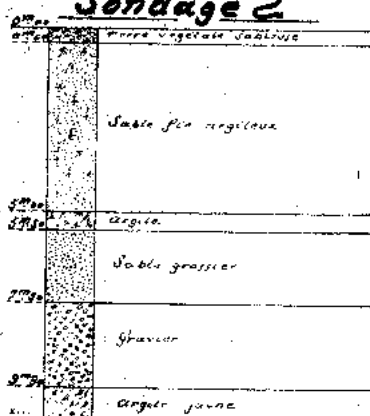
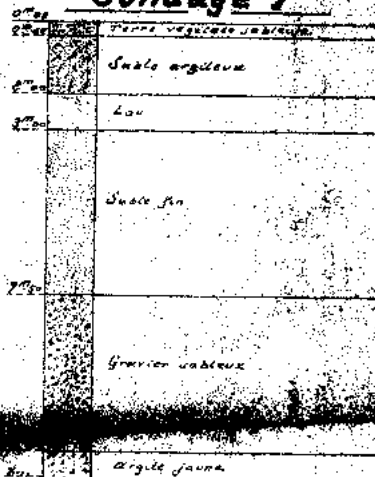
Région Sermoise

Sondages à Chally

Coupe des terrains rencontrés

Sondage 1

Sondage 2



Eau à 2m70 du sol
Profondeur de sondage 4m70
Un pompage de 3 litres a été effectué
Débit horaire : 37m³ 60

Profondeur de sondage : 2m30
Eau à 2m70 du sol

Un pompage de 3 litres a été effectué
Débit horaire : 37m³ 60
Dépoussiérage : 2m30

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	LOGICIEL	OBSERVATIONS
<p>Spécificité : ...</p> <p>DATE DE RÉDACTION : ...</p> <p>DATE DE RÉVISION : ...</p> <p>VOIR IN DOSSIER</p> <p>VOIR IN DOSSIER</p>	<p>Échelle : ...</p> <p>Observations :</p>	<p>Observations :</p>
<p>4. Révisé des documents à jour et à jour</p>		
<p>Établi par : BRAUDUC P. MARS 69 -</p>	<p>Contrôlé par : COLLIN J.J. 8 AVRIL 69</p>	<p>Observation : * Les sondages ont été implantés dans la plaine alluviale de la Loire où ils sont certainement situés (coupes géologiques) mais sans aucune précision.</p> <p>RÉFÉRENCES ET COORDONNÉES : Coupes in dossier - " Alluvions modernes de la Loire reposent vraisemblablement sur les marnes du lias supérieur " (d'après la carte géologique).</p>

DÉPARTEMENT : Nièvre

COMMUNE : CHALLY * 051

DESIGNATION : A E P - Nevers

DEPT : EAU

Date d'acquisition : 1957 ?

Rayon : 10 à 12 m

Nature : 2 Sondages

Mode de forage : g

Moire de l'ouvrage : Génie Rural Nevers

Propriétaire en 1969 : Ville de Nevers

Entrepreneur : Cinquin - Romanèche Florins (S. & L.)

Travaux réalisés ou sur le point :

Origine des documents : Archives Cinquin -

Hauteur du tubage ou de la margelle dépassant le sol :

Accessibilité :

État d'équipement :

Observation : * Les sondages ont été implantés dans la plaine alluviale de la Loire où ils sont certainement situés (coupes géologiques) mais sans aucune précision.

RÉFÉRENCES ET COORDONNÉES :
Coupes in dossier -
" Alluvions modernes de la Loire reposent vraisemblablement sur les marnes du lias supérieur " (d'après la carte géologique).

Le forage sur la commune de Challuy sera réalisé sur la formation Fz «Alluvions modernes de la vallée de la Loire». Voici ci-dessous le descriptif détaillé de la formation Fz. La **carte n°13** représente la carte géologique sur la commune de Challuy.

Fz. Vallée de la Loire. limons, sables, graviers, galets. La nappe alluviale Fz constitue une vaste plaine inondable large de 2 à 4 km. Son altitude varie de 170 m au Sud à 157 m au Nord soit une pente de 0,065 %. En surface, les matériaux sont généralement fins (limons et sables fins de débordement), parfois essentiellement sableux avec graviers et galets.

L'ensemble du matériel alluvial est granocroissant vers la base: sables, graviers, galets de quartz, silex (chailles) qui constituent l'élément dominant des galets, roches granitiques et volcaniques. Des passées d'argile peuvent s'intercaler à la partie supérieure des alluvions. L'épaisseur du remblaiement est de l'ordre d'une dizaine de mètres.

L'étude des minéraux lourds (J. Tourenq) montre l'influence des apports venus de l'Allier qui se traduisent par une augmentation de la proportion d'augite et d'olivine.



CARTE 13. CARTE GEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE CHALLUY

VI. Préconisations techniques :

Conception du forage

Les préconisations et les caractéristiques techniques du forage seront explicitées en complément. En effet, le Conseil Départementale de la Nièvre n'a pas encore choisis de foreur pour le moment.

Une première visite avec un sourcier et un foreur ont été concrétisé après le diagnostic de DURY Bertrand. Au vu de la première visite, la profondeur du forage pourrait être de 45 m de profondeur. Cependant, dès qu'une entreprise de forage sera retenue pour la réalisation des travaux, une analyse par un hydrogéologue sera entreprise pour préciser la profondeur du forage.

VII. Evaluation des incidences NATURA 2000 et prise en considération de la Doctrine ERC

1. Valeur paysagere du site

Les travaux de forage n'engendrent aucun arrachage de linéaire de haie, création d'accès particuliers ou modification du paysage. Aucun impact n'est à signaler sur cet aspect.

2. Biodiversités remarquables et ordinaires

Evaluation des incidences / Natura 2000

Aucune espèce (floristique ou faunistique) d'intérêt patrimonial ou protégée n'a été référencée ou identifiée sur le parcellaire d'étude situé à proximité d'habitations et de bâtiments agricoles.

Les enjeux identifiés sur les sites Natura 2000, concernent principalement des enjeux de maintien de la diversité écologique des milieux générés par l'Allier et la Loire.

Les travaux de forage n'engendre aucune destruction particulière d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire, aucun impact direct n'est donc à signaler **sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.**

Biodiversité ordinaire

Sur ce territoire, les éléments fixes du paysage jouxtant le parcellaire d'étude, jouent plusieurs rôles importants.

- Les haies bocagères : Les haies sont des sources de biodiversité animales et végétales très importantes sur ce territoire. Interface entre la forêt et l'agriculture, elles accueillent en effet une flore et une faune spécifiques de la forêt, de l'agriculture et de la haie elle-même. Celle-ci fournit nourriture, Les travaux de forage n'engendrent aucune destruction particulière d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire, aucun impact direct n'est donc à signaler sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. OPE.COS.ENR 098 – 25-10-2016 Dossier Déclaration Forage PAUPINAT Gilles – Commune de MAGNY-COURS p. 42 abri et site de reproduction à de nombreuses espèces, et a surtout un rôle essentiel pour leur circulation. Ces haies permettent également de limiter l'érosion et limiter les apports de matières dans l'étang.

- Les longs linéaires de ripisylves présentent également une grande valeur écologique. En tant qu'éléments ponctuels et linéaires, ils contribuent en effet à relier les différents réseaux de haies entre eux et permettent une action directe sur la qualité de l'eau. Les vieux arbres recèlent souvent des cavités propres à la nidification de différentes espèces d'oiseaux. Ils sont également des éléments marquants du paysage.

A noter par ailleurs que depuis 2015, pour l'ensemble des parcelles jouxtant le projet de forages et déclarées dans le cadre de la politique Agricole Commune, l'obligation de maintien d'éléments topographiques prévue dans le cadre de la conditionnalité des aides (Surface Equivalente Topographique SET) est remplacée par le critère de maintien de surfaces d'intérêt écologique (SIE) dans le cadre du verdissement des aides.

Désormais dans le cadre de la conditionnalité, certains éléments topographiques menacés de destruction sont protégés par une obligation de maintien (BCAE 7) : il s'agit dans ce cadre de protéger l'élément considéré, qui ne peut en règle générale ni être détruit ni être déplacé par l'exploitant.

Les éléments topographiques protégés par la BCAE 7 sont notamment les éléments suivants présents sur les exploitations agricoles (que ce soit à l'intérieur des parcelles ou en bordure de celles-ci) :

- les haies dont la largeur n'excède pas dix mètres,
- les mares dont la surface est strictement supérieure à dix ares, et inférieure ou égale à cinquante ares,
- les bosquets dont la surface est strictement supérieure à dix ares, et inférieure ou égale à cinquante ares.

Les travaux de forage n'engendrent aucune modification sur ces éléments au sein de la parcelle concernée par les travaux de forage.

3. Zones Humides

Diagnostic zones humides

La visite sur site a permis de faire un diagnostic des sols au niveau des projets de forage.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des " terrains, exploités ou habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année " (Art. L211-1 du code de l'environnement).

Les critères à retenir pour la définition et la délimitation de ces zones sont précisés par l'article R211-108 CE codifiant le décret du 30 janvier 2007.

Les critères sont relatifs à la morphologie des sols liés à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle ainsi qu'à la présence éventuelle de plantes hygrophiles, définie à partir de listes établies par région biogéographique.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 vient préciser la méthodologie à appliquer pour délimiter une zone humide dans le cadre de la réglementation relative à la police de l'eau.

Les différents types de sols, espèces ou associations d'espèces végétales caractéristiques des zones humides y sont définis et spécifiés.

Le protocole du diagnostic est celui précisé par la circulaire Zones Humides du 18 janvier 2010.

Le diagnostic de zones humides a été réalisé par le pédologue de Saône et Loire DURY Bertrand le 05/01/2021 (cf **diagnostic complet et carte 14**).

La parcelle où serait implanté le projet comporte un sol de type «Brunisol rédoxique classé GEPPA IVd »

Ce sol est également moyennement profond (75-80 cm en fonction des sondages), acide (pH voisin de 5), à horizons de surface limono-sableux, sans éléments grossiers, à horizons profonds limono-sablo-argileux à très argileux, à hydromorphie marquée dès 25 cm.

L'analyse des traces d'hydromorphie met en évidence les premiers phénomènes d'oxydation présents dès 25 cm de la surface du sol (traces assez nombreuses 5 à 15% de l'horizon). Ces traces s'amplifient rapidement pour atteindre 30-40% de l'horizon entre 25 et 35 cm de profondeur en fonction des sondages. Ces traits rédoxiques témoignent d'un engorgement temporaire de surface. A partir de 39-40 cm jusqu'à 80 cm de profondeur l'horizon argileux présente des traits rédoxiques majeures (80% de l'horizon). Plus en profondeur, les matériaux parentaux présentent une saturation permanente (traces de réduction dominantes 80%) Cet horizon traduit une saturation en eau d'origine profonde est permanente mais peut varier saisonnièrement (fluctuation d'une nappe permanente profonde).



PHOTO 1. BRUNISOL REDOXIQUE CLASSE GEPPA IVd

Ce sol est classé en classe GEPPA IVd. Ces classes de sol font partie des sols classés en Zones Humides d'après les critères de l'arrêté ministériel Zones Humides d'Octobre 2009.

Impact du projet sur la zone humide

Le but de ce projet est de ne pas impacter la zone humide préexistante sur la parcelle. D'un point de vue forage, un impact sur la zone humide sera présente juste au niveau de sa zone d'installation mais sera faible par rapport à la rubrique 3.3.1.0. En effet une étude basé sur le captage d'eau de Challuy et daté de 1961 par MENOT Jean-Claude (Hydrogéologue agréée en matière d'eaux et d'hygiène publique pour le département de la Nièvre) a permis de montrer que les tubes piézométriques posé à 20, 40 et 60 m au N.N.E de l'ouvrage n'ont montré aucun rabattement avec un débit de pompage de 122 m³/h (**voir annexe 7**). Ainsi, notre projet ayant un débit maximum de 15m³/h ne devrait pas avoir d'impacts significatives sur la nappe d'eau alimentant la zone humide.



CARTE 14. TYPE DE SOL SAFER

4. Hydrologie

Estimations des besoins en eau

La consommation maximale estimée est de 8000 m³/an pour ce projet de maraîchage. Ainsi, le prélèvement annuel ne dépassera pas ce volume.

VIII. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 énonce 5 grands principes qui ont été pris en compte dans l'étude d'incidence lorsqu'ils avaient un rapport de près ou de loin avec l'irrigation. Ces 5 objectifs sont les suivants :

1. Protéger les milieux aquatiques et des zones humides : le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la préservation des zones humides sont une condition clef du bon état de l'eau. Rétablir la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

2. Lutter contre les pollutions : toutes les dégradations de la qualité de l'eau en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques sont concernées quelle que soit leur origine. Restaurer la qualité de l'eau.

1. Maîtriser la ressource en eau : la ressource et les prélèvements doivent être équilibrés. Promouvoir une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. Valoriser l'eau comme ressource économique. Mobiliser, créer et protéger la ressource en eau.

2. Gérer le risque inondation : développer la conscience et la prévention du risque.

3. Gouverner, coordonner, informer : assurer une cohérence entre les politiques.

Les mesures prévues pour les masses d'eau souterraines consistent principalement à :

- Réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués),
- Évaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales,
- Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires,
- Mettre en place des dispositifs de gestion collective et définir les modalités de partage de la ressource en eau.

Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau, les mesures envisagées sont les suivantes :

- Mise en place de structures de concertation entre usagers,
- Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements,

- Amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères,
- Création et gestion de dispositifs pour le soutien d'étiage. S'agissant de la compatibilité au SDAGE Loire-Bretagne, le projet est concerné par la disposition 7B-5 du SDAGE 7B-5 : axes réalimentés par soutien d'étiage : augmentation, ou plafonnement au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage selon la capacité des ouvrages de soutien à compenser ces nouveaux prélèvements.

Le projet vise à assurer l'irrigation juste nécessaire pour la mise en place de 4 ha de maraîchage et ainsi limiter au plus possible les prélèvements abusifs.

Pour le reste, ce projet reste compatible avec les objectifs du SDAGE.

IX. Compatibilité avec la Directive Nitrate

Le projet est situé au sein de la zone vulnérable, au titre de la directive nitrate. Le forage étant destiné à l'irrigation, des analyses de la teneur en nitrate et nitrite de l'eau sont nécessaires pour le bilan de la fertilisation.

X. Compatibilité avec la PGRI

Le projet ne pouvant pas engendrer de risques d'inondation, il reste compatible avec les objectifs de la PGRI.

XI. Incidences du forage sur les autres captages à proximité



CARTE 15. LOCALISATION DES OUVRAGES A PROXIMITE DU PROJET DE FORAGE

Un seul puits (BSS001LTUB) est présent dans le périmètre des 500 m autour du projet de forage (voir carte 15).

Dans la mesure où les prélèvements ne sont que de 8000 m³/an avec un débit maximum peu important. Ce projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les ouvrages proches de celui-ci.

Le rapport de fin de travaux fera apparaître les résultats des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence des pompages sur la nappe à partir de l'analyse de la vitesse de la remontée de nappe.

XII. Conclusion

L'objectif des travaux vise à permettre la réalisation d'un forage sur la commune de Challuy dans le département de la Nièvre.

La présente déclaration vise à exposer les modalités des travaux, préciser les caractéristiques techniques de l'ouvrage et évaluer l'impact des nouveaux forages sur l'environnement (Eau, biodiversité). Différentes bonnes pratiques sont préconisées au moment de la réalisation des travaux.

Dans la mesure où l'ensemble des préconisations de l'étude est respecté, préservant ainsi l'ensemble des enjeux identifiés, les atteintes occasionnées sur le milieu **sont négligeables et non significatives**.

L'annexe n°8 reprend cette étude d'un point de vue synthétique et non technique.

XIII. Annexe

Annexe n°1 : Arrêté Zones Sensibles

Annexe n°2 : Liste 1 et 2 cours d'eau

Annexe n°3 : Frayère

Annexe n°4 : ZNIEFF type 2

Annexe n°5 : Natura 2000 ZPS

Annexe n°6 : Natura 2000 ZSC

Annexe n°7 : Rapport géologique sur les puits de captage de Challuy

Annexe n°8 : Résumé non technique

Annexe n°1 :
Arrêté Zones Sensibles



Arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

Ⓢ Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 mars 2009

NOR : ENVE9430394A

Version en vigueur au 21 octobre 2021

Le ministre de l'environnement,

Vu la directive n° 91/271/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes, et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu les délibérations du Comité de bassin Adour-Garonne en date des 23 novembre 1992 et 2 juillet 1993 ;

Vu la délibération du Comité de bassin Artois-Picardie en date du 4 décembre 1992 ;

Vu les délibérations du Comité de bassin Loire-Bretagne en date des 10 novembre 1992 et 10 février 1994 ;

Vu la délibération du Comité de bassin Rhin-Meuse en date du 25 juin 1992 ;

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date des 3 décembre 1992 et 7 juillet 1993 ;

Vu la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 29 juin 1993 ;

Vu le rapport du préfet coordonnateur de bassin relatif à la consultation des conseils régionaux et généraux du bassin Adour-Garonne en date du 4 octobre 1994 ;

Vu le rapport du préfet coordonnateur de bassin relatif à la consultation des conseils régionaux et généraux du bassin Artois-Picardie en date du 28 septembre 1994 ;

Vu le rapport du préfet coordonnateur de bassin relatif à la consultation des conseils régionaux et généraux du bassin Loire-Bretagne en date du 30 mai 1994 ;

Vu le rapport du préfet coordonnateur de bassin relatif à la consultation des conseils régionaux et généraux du bassin Rhin-Meuse en date du 3 juin 1994 ;

Vu le rapport du préfet coordonnateur de bassin relatif à la consultation des conseils régionaux et généraux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 8 juin 1994 ;

Vu le rapport du préfet coordonnateur de bassin relatif à la consultation des conseils régionaux et généraux du bassin Seine-Normandie en date du 7 septembre 1994 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 5 octobre 1994,

Article 1

Modifié par Décret n°2009-235 du 27 février 2009 - art. 5 (V)

Les zones sensibles prévues à l'article 6 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 sont définies aux articles ci-après et délimitées par la carte jointe en annexe au présent arrêté (1).

Pour l'application du présent arrêté, on entend par " bassin versant l'ensemble des affluents, des sous-affluents et de leurs ramifications ultimes, dont les eaux sont drainées vers les masses d'eaux significatives mentionnées dans les articles ci-après.

Sauf indication contraire, les indications " amont de ou " aval de, utilisées dans l'énumération ci-après des bassins

versants hydrographiques classés en zone sensible, doivent être interprétées de la façon suivante :

-pour un nom de commune, celle-ci est incluse dans le zonage ;

-pour les bassins versants des cours d'eau affluents, ils sont inclus dans le zonage après les expressions " en amont de sa confluence avec..." et " les affluents de rive gauche ou droite entre..." ; ils sont exclus après l'expression " en aval de sa confluence avec...."

Nota :

(1) Cette carte peut être consultée et mise à la disposition du public dans chaque direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Diren) et au ministère de l'environnement (direction de l'eau).

NOTA :

Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 art 7 : Les présentes dispositions prennent effet dans chaque région à la date de nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au plus tard le 1er janvier 2011.

Conformément à son article 10, le présent décret ne s'applique ni à la région Ile-de-France, ni aux régions d'outre-mer.

Article 2

Les zones sensibles du bassin Adour-Garonne comprennent les bassins versants des cours d'eau et lacs suivants :

- les affluents en rive gauche de la Garonne entre la Saurdrune à l'amont et la Baïse à l'aval (hors son affluent la Gélise) ;
- les affluents de rive droite de la Garonne suivants :
 - l'Hers mort ;
 - le Tarn (en aval de Montauban) et le lac de la Raviège, l'Aveyron et ses affluents hors le Cérou et la Vère ;
 - les cours d'eau entre la Barguelonne à l'amont et la Masse à l'aval ;
 - le Lot (en aval de sa confluence avec le Dourdou) et ses affluents hors le Célé ;
 - les cours d'eau entre le Tolzac à l'amont et le Dropt à l'aval ;
 - la Dordogne en amont du barrage de Bort-les-Orgues, son affluent de rive gauche la Rhue (en amont de Vaussaire), son affluent de rive gauche la Cère (en amont du lac de Saint-Etienne-de-Cantalès) et son affluent de rive droite l'Isle entre ses points de confluence avec l'Auvezère (exclue) et la Dronne (exclue) ;
 - la Charente en amont de sa confluence avec l'Amoult ;
 - les affluents de rive gauche de l'Adour, entre le Léés et le Luys, et l'Arros à l'aval de Villecomtal-sur-Arros ;
 - les lacs et étangs littoraux aquitains et le bassin d'Arcachon.

Article 3

Les zones sensibles du bassin Artois-Picardie comprennent les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales et les bassins versants des cours d'eau suivants :

- la Somme en amont de Bray-sur-Somme et en aval d'Amiens (à l'exclusion de la Selle) ;
- les autres fleuves côtiers entre la Bresle au Sud et l'Aa au Nord ;
- la Lys en amont d'Armentières.

Article 4

Les zones sensibles du bassin Loire-Bretagne comprennent les bassins versants des cours d'eau suivants :

- la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ;
- la Vilaine.

Article 5

Les zones sensibles du bassin Rhin-Meuse comprennent les bassins versants des cours d'eau suivants :

- la Meuse ;

- la Moselle ;
- le Rhin ;
- la Sarre (y compris ses affluents et sous-affluents qui prennent leur source en territoire français, mais qui confluent avec la Sarre en territoire allemand).

Article 6

Les zones sensibles du bassin Rhône-Méditerranée-Corse comprennent les bassins versants :

- de la Saône en amont de Massieux (Ain) en rive gauche et Quincieux (Rhône) en rive droite ;
- du lac Léman ;
- des étangs palavasiens (Arnel, Méjean, Grec, Prévost), de l'étang de l'Or et de l'étang de Berre.

Article 7

Les zones sensibles du bassin Seine-Normandie comprennent les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales et les bassins versants des cours d'eau suivants :

- l'Oise à l'amont d'Alaincourt ;
- la Serre à l'amont de Mesbrecourt-Richecourt ;
- l'Ailette à l'amont de Lizy ;
- l'Aisne en amont de sa confluence avec la Vesle ;
- la Marne en amont d'Epemay ;
- la Seine en amont de sa confluence avec l'Orvin ;
- l'Yonne en amont de sa confluence avec l'Oreuse ;
- le Loing en amont de sa confluence avec le Fusain ;
- l'Essonne en amont de Malesherbes ;
- l'Eure en amont de sa confluence avec la Vesgre, et l'Iton en amont de sa confluence avec le Rouloir ;
- la Risle en amont de sa confluence avec la Charentonne ;
- les fleuves côtiers autres que la Seine et la Risle entre la Sélune au Sud et la Bresle au Nord.

Article 8

Le préfet fixe par arrêté les objectifs de réduction des flux de substances polluantes des agglomérations incluses en zone fixe sensible et produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kilogrammes par jour, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et de l'objectif recherché (lutte contre l'eutrophisation, protection des zones de baignade, de conchyliculture ou des captages pour la fabrication d'eau potable).

Article 9

Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau,

J.-L. LAURENT

Annexe n°2 :

Liste 1 et 2 cours d'eau



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L.214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne pour 2010-2015, notamment les dispositions 1B-2, 9A et 9B ainsi que la liste des réservoirs biologiques et la liste des axes migrateurs ;

Vu les avant-projets de liste transmis par les préfets à l'issue de la concertation qui s'est déroulé d'avril 2010 à novembre 2010 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'harmonisation des avant-projets départementaux par la commission administrative de bassin du 18 novembre 2010 ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau sur le bassin Loire Bretagne ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics de bassin et des commissions locales de l'eau consultés de mai à septembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission administrative de bassin du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du comité de bassin en date du 13 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Article 2

Dans la mention « le cours d'eau X et ses cours d'eau affluents », sont considérés comme affluents tous les cours d'eau tributaires correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Article 3

Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux s'entendent avec leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Article 4

L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales sont consultables sur le site internet <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr> de la DREAL Centre, DREAL de bassin Loire Bretagne. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL de bassin Loire Bretagne, 5 avenue Buffon, BP 6407, 45064 Orléans Cedex 2, ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

DÉPARTEMENT	ADRESSE	CP	VILLE
Allier	2, rue Michel-de-L'Hospital	03016	MOULINS
Ardèche	Rue Pierre-Filliat	07007	PRIVAS
Cantal	2, Cours Monthyon	15005	AURILLAC
Charente	7-9, rue de la Préfecture	16017	ANGOULEME
Charente-Maritime	38, rue Réaumur	17017	LA ROCHELLE
Cher	Place Marcel-Plaisant	18020	BOURGES
Corrèze	1 Rue Souham	19012	TULLE
Côte-d'Or	49, rue de la Préfecture	21041	DIJON
Côtes-d'Armor	3, place du Général-de-Gaulle	22023	SAINT-BRIEUC
Creuse	Place Louis-Lacrocq	23011	GUERET
Eure-et-Loir	Place de la République	28019	CHARTRES
Finistère	40-42, boulevard Dupleix	29320	QUIMPER
Ille-et-Vilaine	3, avenue de la Préfecture	35026	RENNES
Indre	Place de la Victoire-et-des-Alliés	36019	CHATEAUROUX
Indre-et-Loire	15, rue Bernard-Palissy	37925	TOURS
Loir-et-Cher	1, place de la République	41018	BLOIS
Loire	2, rue Charles-de-Gaulle	42022	SAINT-ETIENNE
Haute-Loire	6, avenue du Général-de-Gaulle	43011	LE PUY
Loire-Atlantique	6, quai Ceineray	44035	NANTES
Loiret	181, rue de Bourgogne	45042	ORLEANS
Lozère	2, rue de la Rovère	48005	MENDE
Maine-et-Loire	Place Michel Debré	49934	ANGERS
Manche	Place de la Préfecture	50009	SAINT-LO
Mayenne	46, rue Mazagran	53015	LAVAL
Morbihan	24, place de la République	56019	VANNES
Nièvre	40, rue de la Préfecture	58019	NEVERS
Orne	39, rue Saint-Blaise	61018	ALENCON
Puy-de-Dôme	18, boulevard Desaix	63033	CLERMONT-FERRAND
Rhône	106, rue Pierre-Corneille	69003	LYON
Saône-et-Loire	196, rue de Strasbourg	71021	MACON
Sarthe	Place Aristide-Briand	72041	LE MANS
Deux-Sèvres	4, rue Du-Guesclin	79021	NIORT
Vendée	29, rue Delille	85922	LA ROCHE S/YON
Vienne	1, place Aristide-Briand	86021	POITIERS
Haute-Vienne	1, rue de la Préfecture	87031	LIMOGES
Yonne	Place de la Préfecture	89016	AUXERRE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

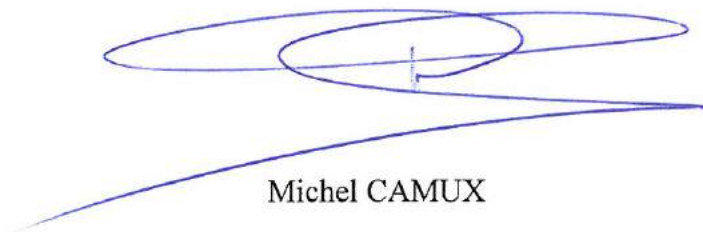
Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Article 7

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne et le directeur régional de l'environnement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 10 JUIL. 2012

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel CAMUX

LA LOIRE

- La Loire des sources jusqu'à la confluence avec la Padelle
- La Loire de l'aval du barrage de la Palisse jusqu'à la queue de la retenue de Grangent
- La Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à la mer

BASSIN ALLIER - LOIRE AMONT

Affluents de la Loire amont

- La Padelle de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Vernason de la source jusqu'à la confluence avec le Mazan
- Le Gage et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la queue de la retenue du barrage de la Gage
- Le Tauron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gage
- La Veyradeyre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la queue du barrage de la Veyradeyre
- L'Orcival et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Nadalès (ou Nadale) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Langougnole et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Méjeanne de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Holme et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Bethé et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Beaume et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Laussonne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Borne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au pont au lieu-dit "Les Estreys" sur la commune de Poulignac
- L'Arzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Loire
- Le Chalon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Loire
- La Suisse de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents de la Suisse situés à l'amont de la confluence avec le Chomeil inclus
- Le Planhol et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Suisse
- Le Courbeyre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Suisse
- Le Ran et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Ramey et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Riougrand et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Lignon-du-Velay et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Lavalette
- La Dunière de la source jusqu'au lieu-dit "Château de Duby" (commune de Riotord - limite départementale entre Loire et Haute Loire)
- L'Ance du Nord et ses cours d'eau affluents situés à l'amont du barrage de Passourria sauf le Champdieu, le ruisseau de Salayes et le ruisseau de Fraisses Rival
- Le Champdieu de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du Nord
- Les cours d'eau affluents de l'Ance du Nord de l'aval du barrage de Passourria jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Injaneyres exclu

- L'Andrable de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du Nord
- Les cours d'eau affluents de l'Andrable situés dans le département de la Haute Loire
- Le Foletier et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Courbière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec un bras de la Loire au lieu-dit "le Bourzey"
- Le Tranchard et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Pompét et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Semène de l'aval du barrage des Plats jusqu'au barrage de Colcombet
- Le Maboef de la source jusqu'à la confluence avec la Semène
- Les cours d'eau affluents de la Semène situés dans les limites départementales de Haute-Loire sauf le Maboef et l'Ecotay
- L'Ecotay de la source jusqu'à la confluence avec la Semène
- L'Ondaine de l'aval du barrage de l'Ondenon jusqu'à la confluence avec le Valchérie
- Le Cotatay de l'aval du barrage de Cotatay jusqu'à la confluence avec l'Ondaine
- Le Valchérie de la limite amont de la route de la vallée "Le Bois de la Montat" (commune le Chambon-Feugerolles) jusqu'à la confluence avec l'Ondaine
- L'Echarpe (ou Echapre) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine à l'exception de l'emprise du barrage de l'Echapre
- La Gampille et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine
- La Mare de la source jusqu'à la confluence avec le Valinches
- La Coise de l'aval du pont du CD12 à St Galmier jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Coise de la confluence avec le Rieu jusqu'à la confluence avec le Couzon
- L'Onzon de la source jusqu'à la confluence avec le Furan
- Le Malval de la source jusqu'à la confluence avec le Furan
- Le Bonson de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Talarand
- Le Bonsonnet de la source à l'amont du pont du Chantet à Luriecq
- L'Ecolèze de la source jusqu'à la confluence avec le Bonson
- Le ruisseau d'Auzon de la source à la confluence avec la Mare
- Le Prolanges de la source à la confluence avec la Mare
- Le Chantereine de la source à la confluence avec la Mare
- La Curraize de la source jusqu'à la confluence avec la Vidresonne
- La Vidresonne de la source jusqu'à la confluence avec la Curraize
- Le Pécher de la source jusqu'à la confluence avec le Potensinet
- Le Rosson de la source jusqu'à la confluence avec la Coise
- Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Coise
- Le Darde de Coise de la source jusqu'à la confluence avec le Couzon
- Le Ramarey de la source jusqu'à la confluence avec la Coise
- Le Bilaise de la source jusqu'à la confluence avec la Coise
- L'Arbiche de la source jusqu'à la confluence avec la Coise
- La Gimond de la source jusqu'à la confluence avec la Coise
- Le Lignon du Forez de la source jusqu'au barrage EDF de Pontabouland exclu
- Le Lignon du Forez de la confluence avec le Vizezy jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Vizezy de la source jusqu'au pont Snef de Montbrison
- La Toranche de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les Granges de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Charpassonne de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Carrat de la source jusqu'à la confluence avec la Charpassonne
- Le Moulin Piquet de la source jusqu'à la confluence avec la Charpassonne
- Le Chez Buron de la source jusqu'à la confluence avec le Moulin Piquet
- Le Fontbonne de la source jusqu'à la confluence avec le Moulin Piquet

- Le Lignon de la source (commune de Chalmazel) jusqu'à la confluence avec le Lignon du Forez
- L'Anzon de la source jusqu'à la confluence avec le Lignon du Forez
- Le Moingt de la source jusqu'à la confluence avec le Vizezy
- Le Bouchat (ou le Charavan) de la source jusqu'à la confluence avec le Moingt
- Le Chanasson qui devient Gourtarou de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Sault de la source jusqu'à la confluence avec le Gourtarou
- Le Bernand de la source jusqu'à la confluence avec le Regnand
- Le Regnand de la source jusqu'à la confluence avec le Bernand
- L'Aix de la confluence avec la Font d'Aix jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Font d'Aix de la source jusqu'à la confluence avec l'Aix
- Le Machabré de la source jusqu'à la confluence avec la Font d'Aix
- Le Boen de l'aval du barrage de Gué de Chaux jusqu'à la confluence avec l'Aix
- Le Noyer de la source jusqu'à la confluence avec le Boen
- Le Ban de la source jusqu'à la confluence avec le Boen
- L'Isable de la source jusqu'à la confluence avec l'Aix
- Le Rhins de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Renaison de l'aval du barrage de Rouchain jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Montouse de l'aval du barrage de la Montouse jusqu'à la confluence avec le Mardeloup
- La Drioule de la source jusqu'à la confluence avec le Rhins
- Le Rançonnet de la source jusqu'à la confluence avec le Rhins
- La Trambouze de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Berthier
- Le ruisseau du Berthier de la source jusqu'à la confluence avec le Trambouze
- Le Mardoret de la source jusqu'à la confluence avec le Trambouze
- Le Gand de la source jusqu'à la confluence avec le Rhins
- Le Sornin de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Rhodon de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Trambouzan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Acolin de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Jarnossin de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Arroux de la confluence avec la Drée jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Mussy de la source jusqu'à la confluence avec le Sornin
- Le Botoret de la source jusqu'à la confluence avec le Sornin
- L'Aron de la confluence avec le Pontbrenon jusqu'à la confluence avec le Botoret
- Le Pontbrenon de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron
- Le Chandonnet de la source jusqu'à la confluence avec le Sornin
- La Teyssonne de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Trévelins de la source (Les Boutiers) jusqu'au pont de la RD8
- Le Cacherrat de la RN7 jusqu'à la confluence avec la Teyssonne
- La Recordaine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Recorne
- La Semence et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arconce
- L'Ozolette de la confluence avec le Lavaux jusqu'à la confluence avec l'Arconce
- Le Lavaux de la source jusqu'à la confluence avec l'Ozolette
- L'Arconce et ses cours d'eau affluents de la confluence de l'Ozolette jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Drée de la confluence entre la rivière de Pont du Roi et la Digoine jusqu'à la confluence avec l'Arroux
- Le Ternin de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux
- Le ruisseau de la Farge de la source jusqu'à la confluence avec la Miette

- Le Saint-Pierre de la source jusqu'à la confluence avec le Brisecou
- Le ruisseau des Rias et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- Le ruisseau de la Charbonnière de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- Le Tulon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- Le Perron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- Le Chazelle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- La Plaine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- Le Vauloin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- Le ruisseau du Reuil et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Termin
- La Celle de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux
- Les cours d'eau affluents de la Celle situés en amont de la confluence avec le Corterin inclus
- La Canche de la source jusqu'à la confluence avec la Celle
- La Goulette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Canche
- Le Méchet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux
- La Braconne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Poil
- La Brume de l'étang du Prieuré jusqu'à la confluence avec le Mesvrin
- Le Rançon de la source jusqu'à la confluence avec le Mesvrin
- Le ruisseau du Moulin de la source jusqu'à la confluence avec le Mesvrin
- Le ruisseau d'Auxy et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux
- La rigole de Marigny et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Faux Bras de la Bourbince
- L'Ordon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Oudrache
- La Besbre du barrage de St Clément jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Besbre des sources jusqu'à la confluence avec la Bonnière
- L'Almanza et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- Le Barbenan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- Le Brenasset et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- L'Andan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- La Petite Tèche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- La Tèche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- Le Dompierre-sur-Besbre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre
- La Somme de la confluence avec le ruisseau de Barnaud jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Valence et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec la Somme
- L'Aron de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Alène de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron
- Le Veynon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au moulin de Champmartin
- Le Guignon de la source jusqu'à la confluence avec le Garat
- Le Garat de la source jusqu'à la confluence avec le Guignon
- La Dragne de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron
- Les cours d'eau affluents de la Dragne situés à l'amont de la confluence avec le Vermoulu inclus
- La Roche de la source jusqu'à la confluence avec l'Alène

- Les cours d'eau affluents de l'Alène situés à l'amont de la confluence avec le ruisseau de l'Etang exclu
- Le ruisseau du Tillot et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alène
- Le Richaufour et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alène
- La Canne de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron
- La Senelle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron
- La Nièvre de la source jusqu'au pont de la RD8 à Guérigny
- L'Ixeure de la source à la confluence avec le ruisseau des Forges
- La Noue de la source jusqu'à la confluence avec l'Ixeure
- Le Savouy de la source jusqu'à la confluence avec l'Ixeure
- Les Forges de la source jusqu'à la confluence avec l'Ixeure
- Le ruisseau de la Motte de la source jusqu'à la confluence avec les Forges
- Les cours d'eau affluents de la Nièvre situés de la confluence avec le Saint Bonnot inclus jusqu'à la confluence avec la Doue incluse
- La petite Nièvre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre d'Arzembouy
- Le canal de Roanne de Digoin jusqu'au lieu-dit "la Grange Blanche" (commune Briennon)

BASSIN ALLIER - LOIRE AMONT
Allier et affluents

- L'Allier de la source jusqu'à la confluence avec la Loire à l'exception de l'emprise du barrage du Poutès
- Les cours d'eau affluents de l'Allier de la source jusqu'au ruisseau de Gilles inclus pour la rive droite et jusqu'au ruisseau le Passemas (ou ruisseau du Fraisse) exclu pour la rive gauche
- La Dore de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Masméjean de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- L'Espezonnette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Ribeyre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Donozau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Naussac
- L'Arquejol et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Freycenet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Les Empézes et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Chapeauroux de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Grandrieu et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux
- Les cours d'eau affluents du Chapeauroux de la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse
- La Clamouse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux
- Le Baragnac et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux
- L'Ance du Sud du barrage de Poujas jusqu'à la confluence avec l'Allier
- L'Ance du Sud de la source jusqu'au barrage de Saint-Préjet
- Les cours d'eau affluents de l'Ance du Sud de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Desges et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Malaval et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

- Le Gourlong et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Poutès
- Le Rouchoux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Chante Rome et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Seuge et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Besque et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Fioule et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Senouire et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Doulon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Senouire
- Le Peyrusse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Cronce et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Vendage et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- L'Auzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Cé et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- L'Alagnon de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Les cours d'eau affluents de l'Alagnon de la source jusqu'à la confluence avec l'Allanche
- L'Allanche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- Le Valjouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- Le Bouzaire et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- L'Arcueil et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- La Violette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- La Sianne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- La Voireuze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- La Bave et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- L'Auze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- La Roche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- La Couze d'Ardes et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- L'Eau Mère et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Les Parcelles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- L'Ailloux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Eau Mère
- La Couze Pavin de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Les cours d'eau affluents de la Couze Pavin de la source jusqu'à la confluence avec la Couze de Valbeleix
- La Couze de Valbeleix et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Couze Pavin
- L'Antaillat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Couze Pavin
- La Couze Chambon et ses cours d'eau affluents de l'aval du lac Chambon jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Couze Chambon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au lac Chambon exclu
- Le Pignols et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Monne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Veyre
- La Veyre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au lac d'Aydat exclu
- La Veyre et ses cours d'eau affluents de l'aval du lac d'Aydat jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Morge de la source jusqu'à sa confluence avec le Bedat
- L'Angaud et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Jauron

- L'Artière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au lieu-dit du "Pont d'Aubière" à proximité de la RD765
- Le Saint-Genès et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Artière
- Les cours d'eau affluents de la Morge de la source jusqu'à la confluence avec le Sep
- Les cours d'eau affluents de la Morge de la confluence du ruisseau des Sagnes exclu jusqu'à la confluence avec le Bedat exclu
- Le Sep et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Morge
- L'Ambène et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Bedat à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas un lit naturel
- Le ruisseau de Berny de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- La Dorette de Saint-Alyre d'Arlanc et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- La Dorette de Saint-Bonnet le bourg et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- La Dorette de Dore l'Eglise et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Les Sauvades et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Boutrand et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- La Dolore et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Les cours d'eau affluents de la Dore de la confluence de la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Vertolaye exclu
- Le Carcasse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Gérize et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Faye de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Les cours d'eau affluents de la Faye dans le département du Puy-de-Dôme jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Miodet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- La Durolle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Couzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Cros et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Les Roches et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Dorson et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dore
- Le Sichon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Darot et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Sioule de la source jusqu'à la retenue des Fades
- La Sioule du barrage de Queuille jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le Jolan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Sichon
- Le Sioulet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue des Fades-Besserves à l'exception du Tyx
- Le Tyx et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'étang de Tyx exclu
- Le Sioulet de Vernines de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Le ruisseau de la Gorce et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- La Miouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Le Veyssière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Le Chalamont et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue des Fades-Besserves
- La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- La Bouble de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Les cours d'eau affluents de la Bouble de la source jusqu'à la confluence avec le Musant exclu

- Les Cottariaux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Le Braynant et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Le Bort et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- La Faye et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule
- Le Musant et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bouble
- Le Boublon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bouble
- Le ruisseau de Bressolles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- La Queune et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le ruisseau de Bagneux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le ruisseau d'Aubigny et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Le rio de la Burge et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
- Les Moussieres et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

BASSIN LOIRE MOYENNE - CHER – INDRE
Indre et affluents

- L'Indre de la source jusqu'au pont de RD940 à la Châtre
- L'Indre de la confluence avec la Ringoire jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents de l'Indre de la source jusqu'au moulin de la Loube
- Les Palles et ses cours d'eau affluents à l'exception du Beaulieu de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre
- La Vauvre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre
- L'Indrois de la confluence avec la Tourmente jusqu'à la confluence avec l'Indre
- La Frillièrre de la source jusqu'à la confluence avec l'Indrois
- Le ruisseau de Pérousin de la source jusqu'à la confluence avec l'Indrois
- Le ruisseau d'Hys de la source jusqu'à la confluence avec l'Indrois
- Le ruisseau d'Orfeuill de la source jusqu'à la confluence avec l'Indrois
- Le Rochette de la confluence avec le fossé de Leugny jusqu'à la confluence avec l'Indre
- L'Echandon de la confluence du Quincampoix jusqu'à la confluence avec l'Indre
- Le Quincampoix de la source jusqu'à la confluence avec l'Echandon
- Le ruisseau de Fau de la source jusqu'à la confluence avec le Quincampoix
- Le Gué Droit de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre
- Le Doigt de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre

BASSIN LOIRE MOYENNE - CHER – INDRE
Cher et affluents

- Le Cher de l'aval du barrage de Prat jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Cher de la source jusqu'à la retenue de Rochebut
- Le Vieux Cher du pont de la RD121 (commune de Villandry) jusqu'à la confluence avec le Cher
- Les cours d'eau affluents du Cher de la confluence avec le Pampeluze exclu jusqu'à la confluence avec le Crechat exclu
- L'Yèvre de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- La Tardes et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Voueize exclue
- La Voueize et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de l'étang Pinaud
- L'étang de Landes et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Voueize
- Le Chat Cros et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Tardes
- Le Crechat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Tardes
- L'Ours et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Boeuf et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Queugne
- La Marmande de la confluence avec le ruisseau de Chandon jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Chadet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- La Sologne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Marmande
- Le Chignon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Marmande
- L'Hyvernin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Trian et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher

- L'Ouatie et ses cours d'eau affluents, à l'exception de la Tripande, de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Colin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre
- L'Auron de l'aval de l'étang de Goule jusqu'à la confluence avec l'Yèvre
- La Rampenne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Auron
- Le Barangeon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre
- L'Annain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre
- La Guette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Barangeon
- Le Croulas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Barangeon
- La Sinaise et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arnon
- La Joyeuse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Sidailles
- L'Arnon de l'aval du barrage de Sidailles jusqu'à la confluence avec le Cher
- Les cours d'eau affluents de l'Arnon du barrage de Sidailles jusqu'à la confluence avec le Riau d'Œil exclu
- L'Arnon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Sidailles
- La Grande Sauldre puis la Sauldre de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Portefeuille et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arnon
- L'étang de Villiers et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arnon
- L'Auzon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arnon
- La Petite Sauldre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre
- Les cours d'eau affluents de la Sauldre de la source jusqu'au moulin des Roches (prise d'eau du Moulin de Vailly) (commune Vailly-sur-Sauldre)
- L'Ionne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre
- La Nère et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre
- La Boute Vive et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre
- La Rère de la confluence avec le Coulonet jusqu'à la confluence avec la Sauldre
- La Sange et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Rère
- Les Gaz et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Rère
- La Petite Rère et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Rère
- Le Fouzon de la confluence avec le Renon jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Bavet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- L'Ange et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Senelles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Chézelles de la source jusqu'à la confluence avec le Cher
- Le Merderon de la source jusqu'à la confluence avec le Chézelles
- Le Filet de la source jusqu'à la confluence avec le Cher

BASSIN LOIRE MOYENNE - CHER – INDRE

Autres affluents de la Loire moyenne

- L'Aubois de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Presle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Cisse de la source jusqu'à la confluence avec la Loire

- Le Beuvron de la confluence avec le ruisseau Mallard jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Beuvron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gravotte
- Le Mazou de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents de la Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Chanteraine incluse
- Le Nohain de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents de Nohain de la source jusqu'à la confluence avec l'Acoulin exclu
- L'Acoulin de la source jusqu'à la confluence avec le Nohain
- Le ruisseau de Benache de la source jusqu'à la confluence avec le Nohain
- Le Crezan de la source jusqu'à la confluence avec le Nohain
- La Judelle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Venelle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Cheuille de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Ethelin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Notreure de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Riffin de la source jusqu'à la confluence avec la Notreure
- Le Rousson et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Notreure
- La Bonnée de la confluence avec le Saint-Laurent jusqu'à la Loire
- Le Fossé du Moulin de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Quiaulne de la source jusqu'à la confluence avec le ru Morand
- Le Saint-Laurent et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bonnée
- Le Mirloudin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bonnée
- Le Loiret du moulin Saint-Santin jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les Mauves de la Detourbe et les Mauves de la Fontaine de leurs sources jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Lien et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Tronne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Gravotte et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- Le Nollain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- Le Neubla et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- Le Chales et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Néant
- Le Cosson de la confluence avec le ruisseau de la Canne jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- Le Cosson de la confluence avec le Bourillon jusqu'au pont de la RN20 (la Ferté-Saint-Aubin)
- Le Bourillon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cosson
- L'Arignan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Cosson
- La Brenne de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse
- Le fossé de la Vove de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse
- La Sixtre de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse
- Le Villay et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse
- La Cisse Landaise de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse
- La Fontaine de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse
- La Remberge du barrage d'Autrèche jusqu'à la confluence avec la Cisse

- Les cours d'eau affluents de la Brenne situés de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de l'Authon inclus
- Le Rondy de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne
- La Glaise de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne
- Le Gault de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne
- Les cours d'eau affluents du Gault situés en amont du seuil Petit Moulin (commune de Saunay)
- Le Madelon de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne
- Le ruisseau de Gâtines de la source jusqu'à la confluence avec le Madelon
- La Quintaine de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne
- La Fouraudière de la source jusqu'à la confluence avec la Quintaine
- La Choisille de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le ruisseau de l'Orfrasière puis ruisseau de la Fontaine de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Choisille
- La Petite Choisille (Ruisseau de la Chapelle) de la source jusqu'à la confluence avec la Choisille
- La Choisille de Beaumont de la source jusqu'à la confluence avec la Choisille
- Le ruisseau de la Choisille de Rouziers de la source jusqu'à la confluence avec la Choisille de Beaumont
- La Petite Choisille (Ruisseau de Semblançay) de la source jusqu'à la confluence avec la Choisille

BASSIN MAYENNE SARTHE LOIR

Loir et affluents

- Le Loir de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Les cours d'eau affluents du Loir de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la vallée de Reuse exclu
- La Conie et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Foussarde et ses cours d'eau affluents de la RD5 (commune d'Argenvilliers) jusqu'à la RD124 (commune de Fraise)
- Le Lathan du barrage de Pince maille (Gué Morin) jusqu'à la confluence avec l'Authion
- L'Ozanne de la confluence avec la Sainte-Suzanne jusqu'à la RD13 (commune de Brou)
- L'Yerre de la source du vivier jusqu'à sa confluence avec le Loir
- L'Aigre de la limite départementale (au lieu-dit "source la Canche") jusqu'à RD83 à Romilly sur Aigre
- Le Baignon et ses cours d'eau affluents de la RD42 (commune de la Colombe) jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Gratte Loup et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Réveillon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Houzé et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Boulon et ses cours d'eau affluents de la RD12 jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Fontaine de Sasnières et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Langeron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Fargot et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Merdreau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Grand Ri et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Cendrine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Brayé de la confluence avec le ruisseau de la Pinellière (Greez-sur-Roc) jusqu'à la confluence avec le Loir
- Les cours d'eau affluents de la Brayé de la confluence avec le ruisseau de la Pinellière (Greez-sur-Roc) incluse jusqu'à la confluence avec le Couétron
- Le Couétron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé
- Le Fresnay et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé
- Le Colonge et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé
- La Grenne de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé
- Les cours d'eau affluents de la Grenne de la source jusqu'à la confluence avec le Guériteau incluse
- Le Parc et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grenne
- La Bonnouche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé
- La Riverelle de la source jusqu'à la confluence avec l'Anille (à Saint Gervais de Vic)
- L'Anille de la confluence avec la Riverelle jusqu'à la confluence avec la Brayé
- Le Tusson et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé
- La Veuve et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Etangsort
- Le Niclos et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- L'Etangsort et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Veuve
- L'Yre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le Dinan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Dêmée, dans le département d'Indre et Loire, de la source jusqu'à la confluence avec la Dême

- La Dême, qui devient la Dêmée dans le département de la Sarthe, de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Les cours d'eau affluents de la Dême du ruisseau de la Fontaine Saint-Martin inclus jusqu'à la confluence avec le Loir
- L'Escotais de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Clarté Dieu de la confluence avec la Duire jusqu'à la confluence avec l'Escotais
- La Duire de la source jusqu'à la confluence avec la Clarté Dieu
- Le Long ou la Vandoeuvre de la source jusqu'à la confluence avec l'Escotais
- Le ruisseau de Mauny de la source jusqu'à la confluence avec le Long ou Vandoeuvre
- Le ruisseau de la Villette de la source jusqu'à la confluence avec le Long ou Vandoeuvre
- Le ruisseau de Vaupéron de la source jusqu'à la confluence avec le Long
- L'Aune de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Fare de la confluence avec l'Ardillère jusqu'à la confluence avec le Loir
- L'Ardillère de la source jusqu'à la confluence avec la Fare
- Le ruisseau des Fontaines de Grivau de l'aval de l'étang de la Chevronnière jusqu'à la confluence avec l'Ardillère
- Les cours d'eau affluents de la Fare et de l'Ardillère situés dans le département de la Sarthe
- La Maulne de l'aval du Moulin Patouillard jusqu'à la confluence avec le Loir
- La Marconne de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Les cours d'eau affluents de l'Aune de la source jusqu'à la confluence avec le Pin exclu
- Le Ruisseau des Cartes de la source (commune de Vaulandry) jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le ruisseau de Malvoisine de la source (commune de Lasse) jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Cartes
- Le Verdun de la source (commune de Montpollin) jusqu'à la confluence avec le Loir
- L'Argance de la source jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le ruisseau du Pont Rame de la source (lieu-dit la Buissonière) jusqu'à la confluence avec le Loir
- Le ruisseau du Rodiveau de la source jusqu'à la confluence avec le Loir

BASSIN MAYENNE SARTHE LOIR
Sarthe et affluents

- La Sarthe de la source jusqu'à la confluence avec l'Hoëne
- La Sarthe de la confluence avec la Pervenche jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- Le Quincampoix de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- L'Hoëne (nommé ruisseau de Romigny en amont de St-Hilaire) de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Saint Mard
- Le ruisseau de la Foulerie et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Hoëne
- Le ruisseau de la Gobillonne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Hoëne
- L'Erine de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- L'Huisne sur tout son cours dans le département de l'Eure et Loir
- L'Huisne de la confluence avec la Môme jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- L'Huisne de la source jusqu'à la confluence avec la Commeauche
- Le ruisseau de Persas de la source jusqu'à la confluence avec l'Erine
- Le ruisseau de Puisaye de la source jusqu'à la confluence avec l'Erine
- La Briante de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- La Fontaine Fouée de la source jusqu'à la confluence avec la Briante
- Le Velluet de la source jusqu'à la confluence avec la Briante

- Les Boulay de la source jusqu'à la confluence avec la Briante
- Le Bourdon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briante
- Le Sarthon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- L'Orthe et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- L'Ornette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Le ruisseau de Bouvrie de la source jusqu'à la confluence avec le Merdereau
- La Vaudelle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- La Bienne de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Les cours d'eau affluents de la Bienne de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Bécherel inclus
- Le ruisseau du Plessis de la source jusqu'à la confluence avec l'Orne Saosnoise
- L'Orne Saosnoise de la confluence avec le ruisseau du Plessis jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Le Lombron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- La Longuève et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Le Guémançais et affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Orne Saosnoise
- La Chippe de l'aval du lieu-dit "le Breuil" jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- Le Chêne Galon des sources jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- Le ruisseau de la Forêt de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Rousse
- Le ruisseau de la Rousse de la source jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon
- Le Chantepie de l'aval du moulin de Chantepie jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon
- La Herse de l'aval du plan d'eau de la Herse jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon
- Le ruisseau de Saint Ouen de la Cour et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon
- Le ruisseau du Pin de la Garenne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon
- La Commeauche de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- La Jambée de la source jusqu'à la confluence avec la Commeauche
- Le Marchaiville de l'aval du plan d'étang du Moulin (Marchainville) jusqu'à la confluence avec la Jambée
- La Cloche du moulin des Bouillons jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- Le ruisseau de la Bonne Eau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche
- Le ruisseau de la Pajotière de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche
- La Vinette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche
- L'Arcisses et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche
- La Rhone et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- Le ruisseau de la Marche de la source jusqu'à la confluence avec la Mème
- Le Courbry de la source jusqu'à la confluence avec la Mème
- Le Montretaux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- La Queune et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne
- La Cour des Bois de la source jusqu'à la confluence avec la Longuève
- Le ruisseau du Narais et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'amont de la confluence avec la Bretonnière
- Le ruisseau de la Hune de la source jusqu'à la confluence avec le Narais
- La Merize de la source jusqu'à la confluence avec le Narais
- La Vegre de la source jusqu'à la confluence avec le Merdereau
- Le Vegroneau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vègre
- Le Palais et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vègre

- Le Rochepeix et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vègre
- L'Erve de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- La Vaige de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Les cours d'eau affluents de l'Erve de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Grilmont inclus
- L'Ambriers de la source jusqu'à la confluence avec l'Erve
- Le Langrotte de la source jusqu'à la confluence avec l'Erve
- Le Treulon de la source jusqu'à la confluence avec l'Erve
- Les Faucherries de la source jusqu'à la confluence avec le Treulon
- La Taude et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe

BASSIN MAYENNE SARTHE LOIR

Mayenne et affluents

- La Maine de la confluence avec la Mayenne et la Sarthe jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Brionneau de la source jusqu'à la confluence avec la Maine
- La Mayenne de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe
- Les cours d'eau affluents de la Mayenne de la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne
- La Bertrayère de la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne
- Le Bondy de la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne
- Le Boulay de la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne
- Le Ruisseau des Raimbaudières de la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne
- Le Charolais de la confluence avec le ruisseau de Brevoust jusqu'à la confluence avec le ruisseau de le Mont Havoust
- L'Oudon de la Guéhardière (commune de Beaulieu-sur-Oudon) jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- La Gourbe et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Maure
- La Douardière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- La Vée et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Rocher barré inclus
- Le Parc Galet de la source jusqu'à la confluence avec la Vée
- Le Mousse de la source jusqu'à la confluence avec la Vée
- Le Fief au Boeufs de la source jusqu'à la confluence avec la Vée
- La Paisière (ruisseau du Loup pendu à l'amont) de la source jusqu'à la confluence avec la Vée
- Le Moulin Guérin de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Louvrières (ou ruisseau des Vallées)
- L'Egrenne de la source jusqu'à la confluence avec le Tertre
- La Halouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Varenne
- L'Andainette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Varenne
- Le Gérard et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Bazeille
- Les cours d'eau affluents de l'Egrenne situés dans le département de l'Orne de la source jusqu'à la confluence avec le Tertre inclus
- Le Choisel de la source jusqu'à la confluence avec l'Egrenne
- La Pisse de la source jusqu'à la confluence du ruisseau du Chêne aux fées
- Le Froulay et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Varenne

- La Colmont et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Planches
- L'Aron de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- L'Ourde de la source jusqu'à la confluence du ruisseau de Vaussourde
- La Gaubardière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- La Turlière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- Les Messendières et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- La Rablais de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- La Polissière de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- L'Heussevin de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- La Grainetière de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- La Gesberdière de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- La Burlaie et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- L'Aubrière de la source jusqu'à la confluence avec la Colmont
- Le Tarot (ruisseau du Buleu qui devient le ruisseau du Tarot) de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron
- L'Ernée de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- Les cours d'eau affluents de l'Ernée situés en amont du lieu-dit "la Machardière" (commune de St Denis de Gastines)
- Le Bois Beranger et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ernée
- La Perche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ernée
- La Jouanne de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- Les cours d'eau affluents de la Jouanne de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Poillé inclus
- Le Vicoin du pont de la RD137 à Port Brillet (aval du plan d'eau des Forges) jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- La Paillardière de la source jusqu'à la confluence avec le Vicoin
- Le Galoi et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Vicoin
- Le Poncé de la source jusqu'à la confluence avec le Vicoin
- L'Ouette de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- Le Pont Perdreau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- L'Uzure de l'étang de la Rincerie jusqu'à la confluence avec l'Oudon
- L'Hière de la confluence du ruisseau de Marigné jusqu'à la confluence avec l'Oudon
- La Verzée de l'Etang de Tressé jusqu'à la confluence avec l'Oudon
- L'Araize de la source jusqu'à la confluence avec l'Oudon
- La Nymphé et ses cours d'eau affluents de la source (lieu-dit la Primaudière) jusqu'à la confluence avec la Verzée
- L'Argos du Pont de la RD73 (Commune de Challain la Potherie) jusqu'à la confluence avec la Verzée
- Le ruisseau de la Sazée du lieu-dit "la Bretoire" (commune de Montguillon) jusqu'à la confluence avec l'Oudon

BASSIN VIENNE-CREUSE

Creuse et affluents

- La Creuse du complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Creuse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue des Combes
- La Creuse de l'aval du barrage des Combes à la confluence du ruisseau des Chers
- La Rozeille et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- La Petite Creuse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Verraux
- La Beauze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- Le Saint-Hilaire-la-plaine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- L'Isles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- Le Verraux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse
- Le Chez Pendu et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse
- L'Etang de la Cellette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse
- L'Aiguille et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse
- Le Bouzantin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe d'Eguzon (la Roche aux Moines)
- La Clavière de la source jusqu'au complexe d'Eguzon (Eguzon)
- La Gargillesse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe d'Eguzon (la Roche bat l'Aigue)
- Le Ris et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- La Bouzanne de la confluence avec le Creuzançais jusqu'à sa confluence avec la Creuse
- Les Chezeaux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- Le Brion et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- Les cours d'eau affluents de la Gartempe de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Masgelier inclus (ruisseau du Roudeau en tête de bassin versant)
- La Gartempe de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
- L'Anglin de la confluence avec l'Abloux jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- L'Ardour de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- Les cours d'eau affluents de l'Ardour de la source jusqu'au barrage du Pont à l'Age
- Le Rivalier de la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour
- La Couze du barrage de Saint-Pardoux jusqu'à sa confluence avec la Gartempe
- La Semme de la limite départementale Creuse-Haute Vienne jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- La Brame de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- Le ruisseau de la Valette de la source jusqu'à la confluence avec la Brame
- Le Beaupuy et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- Le Gué de Lande et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- Le Chambon de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- L'Etang Rompu et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- Le Moulin de Pindray de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
- L'Abloux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin

- L'Allemette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin
- La Benaize de la confluence avec le Glevvert jusqu'à la confluence avec l'Anglin
- L'Asse de la source jusqu'à la confluence avec la Benaize
- Les cours d'eau affluents de l'Asse situés dans le département de Haute-Vienne
- La Source du Glandon de la source jusqu'à la confluence avec la Benaize
- Le Corcheron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Benaize
- Le Salleron de la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin
- Les cours d'eau affluents du Salleron de la source jusqu'à la confluence avec l'Etang exclu
- La Claise de la confluence avec l'Yoson jusqu'à la confluence avec la Creuse
- Le ruisseau de la Forge ou de Sauvaget de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- Le ruisseau de Courance du Grand Vau de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- La Muanne de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- Le ruisseau de Faugoudron de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- L'Aigronne de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- Les cours d'eau affluents de l'Aigronne situés dans le département de l'Indre
- Le ruisseau de la Baubinière de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- Le Rounceau de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- Le ruisseau de la Viollière de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- Le Rémillon de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- La Manse de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Manse de Souvres de la source jusqu'à la confluence avec la Manse
- Le ruisseau de la Quelle de la source jusqu'à la confluence avec la Manse
- La Font Benête de la source jusqu'à la confluence avec la Veude
- La Font Bignoux de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

BASSIN VIENNE-CREUSE

Vienne et affluents

- La Vienne de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- La Vienne de l'aval des Chardees jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents de la Vienne de la source jusqu'au pont au lieu-dit "Moulin de Luguet" sur la commune de Peyrelevade
- La Combade et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Chamboux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Monteil et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Taurion de la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade
- La Chandouille et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue du Chammet
- Le Taurion de l'aval du barrage de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence du ruisseau de Grandrieux
- Le Menoueix et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Feuillade et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Les Sagnes (puis le Mas Moury) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Lauzat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Ribière (puis la Celle puis le Trochet) et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne

- Le Planchemouton et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Vergnas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Maulde et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Vassivière
- La Gane et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Vassivière
- Le Masgrangeas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Maulde
- Le Pic et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Maulde
- L'Artigeas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Villejoubert (Langleret)
- Le Taurion et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade
- Le Haute Faye et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- Le Vidailat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- Le Verger et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- La Leyrenne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- Le Grandrieux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie (l'Étroit)
- La Vige de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- La Béraude de la source jusqu'à la confluence avec la Vige
- La Gance (ou Gane) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Saint-Marc (Chauvan)
- Le Parleur et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Saint-Marc (Saint-Marc)
- La Briance et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Roselle
- La Breuilh et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance
- La Ligoure et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance
- Le Boulou et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- L'Aixette de la source jusqu'à la confluence du ruisseau de Bosmarèche
- L'Arthonnet de la source jusqu'à la confluence avec l'Aixette
- Le Tranchepie (ou Trancherie) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Puits Tourlet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Chardes (Jousseau)
- Le Pargue et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Chardes (Chardes)
- La Crochatière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Crochet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Mas de Fontgrive et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- Le Blour et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- L'Isop et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- La Franche Doire et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- La Petite Blourde de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- Les cours d'eau affluents de la Petite Blourde de la source jusqu'à la confluence avec le cours de l'ancien étang Moulismes exclu

- Le Clain de la confluence avec le Bée jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Bée et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Dive et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Bouleure et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dive
- La Vonne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Clouère de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Belle de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère
- L'Arceau de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère
- La Douce de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère
- L'Auxance et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Boivre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- Le ruisseau des Jolines de la source jusqu'à la confluence avec l'Ozon
- L'Ozon de Chenevelles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ozon

BASSIN LOIRE AVAL ET CÔTIERS VENDÉENS
Affluents de la Loire aval

- Le Thouet de la source jusqu'à la confluence avec la Viette
- Le Thouet de la confluence avec le Gateneau ou l'Acheneau jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents du Thouet de la source à la confluence avec la Viette
- La Viette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet
- Le Gâteau ou l'Acheneau de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet
- La Cendronne de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet
- L'Argenton de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet
- Les cours d'eau affluents de l'Argenton de la source jusqu'au moulin de la Sorinière inclus
- La Dive du Nord de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet
- Les cours d'eau affluents de la Dive du Nord de la source jusqu'à la confluence avec la Sauves
- La Sauves et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dive du nord
- La Briande de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet
- Le Graffin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Authion
- Le Ruisseau des Loges de la source jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Etrepés
- L'Authion de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Lathan du barrage de Pince maille (Gué Morin) jusqu'à la confluence avec l'Authion
- La Riverolle de la source jusqu'à la confluence avec le Lathan
- Le Couasnon de la source jusqu'à la confluence avec l'Authion
- Les cours d'eau affluents du Couasnon de la source jusqu'à la confluence avec La Chanzelle qui devient le Brocard
- La Chanzelle qui devient le Brocard (affluent du Couasnon) de la source jusqu'à la confluence avec Le Couasnon
- Le Louet de sa jonction amont avec la Loire (commune des Ponts de Cé) à sa jonction aval avec la Loire (commune Chalennes sur Loire)
- L'Aubance de la source jusqu'à la confluence avec la Louet
- Le Layon de l'aval du plan d'eau de Passevant jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Lys du barrage de Vihiers (commune de Vihiers) jusqu'à la confluence avec le Layon
- L'Arcison de la source jusqu'à la confluence avec le Layon
- Le Javoineau de la source jusqu'à sa confluence avec le Layon
- L'Hyrome de l'étang de Coulevée jusqu'à la confluence avec le Layon
- Le ruisseau de Chizé de la source jusqu'à la confluence avec l'Hyrome (Bourg de Chemillé)
- La Petite Aubance de la source (lieu-dit "les Noues") jusqu'à la confluence avec l'Hyrome
- Le Rutord de la source jusqu'à la confluence avec l'Hyrome
- Le Jeu et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Layon
- La Romme de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le ruisseau des Moulins de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Thau de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Evre de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- le Beuvron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre
- L'Avresne de la route départementale RD91 jusqu'à la confluence avec l'Evre
- Le Ruisseau de la Planche de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre
- L'Abriard de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre
- La Trézenne de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre

- Le Pont Laurent de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre
- Le Pinoux de la source jusqu'à la confluence avec le Pont Laurent
- Le Saint-Germain de la source jusqu'à la confluence avec le Pinoux
- La Boire Torse du pont situé en amont de la petite Vallée (commune de Varades) jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Grée ou Pouillé de la RD22 (commune de Montmusson) jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les Robinets de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Havre appelé le Donneau de la RD14 à Teillé jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Divatte du pont de la RD763 inclus jusqu'à la confluence avec la Loire
- La Goulaine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire de la Loire
- L'Erdre de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le ruisseau du Verdier de la confluence avec la Guinelière jusqu'à la confluence avec l'Erdre
- La Déchausserie et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre
- Le Hocmard et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à sa confluence avec l'Erdre
- Le Gesvres et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre
- L'Etang Hervé et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre
- La Chezine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire de la Loire
- Le Cens et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre
- Le Canal de Nantes à Brest du Pont de la RN137 jusqu'à la confluence avec l'Erdre
- Le Moulin Neuf de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- L'Ouine de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- La Sèvre Nantaise de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Sevreau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- La Fontaine de Montbail et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- Le ruisseau de l'étang de la Cacaudière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- Le Gué Viaud et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- La Trèquinière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- L'Ouin de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- Le Blanc et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec Sèvre Nantaise
- La Crume de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- La Moine de l'aval du barrage de Ribou jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- La Sanguèze de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
- La Grande Maine de l'aval du barrage de la Bultiere jusqu'à la confluence avec la Maine et la Petite Maine
- La Maine Nantaise de la confluence avec la Petite Maine jusqu'à la confluence avec la Sèvre nantaise
- La Petite Maine de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Maine
- La Boulogne de la source jusqu'au lac de Grand Lieu
- La Blanche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Acheneau
- L'Acheneau du Lac de Grand lieu jusqu'à la confluence avec la Loire
- L'Issoire de la confluence avec le ruisseau d'Izereau jusqu'à la confluence avec la Boulogne

- La Logne de la source jusqu'à la confluence avec la Boulogne
- L'Ognon du lac des vallées (commune de Vieilleville) jusqu'au Lac de Grand lieu
- Le Tenu de la confluence avec le ruisseau de la Roche jusqu'à la confluence avec l'Acheneau
- Le Canal de la Taillée de la confluence avec le Brivet jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le canal de la Martinière sur tout son cours
- Le canal maritime de la Basse Loire sur tout son cours
- Le canal de Caloyeau de la confluence avec le Brivet jusqu'à la confluence avec la canal de Priory
- Le canal du Priory de la confluence avec le Brivet jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le canal de Martigné de la confluence avec la Taillée jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le Brivet de la jonction avec le canal Joseph jusqu'à la confluence avec la Loire
- Le canal de la Fleur du pont de la voie ferrée sur la commune de Saint Gildas des Bois jusqu'à la jonction avec le Brivet
- Le canal de Quilly du pont de la RD33 sur la commune de Quilly jusqu'à la jonction avec le canal Joseph
- Le canal Joseph de la jonction avec le canal de Quilly jusqu'à la jonction avec le Brivet
- Le canal de Boulaie de la commune La Chapelle des Marais (comprise) jusqu'à la jonction avec le Brivet
- Le ruisseau de la Chauvelière de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Doue
- La Grande Doue de la confluence avec le ruisseau de la Chauvelière jusqu'à la jonction avec le canal du Nord
- Le canal du Nord puis le Vieux canal puis le canal de Trignac de la jonction avec la grande Doue jusqu'à la jonction avec le Brivet

BASSIN LOIRE AVAL ET CÔTIERS VENDÉENS
Les côtiers Charentais, Vendéens et de Loire-Atlantique

- Le ruisseau de Batz-sur-Mer et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer
- Le Boivre et ses cours d'eau affluents du pont RD86 jusqu'à la mer
- Le canal de Haute Perche et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer
- La Sèvre Niortaise de la source jusqu'à la mer
- Le bras du Sèveau de la confluence avec la Sèvre Niortaise au lieu-dit "Tout vent" jusqu'à la confluence avec la Grande Rigole
- L'Autise de la source jusqu'à la confluence avec la vieille Autise et le canal de la jeune Autise
- Le canal de la jeune Autise de la confluence avec l'Autise jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- L'Etier du sud Falleron de la confluence avec le Falleron (Port à la Roche) jusqu'à la mer
- Le Falleron de la source jusqu'à la confluence avec l'Etier du sud Falleron (Port à la Roche)
- L'Etier de la Gravelle de la confluence avec le Falleron (au lieu-dit "Le Telman") jusqu'à la confluence avec l'Etier de la Salle
- L'Etier de la Salle de la confluence avec l'Etier de la Gravelle jusqu'à la confluence avec le Falleron au niveau de Port de la Roche
- La Vendée de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- L'Etier du Dain de la source jusqu'à la mer
- Le Grand Etier de Sallertaine de la source (Pont de la RD753) jusqu'à la mer
- L'Etier du Pré Colas du lieu-dit "les Bretinières" jusqu'à la confluence de la Taillée
- L'Etier du Pont de Angélier de la source jusqu'au canal de la Taillée
- La Taillée de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de la Vie de la source jusqu'à la retenue d'Apremont

- La Vie de la source jusqu'à la mer
- Le Lignerion de la source jusqu'à la confluence avec la Vie
- Le Jaunay de la source jusqu'à la confluence avec la Vie
- Le Gué Gorand de la source (pont de la RD21) jusqu'à la confluence avec le Jaunay
- La rigole de la Garette de la Grande Rigole jusqu'au canal du Mignon
- L'Auzance de la source jusqu'à la mer
- La Ciboule de la source jusqu'à la confluence avec l'Auzance
- Le canal de la Bauduère de la confluence avec la Vertonne jusqu'à la mer
- La Vertonne de la source jusqu'à la confluence avec l'Auzance
- La Broue d'Arçais de la source jusqu'à la confluence avec le bief de la Taillée
- La Bief de la Garenne sur tout son cours
- Le canal de Vix sur tout son cours
- Le Gué Chatenay qui devient le Chenal du Payré à Talmont de l'aval du barrage de Sorin jusqu'à l'estuaire
- Le Petit chenal des hautes mers au Payré de la source (située à l'amont de la déchetterie de Talmont-Saint-Hilaire) jusqu'à l'estuaire
- L'Île Bernard de la source (lieu-dit "les Chataigneraies" sur la commune d'Avrillé) jusqu'à l'estuaire
- Le Ruisseau des marais de la Charlière de la source jusqu'à la confluence avec l'Île Bernard
- Le ruisseau du Bois Renard qui devient le ruisseau de l'Allière puis la rivière le Goulet de la source jusqu'à la mer
- Le Chenal Vieux de la confluence avec le Lay jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Grand Lay de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Burbure exclu
- Le Grand Lay de la source jusqu'à la confluence avec le Petit Lay
- Le Lay de la confluence entre le Petit et le Grand Lay jusqu'à la mer
- Le Loing de la confluence avec l'Arkanson jusqu'à la confluence avec le Grand Lay
- L'Arkanson de la source jusqu'à la confluence avec le Loing
- Le Petit Lay de la source jusqu'à la confluence avec le Grand Lay
- La Smagne de la source jusqu'à la confluence avec le Lay
- L'Etang de Neau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Smagne
- L'Yon de la source jusqu'à la confluence avec le Lay
- Les cours d'eau affluents de l'Yon de la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon
- Le Guyon de la source jusqu'à la confluence avec l'Ormay
- L'Ormay de la confluence avec le Guyon jusqu'à la confluence avec l'Yon
- Le Graon de la source jusqu'à la confluence avec le Lay
- Les cours d'eau affluents du Graon de la source jusqu'à la retenue du Graon
- Le Troussepoil de la source jusqu'à la confluence avec le canal de Ceinture
- Le canal de la Ceinture de la jonction avec le Troussepoil jusqu'à sa jonction avec le canal des Bourasses
- Le canal des Bourasses de la jonction avec le Lay au lieu-dit "Porte des Boutolles" jusqu'à la jonction avec le canal du milieu au lieu-dit "Pont Vendôme"
- Le canal du Milieu de la jonction avec le canal des Bourasses au lieu-dit "Pont Vendôme" jusqu'à la confluence avec le Lay au lieu-dit "Pont du Clos Buet"
- Les cours d'eau affluents de la Sèvre Niortaise de la source jusqu'à la confluence avec le Magnerolles
- Le Magnerolles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- Le Soignon de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise

- Le Puits d'Enfer et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- L'Hermitain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- Le Chambon et ses cours d'eau affluents de la retenue Touche Poupard jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- Le Marcusson et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- L'Egray et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- Le Lambon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- La Grande Rigole de la confluence avec le bras de Sèveau jusqu'à la Rigole de la Garette
- Le canal du Chail sur tout son cours
- La Rigole d'Armuré sur tout son cours
- La Petite Rigole sur tout son cours
- Le Bief Minet sur tout son cours
- Le canal du Grand Coin sur tout son cours
- La Rigole de la Rive Droite sur tout son cours
- Le bief de la Taillée sur tout son cours
- Les cours d'eau affluents de l'Autise de la source jusqu'à la confluence avec le Miochette exclu
- Le Miochette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Autise
- Le Saumort et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Autise
- Le Dore et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Autise
- La Vieille Autise de la confluence avec la Jeune Autise jusqu'à la Sèvre Niortaise
- Le Canal de la Vieille Autise (compris le canal de Courdault) du port de Courdault jusqu'à la Sèvre Niortaise
- Le Mignon (incluant le canal du Mignon) de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- La Courance du pont sur l'A10 jusqu'à la confluence avec le Vieux Mignon
- Le Vieux Mignon de la confluence avec le canal du Mignon au lieu-dit "Pont du Mignon" jusqu'à sa jonction avec le canal du Mignon au lieu-dit "Les Vergnaies de Forges"
- Les cours d'eau affluents du Mignon de la source jusqu'au lieu-dit "Pont du Mignon"
- Les cours d'eau affluents de la Vendée de la source jusqu'au complexe de Mervent
- La Cornelière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vendée
- La Mère et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Mervent à l'exception du ruisseau les Verreries
- La Longèves de la source jusqu'à la confluence avec la Vendée
- Le ruisseau des Ilots de la source jusqu'à la confluence avec la Longèves
- Le ruisseau de la Dalle de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Ilots
- Le Canal du Clain du canal de ceinture des Hollandais jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- Le Canal de Champagné du canal de ceinture des Hollandais jusqu'à la mer
- Le Canal de Luçon de Luçon jusqu'à la mer
- Le Canal du Bourdeau sur tout son cours
- Le Curé de la source jusqu'à la mer
- Le Virson de la source jusqu'à la confluence avec le Curé
- Le Canal de Vienne du canal de ceinture des Hollandais jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- Le Canal de Ceinture des Hollandais sur tout son cours

- Le Canal de ceinture du communal de la Taillé sur tout son cours
- Le Canal des Cinq Abbés sur tout son cours
- Le Canal de la Corde sur tout son cours
- Le Canal des Gressaudes sur tout son cours
- La Route du Bot, qui devient la route du Gain puis qui devient le canal de la Baisse sur tout son cours
- Les Etiers de Noirmoutier sur tous leurs cours

BASSIN VILAINE - CÔTIERS BRETONS

Les Côtiers bretons

- La Motte d'Yné et ses cours d'eau affluents de la source à la confluence avec le Couesnon
- Le Nançon de la confluence avec le ruisseau du Clairdouet jusqu'à la confluence avec le Couesnon
- Le Couesnon de la confluence avec Motte d'Yné jusqu'à la mer
- Le ruisseau d'Avion (ou ruisseau de la Grande Rivière) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Nançon
- L'Everre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Couesnon
- La Minette de la source jusqu'à la confluence avec le Couesnon
- Les cours d'eau affluents de la Minette situés à l'amont de la confluence du ruisseau de Heurteloup
- Les Vallées d'Hervé et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Couesnon
- La Tamoute du pont de la RD87 (commune de Noyal-sous-Bazouges) à la confluence avec le Couesnon
- L'Alçon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Tamoute
- La Loisançe de l'aval du moulin de Marigny (commune de St-Germain en Cogles) jusqu'à la confluence avec le Couesnon
- Le Tronçon de la source jusqu'à la confluence avec le Couesnon
- Le ruisseau de la Gérardais du Pont de la Pierre (commune de St Ouen la Rouërie) jusqu'à la confluence avec le Tronçon
- Le Guerge de la source à la confluence avec le Couesnon
- La Chênélais de la source à la confluence avec le Couesnon
- Le ruisseau de Villecartier de l'aval de l'étang de Villecartier jusqu'à la confluence avec la Chênélais
- Le Sains de l'aval de l'étang "le Val aux bretons" jusqu'à la confluence avec la Chênélais
- Le biez de Cardequin du Moulin d'A-Bas jusqu'au Guyoult
- Le Guyoult de la source jusqu'à la mer
- La Banche du pont de la RN176 (commune de Mont-Dol) jusqu'à la confluence avec le Guyoult
- Les Planches (canal des Planches) du pont de la RN176 jusqu'à la confluence avec le Guyoult
- Les cours d'eau affluents du Guyoult situés en amont de la confluence avec le ruisseau Landal
- Le Landal de l'aval de l'étang du Landal jusqu'à la confluence avec le Guyoult
- Le Biez Jean de l'aval de l'étang de Beufort jusqu'à la mer
- Le Meleuc de la source jusqu'à la jonction avec le Biez Jean
- Le biez Brillant de la gare de la Fresnais jusqu'à la mer
- La Rance de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de la Rance de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Clergé (limite communes de Lanrelas et Erec)
- Le Hac de l'aval de l'étang de la Boulaie jusqu'à la confluence avec la Rance
- La Vallée du pont de la RD 766 jusqu'à la confluence avec la Rance
- Le Guinefort de l'aval du barrage de Pont-Ruffier jusqu'à la confluence avec la Rance
- Le Linon de l'aval de la digue du château de Combourg dans le prolongement de la RD82 jusqu'à la confluence avec la Rance
- La Donac du pont de la RD795 au lieu-dit "la Dialais" jusqu'à la confluence avec le Linon

- Le Brice du pont de la RD29 (commune de les Champs-Geraux) jusqu'à la confluence avec la Rance
- Le ruisseau du Pont du Gué du pont de la RD12 (commune de Saint Carne) jusqu'à la confluence avec la Rance
- Le ruisseau de Dinan du pont de la voie ferrée (commune de Quevert) jusqu'à la confluence avec la Rance
- Le Gué du Parfond du pont de la RD794 (commune de Lanvallay) jusqu'à la confluence avec la Rance
- Le ruisseau de Coutances de l'étang de Coutances inclus jusqu'à la mer
- Le ruisseau de Plouër du lieu-dit la Gouriais (commune de Pleslin-Trigavou) jusqu'à la mer
- L'Etang de la Chesnaye ou ruisseau de Coëtquen du pont au lieu-dit "Coëtquen" jusqu'à la mer
- Le Frémur de Lancieux du pont de la RD2 (commune de Trelat) jusqu'à la mer
- Le Floubalay du pont de la RD2 jusqu'à la mer
- Le Drouet du pont au lieu-dit "le rocher" (commune de Crehen) jusqu'à la mer
- Le ruisseau de Plessix-Balisson du pont lieu-dit "la ville-es-Gallais" commune de Ploubalay à la confluence avec le Drouet
- Le Trieux de la source jusqu'à la mer
- L'Arguenon du pont chemin de Fer (Dolo) jusqu'à la mer
- La Rosette de la source jusqu'à la confluence avec l'Arguenon
- Les cours d'eau affluents de la Rosette de la source jusqu'au moulin de l'Aulne (commune de Broons)
- Le Montafilan de la source jusqu'à la mer
- Le Vaux du Moulin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Montafilan
- Le Guébriand de l'aval de l'étang de Guébriand jusqu'à la mer
- Le Frémur d'Henanbihen du pont de la RD17 jusqu'à la mer
- Le Guinguenoual du pont de la RD17 jusqu'à la confluence avec le Frémur
- Le Ruisseau de Saint Sébastien du barrage de St-Sébastien inclus à la confluence avec le Frémur
- Le Rat du pont de la RD13 jusqu'à la mer
- La Flora du pont de la RD17A jusqu'à la mer
- L'Islet du pont de la RD68 jusqu'à la mer
- Le ruisseau du petit moulin (Ruisseau Bouillie) de la source sur la commune de la Bouillie jusqu'à la confluence avec l'Islet
- Le Gouessant de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Gouessant de la source jusqu'à la confluence avec l'Hia
- La Truite du pont de la RD28 (commune de Meslin) jusqu'à la confluence avec le Gouessant
- L'Evron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Gouessant
- L'Urne et ses affluents de la source jusqu'à la mer
- La Touche ou le Saint Jean du pont "Le moulin d'Ivy" (commune de Pledran) jusqu'à la mer
- Le Cré ou ruisseau de Saint René du "pont St Thomas" sur la RD712 jusqu'à la mer
- Le Gouet de la source (St Bihy) jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Gouet de la source (St Bihy) jusqu'à la retenue du Gouet
- Le Maudouve et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue du Gouet
- Le Gouédic du pont de la RD712 jusqu'à la confluence avec le Gouet
- L'Ic et ses affluents de la source jusqu'à la mer
- Le Quinic du pont en amont de la retenue de Mahalez comprise jusqu'à la mer

- Le Ruisseau d'Etables sur Mer ou Saint Barnabé de l'aval de l'étang de Moulin Neuf jusqu'à la mer
- Le Corzic du pont de la RD786 à Plouha jusqu'à la mer
- Le Ruisseau de Paimpol ou Correc du pont au lieu-dit "Correc" jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Trieux situés en amont de la confluence avec le Sullé compris
- Le Bois de la Roche du pont de la RD22 jusqu'à la confluence avec le Trieux
- Le Frouit du pont de la RD86 jusqu'à la confluence avec le Trieux
- Le Leff de la source jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents du Leff de la source jusqu'à la confluence avec le Dourmeur exclu
- Le Dourmeur de l'étang de la Grande Ville (commune de Bringolo) jusqu'à la confluence avec le Leff
- Le Goazel et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Leff
- Le Kerguidoué ou Languidoué du Pont de la RD94 "Kerlaëron" jusqu'à la confluence avec le Leff
- Le Poul Jaudour du moulin de Kerlouet pont de la RD96 jusqu'à la confluence avec le Leff
- Le ruisseau de Pleudaniel ou Camarel de la confluence du ruisseau de "Keroul" jusqu'à l'estuaire
- Le Bouillenou de la confluence du ruisseau de "Keranquéré" (commune de Pleumeur-Gautier) jusqu'à la mer
- Le Jaudy de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Romoulin de l'aval de l'étang de la Ville Morin jusqu'au Linon
- Les cours d'eau affluents du Jaudy de la source jusqu'à la confluence avec le Kerogan exclu
- Le Théoulas de la confluence avec le Poirier jusqu'à la confluence avec le Jaudy
- Le Poulloguer de l'étang du Poulloguer jusqu'à la confluence avec le Jaudy
- Le Moulin de Bizien du pont de la RD20 (commune de Hengoat) jusqu'à la mer
- Le Guindy du pont chemin de fer Saint Brieuc - Brest jusqu'à l'estuaire
- Le Lizildry du pont de "Keralio" jusqu'à la mer
- Le ruisseau de Trestel de l'étang de Balaren inclus jusqu'à la mer
- Le Gruguil du pont de "Bouscao" (commune de St-Quay-Perros) jusqu'à la confluence avec le Kerduel
- Le Dourdu du pont de la RD38 lieu-dit "Kervelo" jusqu'à la mer
- Le Varac'h ou Truzugal de lieu-dit "Varac'h" (pont du GR34) jusqu'à la mer
- Le Kerduel du pont de Kernivilien jusqu'à la mer
- Le Léguer et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Yaudet de sa source jusqu'à l'estuaire
- Le Kerdu du pont de "Roz Logod" (GR34B) (limites communes Ploumilliau et St Michel en Grève) jusqu'à la mer
- Le Yar de l'étang du Moulin neuf inclus jusqu'à la mer
- Le Roscoat du pont de "St-Goulven" (amont moulin ar Run, GR34B) jusqu'à la mer
- Le Dour Elego du pont de la RD38 jusqu'à la confluence avec l'Yar
- Le Douron de la source jusqu'à la mer
- Le Squiriou de la source "Feunten Goarec" jusqu'à la confluence avec le Douron
- Le Dour Uzel de la route de Trémel-Plouégat Moysan à la confluence avec le Douron
- Le Ruisseau de Plougasnou (Diben) de la confluence avec le ruisseau "St Georges" (ou Ponpenclot) jusqu'à la mer
- Le Moulin de la Rive (Locquirec) de la source jusqu'à la mer
- La Vallée des Moulins de la source jusqu'à la mer

- Le ruisseau "St Georges" (ou Ponpenclot) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Plougasnou
- Le Dourduff de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Quillidien de la source à la confluence avec le Dourduff
- L'affluent du Quillidien situé en amont du lieu-dit "Coat Sao" jusqu'à la confluence avec le Quillidien
- Le Jarlot de la source jusqu'à la confluence avec la mer
- Les cours d'eau affluents du Jarlot de la source jusqu'au lieu-dit "Kervellec"
- Le Pen ar stang de la source à la confluence avec le Jarlot
- Le Tromorgant (le Plouigneau en amont) de la source jusqu'à la confluence avec le Jarlot
- Le Queffleuth de la source jusqu'à la confluence avec le Jarlot
- Le Bodister de la source jusqu'à la confluence avec le Queffleuth
- Le Coatsancour de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Bodister
- La Pennélé de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Moulin de Kerrot du pont de "Moulin Keromnes" (Carantec) jusqu'à la mer
- La Penzé de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Coat Toulzac'h de la source jusqu'au pont chemin de fer Saint-Brieuc-Brest
- Le Coat Toulzac'h de la source jusqu'à la confluence avec le Penzé
- Le ruisseau du Dour Ruz de la source jusqu'à la confluence avec le Coat Toulzac'h
- L'Eon (ruisseau le Cosquerou en amont) de la source jusqu'à l'estuaire
- L'Horn de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de l'Horn situés en amont de Pont Arc'hant (commune de Plouvorn)
- L'Aulne de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Guillec et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- La Plage de Kervaliou de la confluence du ruisseau de "Coz Milin" (Cleder) jusqu'à la mer
- Le Cléder de la confluence du ruisseau de St-Maudez (Cleder) jusqu'à la mer
- Le Saint-André de la confluence du ruisseau de "Kerrien" (Cleder) jusqu'à la mer
- Le Kerallé de la RD30 au lieu-dit "Luzury" (Plounevez-Lochrist) jusqu'à la mer
- Le Kerrus de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Kerrus situés en amont du pont de Keravillin (commune de Plounevez - Lochrist) jusqu'à la confluence avec le Kerrus
- La Flèche de la source jusqu'à la mer
- Le Frouit du lieu-dit "Lann ar C'houezenn" (Tréfléz) jusqu'à la confluence avec la Flèche
- Le Quillimadec de la digue de Moulin Neuf (ou Milin Névez) (Ploudaniel) jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Quillimadec situés rive gauche entre le pont de la RD770 et le lieu-dit "Perros Braz" des sources jusqu'à la confluence avec le Quillimadec
- L'Alanan du lieu-dit "Kerzuloc" (Guisseny) jusqu'à la mer
- L'Aber Benoit du pont de la route reliant Plabennec à Ploudaniel (Lieu-dit Le Leuhan) jusqu'à l'estuaire
- L'Aber Wrac'h de la confluence du lieu-dit Langouron (Ploudaniel) jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents de l'Aber Wrac'h situés en rives gauche et droite en amont du pont de la RD788 et en aval du lieu-dit Pont-Neuf (Ploudaniel) jusqu'à la confluence avec l'Aber Wrac'h
- Le ruisseau du moulin du Guiziou (proche le Drennec) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aber Wrac'h
- Le Grouanec du pont de Lost ar C'hoat (Plouguerneau) jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de l'Aber Benoit situés en rive gauche du pont de la route reliant Plabennec à Ploudaniel (lieu-dit Le Leuhan) jusqu'au moulin de St Jean Balanon inclus

- L'Aber Benouic (ou ruisseau de Bourg Blanc) du pont de Bourg-Blanc (RD38) jusqu'à l'estuaire
- Le Tréglonou de la confluence du ruisseau de Labou (Coat-Meal) jusqu'à l'estuaire
- Le Garo (ou ruisseau de Plouguin) du moulin de Tréléon (Milizac) jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents du ruisseau de Plouguin (Garo) du moulin de Tréléon jusqu'au pont de la route reliant Plougin et Guipronvel
- l'Aber Ildut du pont de la RD67 (Commune de St-Renan) jusqu'à l'estuaire
- Le Lanrivoaré du pont de la RD168 (Plourin) jusqu'à la mer
- le Ribl de la confluence du ruisseau de "Tréouré" (St-Pabu) jusqu'à la mer
- Le Kouer ar Froust de la confluence du ruisseau de Lescalvar (Ploudalmezeau) jusqu'à la mer
- Le Landunvez de la confluence du ruisseau de "Kervizinic" (Landunvez) jusqu'à la mer
- L'Argenton de la confluence du ruisseau de "Penn ar Prat" jusqu'à la mer
- Le ruisseau de Milizas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aber Ildut
- Le Plouzané et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aber Ildut
- Le Lanvénez de la confluence du ruisseau de Kerrohoc (Brélès / Lanrivoaré) jusqu'à la confluence avec l'Aber Ildut
- Le Kergroades du pont de Traon Gall (Commune de Brélès) jusqu'à l'estuaire
- Le Langonéry du pont de la RD28 (Brélès) jusqu'à la mer
- Le Kermorvan du Pont du Moulin de Kerléo (Ploumoguier/Trébabu) jusqu'à la mer
- Le Porspaul de la confluence du ruisseau de "Langoulouman" (Lampaul Ploudalmezeau) jusqu'à la mer
- Le Porsmoguer du Pont ar Floch (Plouarzel) jusqu'à la mer
- Le Ploumoguier (Illien) de la confluence du ruisseau de "Kerincuff"(Ploumoguier) jusqu'à la mer
- Le Trébabu (Etang de Kerjean) de l'Etang de Kerjean inclus jusqu'à la mer
- La Penfeld de la source à la mer
- L'Elorn du barrage du Drennec (Sizun) jusqu'à l'estuaire
- Le Kan an Od et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Stain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Dour ar Men Glaz et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Dour Kamm du lieu-dit Quillidiec (commune de Commana) jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Quillivaron de la source jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Penguilly de la source jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Loc Eguiner de la confluence du ruisseau de "Launay"(Ploudiry) jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Saint-Jean (Elorn) de la fontaine St-Jean jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Morbic du pont de la RD764 (La Roche-Maurice) jusqu'à la confluence avec l'Elorn
- Le Kerhuon de Pont Ollivier jusqu'à la mer
- Le Cam et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Kerhuon
- La Mignonne de la source jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents de la Mignonne situés en amont du lieu-dit "Villarec-ar-Guélet"
- Le Lohan de la source jusqu'à la confluence avec la Mignonne
- Le Camfroust et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer
- Le Faou de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Faou situés en amont du pont de RN165
- Les cours d'eau affluents de l'Aulne en rive droite de la source jusqu'au moulin d'Hilvern

- Le Rudalveguet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Le Beur'hoat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- L'Ellez du pont CD14 ("Ingaoulou") (Loqueffret) jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- L'Hyère de la source jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Les cours d'eau affluents de l'Hyère de la source jusqu'à la confluence avec le Kersault compris
- Le Dourcam de la source (Coat ar Rest) jusqu'à la confluence avec l'Hyère
- Le Rau de Chateauneuf-du-Faou et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Le Stêr Goanez du Pont de la RD136 (Plonevez-du-Faou) jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Le Rozvéguen du pont de la RD41(Gouezec) jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Le Lennon de la confluence du ruisseau de "Grannec" jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Les Trois Fontaines du pont de la RD785 (Briec/Gouezec) jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- Le Vernic de la confluence du ruisseau de "Kermenguy" (Pleyben) jusqu'à la confluence avec l'Aulne
- La Douffine de la source jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents de la Douffine situés en amont de la confluence avec le ruisseau de Kerivarc'h
- Les cours d'eau affluents de la Douffine situés en amont du Moulin de la Marche et en aval du ruisseau de Pontigou
- Le Rivoal du pont RD30 (St-Rivoal) jusqu'à la confluence avec la Douffine
- La Doucine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Douffine
- Le Moulin de Kergaëric du pont de "Milin an Traon" (Pont-de-Buis) jusqu'à l'estuaire
- Le Garvan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Kerloc'h de la source jusqu'à la mer
- L'affluent du Kerloch situé rive gauche entre les lieux dit "le Vichoux" et le "Manoir de Kerdreux" de la source jusqu'à la confluence avec le Kerloch
- Le Ker ha Ro de la source jusqu'à la mer
- L'Aber (de Crozon) de la source jusqu'à la mer
- Le Pentrez du pont de la route communale du lieu-dit Guern Bihan (St-Nic) jusqu'à la mer
- Le Plomodiern (Lestrevet) du Moulin l'Abbé (Plomodiern) jusqu'à la mer
- Le Névet du pont de "Kernogant"(Guengat) jusqu'à la mer
- Le Laptic du pont Becherel (Plonevez-Porzay) jusqu'à la mer
- Le Ris du Moulin de Kerflous (Le Juch) jusqu'à la confluence avec le Névet
- Le Stalas du pont du CV de Ploudergat à Trézent (Poudergat) jusqu'à la mer
- Le Moulin de Kervern du pont du RD 765 (Douarnenez) jusqu'à la mer
- Le Primelin (Loc'h) du moulin de Kergonvan (Primelin/Plogoff) jusqu'à la mer
- Le Plogoff de la confluence du ruisseau de Cléden (Cleden-Cap-Sizun/Plogoff) jusqu'à la confluence avec le Primelin
- Le Goyen de la source jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents du Goyen situés en amont du pont de la RD57
- Le Stang Vraz de la confluence du ruisseau de "Moguermeur"(Poudergat) jusqu'à la confluence avec le Goyen
- Le Lanfiacre du lieu-dit "Trefest" (Poullan sur mer/Mahalon) jusqu'à la confluence avec le Goyen
- Le Lochrist du pont du Moulin de Castellien jusqu'à la confluence avec le Goyen
- Poulguidou de l'étang du Poulguidou jusqu'à la confluence avec le Goyen

- Le Sainte-Espérance du pont de la Chapelle Ste-Espérance (Beuzec-Cap-Sizun) jusqu'à la mer
- L'Odet de la confluence du ruisseau le Goarem au lieu-dit "Kerrouan" (Leuhan) jusqu'à l'estuaire
- L'Ellé (Laita) de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de l'Ellé de la source jusqu'à la confluence avec l'Aër
- Le Plovan du pont du Moulin de Pontalan (Peumerit/Plovan) jusqu'à la mer
- Le Plozévet (Virgule) de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de la Virgule situés en amont du moulin de Créméneç
- Le Bondivy de la confluence du ruisseau de "Roscoz" (Plonéour-Lanvern) jusqu'à la mer
- Le Tréguennec de la chapelle Saint-Vio (Treguennec) jusqu'à la mer
- Le Saint-Vio de l'étang de Saint-Vio inclus (Plonéour-Lanvern) jusqu'à la confluence avec le Tréguennec
- Le Stêr du pont de "Kernavrac'h" (Plobannalec-Lesconil) jusqu' à la mer
- Le Penmarc'h du Marais de Lescors inclus (Penmarc'h) jusqu'à la mer
- Le Léchiagat du pont de "Kersivy" (Plomeur) jusqu'à la mer
- La rivière de Pont l'Abbé de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de la rivière de Pont-l'Abbé situés en amont du pont de la RD40
- Le Saint-Jean de la confluence du ruisseau de Kerlenesq (Kervannes à Pt-l'Abbé) jusqu'à la confluence avec le Pont-l'Abbé
- Le Tréméoc de la confluence du ruisseau de "Kedréanton" (Combrit) jusqu'à l'estuaire
- Le Ster Roudou de la confluence du ruisseau de "Leuhan" (Leuhan) jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Le ruisseau du Plessis et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Odet
- L'Ar Guip de la confluence du ruisseau de "Kermadec" (Trégourez) jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Le ruisseau de Veil Rouz de la source jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Le Pont-Neuf du Pont de Kerninon (Trégourez) jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Le Langelin du Pont de la RD72 (commune de Briec) jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Le ruisseau d'Edern et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Langelin
- Le Jet de la source jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Les cours d'eau affluents du Jet situés en amont du "Moulin du Duc"
- Le Pont Meur de Pont Meur (Elliant) jusqu'à la confluence avec le Jet
- Le Sterven du chemin du Moulin de Kervéant à Rubuen (Elliant) à la confluence avec le Jet
- Le Steir de la source jusqu'à la confluence avec l'Odet
- Les cours d'eau affluents du Steir situés en amont du pont de la RD61
- Le Moulin du Duc (Rest) du pont du "Moulin du Duc" (Cast) jusqu'à la confluence avec le Steir
- Le Kerrefren du pont de Ty Nevez Ligen (Landrévarzec) jusqu'à la confluence avec le Steir
- Le Kerlestrec du pont de la RD770 (Landrévarzec) jusqu' à la confluence avec le Steir
- Le ruisseau de Keringard et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Steir
- Le Kerganapé du pont de "Kerganapé" (Plogonnec) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Keringard
- Le Guengat confluence du ruisseau de "Ty Moullec" jusqu'à la confluence avec le Steir
- Le Keriner de la confluence du ruisseau du "Moulin de Kervastal" (Pluguffan) jusqu'à l'estuaire
- Le Saint-Cadou de la confluence du ruisseau du Mur (Pleuven) jusqu'à la mer

- Le Lendu du pont de la RD783 (Quimper) jusqu'à l'Anse de Touven
- Le Corroac'h de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Corroac'h situés en amont du pont RD156
- Le Kerandraon de la confluence du ruisseau de "Squividan" (Gouesnac'h) jusqu'à l'estuaire
- Le Saint Laurent du pont RN165 (Concarneau/St-Yvi) jusqu'à la mer
- Le Moulin de Keraven de la confluence du ruisseau de "Kercolin" (Benodet) jusqu'à la mer
- Le Pont ar Steir de la confluence du ruisseau du Stang jusqu'à la mer
- Le Penalen du pont de la RD44 (Fouesnant) jusqu'à l'Anse de Penfoullic
- Le Moros du pont RD44 (Melgven) jusqu'à la mer
- Le Minaouët du pont du "Moulin du Kergunus" (Concarneau/Trégunc) jusqu'à la mer
- Le Dour Ruat du pont de "Brehezan" (Trégunc) jusqu'à la mer
- Le Pont Quoren et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer
- L'Aven de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de l'Aven situés à l'amont du pont Scaêr Tourn
- Le Pont Marc'had de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven
- Le Stêr Goz de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven
- Les cours d'eau affluents du Stêr Goz situés en amont du pont de l'ancienne gare de Coatloc'h
- Le Sainte Véronique de la source jusqu'à la confluence avec le Stêr Goz
- Le Pennalen de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven
- Le Belon de la source jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents du Belon situés en amont du pont de la RN165
- Le Dourdu et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Merrien du pont de "Carpont" (Moelan-sur-Mer) jusqu'à la mer
- Le Brigneau de la confluence du ruisseau de Kerouer jusqu'à la mer
- Le Ruisseau de Kerouer de la confluence du ruisseau venant de Kermoguer jusqu'à la confluence avec le Brigneau
- L'Aër et ses cours d'eau affluents de la source (Croisty) jusqu'à la confluence avec l'Ellé
- L'Inam et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ellé
- Le Naïc de la confluence entre le ruisseau de Saint Antoine et le ruisseau de Toulfaro jusqu'à la confluence avec l'Ellé
- Le ruisseau de Saint Antoine de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Toulfaro
- Le ruisseau de Toulfaro de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Saint-Antoine
- L'Isole de la route communale de Goarem Floch (Lauhan) à Kerdonen (Roudouallec) jusqu'à la confluence avec l'Ellé
- Le Kerlan de la route communale reliant Kervir à Kerlan jusqu'à la confluence avec l'Isole
- Le Goarem Clujiry de l'amont immédiat du moulin de Languedoret jusqu'à la confluence avec l'Isole
- Le Kerlavarec de la confluence du ruisseau de Pont Huiban jusqu'à la confluence avec l'Isole
- Le St-Jean de la confluence avec le ruisseau de Malagas jusqu'à la confluence avec l'Isole
- Le Saint-Eloi (Salmonière) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Isole
- Le ruisseau du Moguel et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Isole
- Le Moulin de Stag-Zu (Querrien) de la confluence du ruisseau de Kerrant (commune de Querrien) jusqu'à la confluence avec l'Isole

- Le Dourdu de Quimperlé de la source jusqu'à la confluence avec l'Ellé
- Les cours d'eau affluents du Dourdu (Quimperlé) situés à l'amont du Moulin "de Kernault"
- Le Frouit de la source jusqu'à l'estuaire
- Les cours d'eau affluents du Frouit de la Laïta situés en amont de "Pont ar Groll"
- La Saudraye de la confluence avec le Sault du Renard jusqu'à la mer
- Le Sault du Renard du pont de la RD765 (limite commune de Guidel et Queven) jusqu'à la confluence avec le Saudraye
- Le Lannéec de l'étang de Lannéec compris jusqu'à la mer
- Le Palud de la confluence du ruisseau de "Laudé" (commune de Ploemeur) jusqu'à la mer
- Le ruisseau du Moulin du Pont Houorn et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau du Chapelain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau de Saint Vincent et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le Lignol (Kerustan) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le Scorff de la source jusqu'à la mer
- Le Pont ar Bellec et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau de Kerloas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau de Kernevez et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau le Kernec du lieu-dit "Talascorn" jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau de Penlann du lieu-dit "Ty-Glaz" jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau de Saint-Sauveur et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff
- Le ruisseau du moulin du Guindo du lieu-dit "pont de Calan" jusqu'à la mer
- Le Scaff de la source jusqu'à la mer
- Le Blavet de la source jusqu'à la confluence avec le Faoudel
- Le Blavet de l'aval de la retenue de Kerne Uhel jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Blavet situés en amont de la retenue de Kerne Uhel exclue
- L'Etang de Loc'h et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Kerne-Uhel exclue
- Le Moulin de la Salle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Kerne-Uhel exclue
- Le Faoudel et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Sulon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Cotay
- Le Restmenguy et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au Canal de Nantes à Brest
- Le Crennard et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le canal de Nantes à Brest
- Le Corboulo et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Poulancre et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Canal de Nantes à Brest
- Le Lotavy et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le canal de Nantes à Brest
- Le ruisseau de Bieuzy et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Blavet

- La Sarre de la source jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Les cours d'eau affluents de la Sarre situés à l'amont du Moulin de Keralys (commune de Saint-Jean)
- Le Brule et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Kernars du "Pont Randilly" (limite communes de St Barthelemy et Baud) jusqu'à la confluence avec le Blavet
- L'Evel du pont de la RD17 (limite des communes de Moreac et Naizin) jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Frémeur et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Evel
- Le Tarun et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Evel
- Le Moulin de Tallené et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric ou Kerollin) du pont RD102 jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Stang Varric de la source jusqu'à la confluence avec le Kersalo Ty Mad ou Stang Varric ou Kerollin)
- Le Kergonan du pont VC3 Inzinzac RD769 (limite communes de Calan et Caudan) jusqu'à la confluence avec le Blavet
- Le Toul Douar du lieu-dit "Kergostec" (commune de Lanester) jusqu'à la mer
- Le Plessis du Pont de la RD769 (commune de Caudan) jusqu'à la mer
- Le Ter de la confluence du ruisseau de "Kervéhenec" (commune de Ploemeur) jusqu'à la mer
- Le Goah Guillerm de la confluence du ruisseau le Rion (commune de Languidic) jusqu'à la mer
- Le Riant de la confluence du ruisseau de "St-Efflam" (commune de Riantec) jusqu'à la mer
- Le Lézévry de la confluence du ruisseau de Pont Coet (limite communes de Merlevenez et Plouhinec) jusqu'à la mer
- Le Moulin Saint-Georges de l'étang de Coat-Rivas compris (commune de Kervignac) jusqu'à la mer
- La Demi-Ville de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents de la Demi-Ville situés en amont du Pont Neuf
- Le ruisseau Keronic et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Demi-Lune
- Le Moulin du Palais du pont de la RD765 (commune de Languidic) jusqu'à la mer
- Le Pont de Suliern du pont de Coat Evenec (limite communes de Landevant et Languidic) jusqu'à la confluence avec le Moulin du Palais
- Le Pont Lesdour de la RN165 jusqu'à la mer
- Le Moulin de Cochelin de la confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic jusqu'à la mer
- Le Calavret de la confluence du ruisseau du Kermelgan (commune de Locoal-Mendon) jusqu'à la mer
- La rivière d'Etel du Pont Salèbre (commune de Plouhinec) jusqu'à la mer
- Le Poumen de la confluence du ruisseau du Keryorgon (limite commune de Belz et Erdeven) jusqu'à la mer
- Le ruisseau de Poulbé du pont de "Kernogan" (commune d'Erdeven) jusqu'à la mer
- Le Gouyanzeur du pont de la RD768 jusqu'à la mer
- Le ruisseau de Pont er Rui de la confluence du ruisseau de "Brigitte" jusqu'à la mer
- Le Loc'h (rivière Auray) de la source jusqu'à la mer
- Le Pont Fao et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loc'h
- Le ruisseau du Pont Christ et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loc'h

- Le Kerivalan de la source jusqu'à la confluence avec le Loc'h
- Le Sal de la source jusqu'à la mer
- Les cours d'eau affluents du Sal à l'amont de la confluence avec le ruisseau du Pont Normand
- Le ruisseau du Pont Normand et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Sal
- Le ruisseau du Leran et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Sal
- Le Lan de la confluence du ruisseau de "Bodeneno" (commune de Plougoulmelen) jusqu'à la confluence avec le Sal
- Le Rohu de la confluence du ruisseau de "Kerizan" (commune de Pluneret) jusqu'à la confluence avec le Sal
- Le Vincin (Luscanen) de la voie de chemin de fer Rennes-Quimper (commune de Ploeren à proximité du lieu-dit "Brémentec") jusqu'à la mer
- Le Liziec et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Bilair et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Govello et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Pont Bugat du chemin de Moustoir-Loho jusqu'à la confluence avec le Govello (étang de Noyalo)
- Le Penerf confluence du ruisseau de "Beric" près de "Trihuen" jusqu'à l'estuaire
- Le Saint Eloi (Tohon) de la source jusqu'à la mer
- L'Etier de Billiers et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire
- Le Més (ruisseau des Crolières) qui devient le Canal du Ponceau de Kerozan (route Kerozan à Bouzaie) jusqu'à la confluence avec l'Etier de Pont d'Arm
- L'Etier du Pont d' Arm de la confluence avec le canal de Més jusqu'à la Mer
- L'étier de Pont Mahé de l'étang du pont de fer inclus jusqu'à la mer

BASSIN VILAINE - CÔTIERS BRETONS ***Vilaine et affluents***

- La Vilaine du barrage de la Chapelle-Erbrée jusqu'à la mer
- La Chèvre ou la Veuve de la confluence avec le ruisseau de la Barbotais jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- L'Ille de la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Les cours d'eau affluents de l'Ille de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau Boulet inclus
- L'Illet de la confluence du ruisseau du Riclon jusqu'à la confluence avec l'Ille
- La Flume du pont de la RD25 (commune de Langouet) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le ruisseau de l'étang du Saut Bois de la RD25 (commune de Langan) jusqu'à la confluence avec La Flume
- Le Meu de la source (foret de la Hardouinais) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- La Vaunoise du pont de la RN12 jusqu'à la confluence avec le Meu
- Les cours d'eau affluents du Meu de la source jusqu'à la confluence avec le Grénédan
- Le Grénédan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Meu
- Le Garun du pont de la RN164 jusqu'à la confluence avec le Meu
- Le Serein de l'aval de l'étang de l'Etunel jusqu'à sa confluence avec le Meu
- La Chèze de l'aval du barrage de St-Thurial jusqu'à sa confluence avec le Meu
- La Seiche de l'aval de l'étang Marcillé-Robert jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- La Quincampoix de la confluence du ruisseau de Taillepie (commune de Piré-sur-Seiche) jusqu'à la confluence avec la Seiche
- L'Yaigne de la RD101 jusqu'à sa confluence avec la Seiche

- L'Ise du pont de la RD39 jusqu'à la confluence avec la Seiche
- Le Canut nord de l'aval du petit moulin de la Musse (commune de Baulon) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le Semnon de l'aval de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- L'Eval du pont de "la rivière Petit Pieds" (commune de Guipry) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le Pont aux Roux du pont de la RD53 jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le Gras de la confluence du ruisseau du Plessis (commune de Grand-Fougeray) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- La Chère du pont de la RN171 (Commune de Soudan) à la confluence avec la Vilaine
- L'Aron de l'aval de l'étang de la Pille (commune de Saint Sulpice des Landes) jusqu'à la confluence avec la Chère
- Le Don de l'étang de Moisdon la Rivière (la Forge Neuve) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le Canut sud de la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Les Sauvers (ruisseau des Moulins neufs) du pont de la RD55 jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- L'Oust et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au barrage de Bosmeleac exclu
- L'Oust du pont de la RD2 (Rohan) jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- L'Aff de la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust
- Le Lie et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Lery inclus
- Le Penhouet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Lie
- Le Querrien et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Lie
- Le Sedon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Oust
- Le Ninian et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Leverin
- L'Yvel du pont de la RD167 jusqu'à la confluence avec le Ninian
- La Claie de la source jusqu'à la confluence avec l'Oust
- Le Tromeur et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Oust
- Les Arches du pont de la RD166 jusqu'à la confluence avec l'Oust
- Les cours d'eau affluents de la Claie de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau le Kergueurh
- Le Kergueurh et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Claie
- Le Callac et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Claie
- Le Combs de la confluence du ruisseau de la Hesnais jusqu'à la confluence avec l'Aff
- Les cours d'eau affluents de l'Aff jusqu'à la confluence avec l'Oyon
- L'Oyon de la confluence avec le ruisseau du Pont de Bas jusqu'à la confluence avec l'Aff
- Le ruisseau du Pont de Bas du pont de la RD772 jusqu'à la confluence avec l'Oyon
- Le Rahun du pont de la RD118 (limite communes de Treal et Carentoir) jusqu'à la confluence avec l'Aff
- Le ruisseau de la Lande Clavier Longlé de la confluence du ruisseau de l'étang de Tréal jusqu'à la confluence avec le Rahun
- L'Arz de la source jusqu'à la confluence avec l'Oust
- Le Kergolher et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arz
- Le Kerbiler et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arz
- Le Saint Gentien et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arz
- Le Bodélio et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arz
- Les Eclupas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arz
- Le Quip et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Arz
- L'Isac du Pont de la RD537 à la confluence avec la Vilaine

- Le ruisseau du Perche du pont de la RD42 (Commune du Gâvre) jusqu'à la confluence avec le canal de Nantes à Brest
- Les cours d'eau affluents du Perche situés en aval du Gavre jusqu'à la confluence avec le canal de Nantes à Brest
- Le Roho et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le Trévelo et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le Rodoir de l'aval de l'étang du Rodoir jusqu'à la confluence avec la Vilaine



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L 214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne pour 2010-2015, notamment les dispositions 1B-2, 9A et 9B ainsi que la liste des réservoirs biologiques et la liste des axes migrateurs ;

Vu les avant-projets de liste transmis par les Préfets à l'issue de la concertation qui s'est déroulé d'avril 2010 à novembre 2010 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'harmonisation des avant-projets départementaux par la commission administrative de bassin du 18 novembre 2010 ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics de bassin et des commissions locales de l'eau consultés de mai à septembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission administrative de bassin du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du comité de bassin en date du 13 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de la liste en annexe.

Article 2

Dans la mention « le cours d'eau X et ses cours d'eau affluents », sont considérés comme affluents tous les cours d'eau tributaires correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Article 3

Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux s'entendent avec leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Article 4

L'obligation d'assurer la circulation (montaison et dévalaison) s'applique aux espèces amphihalines citées en annexe et aux espèces holobiotiques qui seront précisées dans le cadre de l'instruction des propositions d'aménagement ou de modification des modalités de gestion de chaque ouvrage concerné.

Article 5

L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales sont consultables sur le site internet <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr> de la DREAL Centre, DREAL de bassin Loire Bretagne. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL de bassin Loire Bretagne, 5 avenue Buffon, BP 6407, 45064 Orléans Cedex 2, ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

DÉPARTEMENT	ADRESSE	CP	VILLE
Allier	2, rue Michel-de-L'Hospital	03016	MOULINS
Ardèche	Rue Pierre-Filliat	07007	PRIVAS
Cantal	2, Cours Monthyon	15005	AURILLAC
Charente	7-9, rue de la Préfecture	16017	ANGOULEME
Charente-Maritime	38, rue Réaumur	17017	LA ROCHELLE
Cher	Place Marcel-Plaisant	18020	BOURGES
Corrèze	1 Rue Souham	19012	TULLE
Côte-d'Or	49, rue de la Préfecture	21041	DIJON
Côtes-d'Armor	3, place du Général-de-Gaulle	22023	SAINT-BRIEUC
Creuse	Place Louis-Lacrocq	23011	GUERET
Eure-et-Loir	Place de la République	28019	CHARTRES
Finistère	40-42, boulevard Dupleix	29320	QUIMPER
Ille-et-Vilaine	3, avenue de la Préfecture	35026	RENNES
Indre	Place de la Victoire-et-des-Alliés	36019	CHATEAUROUX
Indre-et-Loire	15, rue Bernard-Palissy	37925	TOURS
Loir-et-Cher	1, place de la République	41018	BLOIS
Loire	2, rue Charles-de-Gaulle	42022	SAINT-ETIENNE
Haute-Loire	6, avenue du Général-de-Gaulle	43011	LE PUY
Loire-Atlantique	6, quai Ceineray	44035	NANTES
Loiret	181, rue de Bourgogne	45042	ORLEANS
Lozère	2, rue de la Rovère	48005	MENDE
Maine-et-Loire	Place Michel Debré	49934	ANGERS
Manche	Place de la Préfecture	50009	SAINT-LO
Mayenne	46, rue Mazagran	53015	LAVAL
Morbihan	24, place de la République	56019	VANNES
Nièvre	40, rue de la Préfecture	58019	NEVERS
Orne	39, rue Saint-Blaise	61018	ALENCON
Puy-de-Dôme	18, boulevard Desaix	63033	CLERMONT-FERRAND
Rhône	106, rue Pierre-Corneille	69003	LYON
Saône-et-Loire	196, rue de Strasbourg	71021	MACON
Sarthe	Place Aristide-Briand	72041	LE MANS
Deux-Sèvres	4, rue Du-Guesclin	79021	NIORT
Vendée	29, rue Delille	85922	LA ROCHE S/YON
Vienne	1, place Aristide-Briand	86021	POITIERS
Haute-Vienne	1, rue de la Préfecture	87031	LIMOGES
Yonne	Place de la Préfecture	89016	AUXERRE

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Article 8

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne et le directeur régional de l'environnement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 09 JUIL. 2012

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel CAMUX

LA LOIRE

La Loire de l'aval du barrage de la Palisse jusqu'à la confluence avec la Semène	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Loire de l'aval du barrage de Grangent jusqu'à la confluence avec le Villechaise	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

BASSIN ALLIER - LOIRE AMONT

Affluents de la Loire amont

L'Orcival et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Méjeanne de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gazeille de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Laussonne de l'aval du pont de la Tourette jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Borne de l'aval du lac de Malaguet jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gagne de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Borne orientale de la source jusqu'à la confluence avec la Borne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bourbouilloux de l'aval du seuil du Moulin de Soulhac jusqu'à la confluence avec la Borne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Freycenette de la source jusqu'à la confluence avec la Borne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Dolaizon de la confluence avec le Riou jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Sumène de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Arzon de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Lignon du Velay de la source jusqu'au seuil de la levée Morin exclu	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Lignon du Velay de l'aval de l'usine de la Chapelette jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Ligne de la source jusqu'à la confluence avec le Lignon du Velay	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les Mazeaux de la limite départementale Haute Loire - Ardèche jusqu'à la confluence avec le Lignon du Velay	<i>Espèces holobiotiques</i>

La Dunière du lieu-dit "Château de Duby" (commune de Riotord - limite départementale entre Loire et Haute Loire) jusqu'à la confluence avec le Lignon du Velay	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ance du nord de la source jusqu'au seuil de mesure d'entrée de la retenue de Laprat	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ance du nord de l'aval du barrage de Passouira jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Ligonne de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du Nord	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Champdieu de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du Nord	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Andrable de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du nord	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Courbières de la limite départementale Haute Loire - Loire jusqu'au pont busé de Bourzey exclu	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Semène de l'aval du barrage des Plats jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Maboeuf de la source jusqu'à la confluence avec la Semène	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ecotay de la source jusqu'à la confluence avec la Semène	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ondaine de la confluence avec le Cotatay jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Cotatay de l'aval du barrage de Cotatay jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Valchérie de la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Echarpe (ou Echapre) de l'aval du barrage de l'Echarpe jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gampille de l'aval du pont SNCF (lieu-dit "Ratieu" et limite départementale Loire - Haute Loire) jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Egotay de la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Mare de la confluence avec l'Ozon jusqu'à la confluence avec le Valinches	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Coise de la confluence avec le Couzon jusqu'à la confluence avec la Gimond	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Furan de la confluence avec l'Onzon jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Onzon de la source jusqu'à la confluence avec le Furan	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Malval de la confluence avec le Polisan jusqu'à la confluence avec le Furan	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bonson de la confluence avec le Bonsonnet jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bonsonnet de la source jusqu'à la confluence avec le Bonson	<i>Espèces holobiotiques</i>

L'Ecolèze de la confluence avec le Cohérette jusqu'à la confluence avec le Bonson	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Curraize de la confluence avec La goutte de la Côte jusqu'à la confluence avec la Mare	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Lignon du Forez de la confluence avec le Vizezy jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Vizezy de la source jusqu'à la confluence avec le Lignon du Forez	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Loise de la confluence avec la Charpassonne jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Charpassonne de la source jusqu'à la confluence avec la Loise	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Anzon de la source jusqu'à la confluence avec le Lignon du forez	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Moingt puis Le Cotayet de la source jusqu'à la jonction avec le canal du Forez	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bouchat (ou Le Charavan) de la source jusqu'à la confluence avec le Moingt	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chanasson puis le Gourtarou de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Sault de la source jusqu'à la confluence avec le Goutarou	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bernand de la source jusqu'à la confluence avec le Regnard	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Aix de la confluence avec la Font d'Aix jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Font d'Aix de la source jusqu'à la confluence avec l'Aix	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Machabré de la source jusqu'à la confluence avec l'Aix	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Boen de l'aval du barrage de Gué de Chaux jusqu'à la confluence avec l'Aix	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Noyer de la source jusqu'à la confluence avec le Boën	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Ban de la source jusqu'à la confluence avec le Boën	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Isable de la confluence avec la Patouze jusqu'à la confluence avec l'Aix	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Rhins de la limite départementale Loire - Rhône à proximité de la jonction avec la RD13 (commune la Tronchée) jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Renaison de l'aval du barrage de Rouchain jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Tache de l'aval du barrage de la Tâche jusqu'à la confluence avec le Renaison	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Mardeloup de la confluence avec la Montouse jusqu'à la confluence avec le Renaison	<i>Espèces holobiotiques</i>

La Montouse de l'aval du barrage de la Montouse jusqu'à la confluence avec le Mardeloup	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Marclus de la confluence avec le ruisseau des Millets jusqu'à la confluence avec le Renaison	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Sornin de la source jusqu'à la confluence avec le Botoret	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Sornin de la confluence avec le Botoret jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Rhodon de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Trambouzan de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Acolin de la limite départementale Allier - Nièvre à proximité du lieu-dit "Lavaux d'en Haut" jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Jarnossin de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Arroux de la confluence avec la Drée jusqu'à la confluence avec le Ternin	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Arroux de la confluence avec le Ternin jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Botoret de la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Aron de la limite départementale Saone et Loire - Loire à proximité du lieu-dit "Bout du Monde" jusqu'à la confluence avec le Botoret	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Pontbrenon de la limite départementale Saone et Loire - Loire à proximité du lieu-dit "la Favrie" jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chandonnet de la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Teyssonne de la confluence avec le ruisseau du pont Briquet jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Cacherat de la RN7 jusqu'à la confluence avec la Teyssonne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Ternin du barrage de Chamboux jusqu'à la confluence avec l'Arroux	<i>Anguille, Saumon atlantique, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Celle de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Anost de la confluence avec les Péchues jusqu'à la confluence avec la Celle	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Canche de la confluence avec le ruisseau de la Come jusqu'à la confluence avec la Celle	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
Le Méchet de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Besbre de la confluence avec le Sapey jusqu'à la confluence avec le Coindre	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Besbre de l'aval du barrage de St-Clément jusqu'au barrage des Persières	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

La Besbre du barrage des Persières jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Sapey de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Galant de la source jusqu'à la confluence avec le Sapey	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Coindre de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Barbenan de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Tèche de la source jusqu'à la confluence avec la Besbre	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Somme de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Aron de l'étang d'Aron jusqu'à la confluence avec le Trait	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Aron de la confluence avec le Trait jusqu'au barrage de Cercy la Tour	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Aron du barrage de Cercy la Tour jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Alène de la confluence avec le Richaufour jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Veynon de la source jusqu'au moulin de Champmartin	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Dragne de la confluence avec le ruisseau de la Rongère jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Rongère de la RD18 jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau du Ris de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'Avaux	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau d'Avaux de la source jusqu'à la confluence avec la Dragne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Mourille de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'Avaux	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Faulin (le ruisseau de la Maria) de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Moulin des Canelles de l'étang de Moulin des Canelles à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Vermoulu de l'étang Boiré jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Roche de la confluence avec le ruisseau de la Fontaine de St-Pierre jusqu'à la confluence avec l'Alène	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Richaufour de la source jusqu'à la confluence avec l'Alène	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Canne de la confluence avec le Giverdy jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Senelle de la source jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN ALLIER - LOIRE AMONT

Allier et affluents

L'Allier de la source jusqu'à la confluence avec le Liauron	<i>Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Allier de la confluence avec le Liauron jusqu'à la confluence avec la Couze Pavin	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Allier de la confluence avec la Couze Pavin jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Rieufrais et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau du Bois de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau des Foges de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Gilles de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Masméjean de la confluence avec le ruisseau des Ubacs jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Espezonnette de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chapeauroux de la confluence avec la Clamouse jusqu'au Pont d'Auroux inclus	<i>Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
Le Chapeauroux du Pont d'Auroux inclus jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
Le Grandrieu de la confluence avec le Mas Imbert jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ance du sud de la source jusqu'au pont de St-Prejet	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ance du sud de l'aval du barrage de Pouzas jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Desges de la source jusqu'à la confluence avec la Gourgueyre	<i>Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Desges de la confluence avec la Gourgueyre jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
Le Malaval de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de l'Ance du sud de la source jusqu'au moulin des Martines	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Panis de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du Sud	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Virrange de la source jusqu'à la confluence avec l'Ance du Sud	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Seuge de la source jusqu'au barrage de l'usine du Luchadou exclu	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Seuge de la cascade sous le Suchas du Peu à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Pontajou de la source jusqu'à la confluence avec la Seuge	<i>Espèces holobiotiques</i>

La Fioule de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ancé de la source jusqu'à la confluence avec la Fioule	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gourgueyre de la source jusqu' la confluence avec la Desges	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Senouire de l'aval du pont de la RD906 jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
Le Doulon de la source jusqu'à la confluence avec la Senouire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Cizières de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Malgascon de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Peyrusse de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Cronce de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chalons de la source jusqu' à la confluence avec la Cronce	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Ceroux de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Lidenne de la source jusqu'à la confluence avec la Senouire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau d'Echadelon de la source jusqu'à la confluence avec le Doulon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Vignon de la source jusqu'à la confluence avec le Doulon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Guet de la source jusqu'à la confluence avec le Vignon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Piot et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Doulon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau d'Echadelon de la source jusqu'à la confluence avec le Doulon	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Trinité et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Doulon sauf le ruisseau de Berbezit	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bois d'Arbioux de la confluence avec le ravin de la Bechade jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Auzon de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier (commune d'Auzon)	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Cé de la confluence avec le ruisseau de Saint-Jean jusqu'à la confluence l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Valz du pont de la RD704 jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Saint-Jean	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Alagnon de la confluence avec le ruisseau de Passadou jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Allanche de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Alagnonnette de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

La Violette de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Sianne de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Voireuze de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Bave de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Auze de la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Couze d'Ardes de la source jusqu'au seuil de la prise d'eau de Barrège (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Couze d'Ardes du seuil de la prise d'eau de Barrège jusqu'à la confluence avec l'Allier (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Eau-Mère du pont de RD49 au lieu-dit "la Coïerie" jusqu'à la confluence avec l'Allier (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Pont du Renard de la source jusqu'à la confluence avec la Couze d'Ardes	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les Parcelles de la confluence avec le ruisseau de Feroussat jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chaméane au lieu-dit "la Coïerie" jusqu'à la confluence avec l'Eau-Mère	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Couze Pavin du lieu-dit "Fontaine Goyon" jusqu'au pont amont de la commune de Perrier (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Couze Pavin du pont amont de la commune de Perrier jusqu'à la confluence avec l'Allier (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Couze de Valbeix de la source jusqu'à la confluence avec la Couze Pavin	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de la Couze du Valbeix situés de la source jusqu'à la confluence avec la Gazelle	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gazelle et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Couze de Valbeix	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Saulst et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Couze de Valbeix	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Antaillat de la confluence avec le ruisseau de Gorgue jusqu'à la confluence avec la Couze Pavin	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Couze Chambon de la confluence avec le Ferdet jusqu'au pont de la RD996 (commune de Champeix) (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Espèces holobiotiques</i>

La Couze Chambon du pont de la RD996 jusqu'à la confluence avec l'Allier (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
Le Fredet au niveau du croisement des RD996 et RD145 jusqu'à la confluence avec la Couze Chambon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Pignols du lieu-dit "Pont de la Raquette" jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Monne de la source jusqu'à la confluence avec la Veyre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Veyre de la confluence avec le Taux jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Auzon de la source (commune Saint-Genes-Champanelle) jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Morge de la confluence avec le ruisseau de Sagne jusqu'à la confluence avec l'Allier (à l'exclusion des canaux et fossés n'empruntant pas le lit naturel)	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Artière de la source jusqu'au collège d'Aubière	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Thèdes de la source jusqu'à la confluence avec l'Artière	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Dore de la source jusqu'à la confluence avec la Dolore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Dore de la confluence avec la Dolore jusqu'à la confluence avec le Mende	<i>Anguille, Saumon atlantique, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Dore de la confluence avec le ruisseau de Mende jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Dolore de la source jusqu'à l'ouvrage du Chalas	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Dolore de l'ouvrage du Chalas jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Batifol de la source jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Carcasse de la confluence avec le ruisseau de l'Etang jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Faye de la source jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gros Sapet de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Cartelade de la source jusqu'à la confluence avec le Gros Sapet	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Rioulet de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Morange de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Cros de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Montolas de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Missonnier de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>

La Côte de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Grange Chaunias de la source jusqu'à la confluence avec le Faye	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Mende de l'aval du plan d'eau de Cunlhat jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Roche de la source jusqu'à la confluence avec le Mende	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Credogne de l'aval du barrage de la Muratte jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Vauziron de la confluence avec le ruisseau de Bois Gardien jusqu'à la confluence avec la Dore	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Sichon de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Sioule du barrage de Queuille jusqu'au moulin de la ville	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Sioule du moulin de la ville jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Sioule de la source jusqu'à la retenue des Fades	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Terrasson de la source jusqu'à la confluence avec le Sichon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Theux de la source jusqu'à la confluence avec le Sichon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Valençon de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Sioulet de la confluence avec le ruisseau Petit Sioulet jusqu'à la confluence avec le Teissoux	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Sioulot du pont de la RD983 jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Miouze de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Petit Sioulet de la confluence avec le ruisseau de Saint-Jean jusqu'à la confluence avec le Sioulet	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chevalet de la confluence avec le Chancelade jusqu'à la confluence avec le Sioulet	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chancelade de la RD13 jusqu'à la confluence avec le Chevalet	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Bouble de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Cube de l'étang des Ouches jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Les Cottariaux de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Braynant du pont de la RD99 à Sainte-Christine jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Fougère de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Bort et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Espèces holobiotiques</i>

Le Château Rocher de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Faye de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Gourdonne de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Musant de la source jusqu'à la confluence avec la Bouble	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Bieudre du pont RD14 (commune de St-Plaisir) jusqu'à la confluence avec l'Allier	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

BASSIN LOIRE MOYENNE - CHER – INDRE**Indre et affluents**

L'Indre de la source jusqu'au pont de RD940 à la Châtre	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Indre de la confluence avec la Ringoire jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Brinde de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Vauvre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	<i>Espèces holobiotiques</i>

BASSIN LOIRE MOYENNE - CHER – INDRE**Cher et affluents**

Le Cher de l'aval du barrage des Prats jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Cher de la source jusqu'au pont au lieu-dit "le Gué de Sellat"	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Tartasse de la limite départementale Allier - Puy de Dôme jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Yèvre de la source jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Pampeluze de la confluence avec le Pampanet jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Mousson de la confluence avec le ruisseau de Jobet jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Tardes de la source jusqu'à la retenue de Rochebut	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Voueize de la confluence avec le ruisseau de l'étang Pinaud jusqu'à la confluence avec la Tardes	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Lamarin de la source jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Magieure de l'aval du petit étang du Moulin d'Herculat jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Aumance de la confluence avec le ruisseau des Blains jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Marmande de la limite départementale Allier - Cher jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Colin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Auron de la confluence avec la Rampenne jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Annain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Barangeon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Guette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Barangeon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Croulas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Barangeon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Arnon de la confluence avec l'Etang de Villier jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Arnon sur tout son cours dans le département de l'Allier	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Grande Sauldre puis la Sauldre de la source jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Petite Sauldre de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de la Sauldre de la source jusqu'au moulin des Roches (prise d'eau du Moulin de Vailly) (commune Vailly-sur-Sauldre)	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ionne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Nère et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Boute Vive et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Grande Sauldre	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de la Petite Sauldre situés dans le département du Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de l'étang de la sauvagine de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Sauldre	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Rio de la Bête de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Sauldre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Boute Morte de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Sauldre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de l'Étang des Terres des Bergeries et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Boute Morte	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Marais de la source jusqu'à la confluence avec la Boute Morte	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Montant de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Sauldre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Fouzon de la confluence avec le Renon jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Bavet de la source jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les Anguilleuses de la source jusqu'à la confluence avec le Cher	<i>Espèces holobiotiques</i>

BASSIN LOIRE MOYENNE - CHER – INDRE

Autres affluents de la Loire moyenne

La Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Cisse de la source jusqu'à la traversée de Chousy sur Cisse	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Cisse de la traversée de Chousy sur Cisse jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Beuvron de la confluence avec le ruisseau Mallard jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de la Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Chanteraine incluse	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Nohain de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Coton de la source jusqu'à la confluence avec la Venelle	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Venelle qui devient le ruisseau de l'Avenelle puis le riot de l'Étang du pont de la RD82 au lieu-dit "Moulin Fleury" jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Cheuille de la limite départementale Loiret-Yonne jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ethelin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Bonnée de la confluence avec le Saint-Laurent jusqu'à la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Fossé du Moulin de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Saint-Laurent et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bonnée	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Mirloudin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bonnée	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Loiret du moulin Saint-Santin jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Lien de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Cosson de la confluence avec le Bourillon jusqu'à la confluence avec la Canne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Cosson de la confluence avec la Canne jusqu'à la confluence avec le Beuvron	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Bourillon de la source jusqu'à la confluence avec le Cosson	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Brenne de la source jusqu'à la confluence avec le Madelon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Brenne de la confluence avec le Madelon jusqu'à la confluence avec la Cisse	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Cisse Landaise de la source jusqu'à la confluence avec la Cisse	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Gault de la confluence avec le ruisseau de Piarroux (commune de Saint Cyr du Gault) jusqu'à la confluence avec la Brenne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Madelon de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Quintaine de la source jusqu'à la confluence avec la Brenne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Fouraudière de la source jusqu'à la confluence avec la Quintaine	<i>Espèces holobiotiques</i>

La Choisille de la confluence avec la Petite Choisille jusqu'à la confluence avec le Mortier	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Petite Choisille (ruisseau de la Chapelle) de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de l'Arche (ruisseau de la Fontaine de l'Orfrasière)	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Choisille de Beaumont en aval du plan d'eau du moulin de Beaumont jusqu'à la confluence avec la Choisille	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN MAYENNE SARTHE LOIR

Loir et affluents

Le Loir de la limite départementale Eure et Loir - Loir et Cher jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Cartes	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Loir de la confluence avec le ruisseau des Cartes jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Gratte Loup de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Houzé de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Boulon de la RD12 jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Brayé de la limite départementale Eure et Loir - Sarthe jusqu'à la confluence avec la Grenne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Brayé de la confluence avec la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Couétron de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Grenne de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Riverelle de la source jusqu'à la confluence avec l'Anille	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Anille de la confluence avec la Riverelle jusqu'à la confluence avec la Brayé	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Tusson et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Brayé	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Veuve de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Etangsort de la source jusqu'à la confluence avec la Veuve	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Dinan et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Yre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Dême, qui devient la Dêmée dans le département de la Sarthe, de la source jusqu'à la confluence avec le Loir par la rivière dite des Bois	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Dêmée, dans le département d'Indre et Loire, de la source jusqu'à la confluence avec la Dême	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Rorthe de la source jusqu'à la confluence avec la Dême	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Escotais de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Clarté Dieu de la confluence de la Duire jusqu'à la confluence avec l'Escotais	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Duire de la source jusqu'à la confluence avec la Clarté Dieu	<i>Espèces holobiotiques</i>

Le Long ou la Vandoeuve de la source jusqu'à la confluence avec l'Escotais	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Aune de la source jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Fare de la confluence avec l'Ardillère jusqu'à la confluence avec le Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ardillère de la source jusqu'à la confluence avec la Fare	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de l'Aune de la source jusqu'à la confluence avec le Gandelin exclu	<i>Espèces holobiotiques</i>

BASSIN MAYENNE SARTHE LOIR

Sarthe et affluents

La Sarthe de la confluence avec l'Huisne jusqu'à la confluence avec la Gée	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Sarthe de la confluence avec la Gée jusqu'à la confluence avec la Mayenne	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Sarthe de la confluence avec la Vezone jusqu'à la confluence avec la Briante	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Sarthe de la confluence avec la Briante jusqu'à la confluence avec le Sarthon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Huisne sur tout son cours dans le département de l'Eure et Loir	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Huisne de la confluence avec la Môme jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Briante de ses sources jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Fontaine Fouée et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briante	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Sarthon et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Merdereau de la limite départementale Sarthe - Mayenne jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Vadelle de la limite départementale Sarthe - Mayenne jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Orthe de la limite départementale Sarthe - Mayenne jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Bienne de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les cours d'eau affluents de la Bienne de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Bécherel inclus	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Chêne Galon de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Forêt de la source jusqu'à la confluence avec le la Rousse	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Rousse de la source jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon	<i>Espèces holobiotiques</i>

Le ruisseau de Saint-Ouen de la Cour et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau du Pin de la Garenne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Chêne Galon	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Villette de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Commeauche de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Corbionne de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Pichardière de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Feillet de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Culoiseau de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Coignardière de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau des Grilles de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Madeleine Bouvet de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau des Margouillards de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Donnette de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Ruisseau de Ribaille de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Coulonges de la source jusqu'à la confluence avec la Corbionne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Cloche du moulin des Bouillons jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Bonne Eau et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Pajotière de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Vinette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Arcisses et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Cloche	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Rhone et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Montretaux de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de l'étang du Boulay de la source jusqu'à la confluence avec le Montretaux	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Rosay de la source jusqu'à la confluence avec le Montretaux	<i>Espèces holobiotiques</i>

Le Narais de la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau des Fretays de la source jusqu'à la confluence avec la Narais	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Hune et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Narais	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Sourice et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Narais	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Vègre de la confluence avec le Palais jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Palais de la source jusqu'à la confluence avec la Vègre	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Erve de la source jusqu'à la confluence avec le Treulon	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Erve de la confluence avec le Treulon jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vaige de la confluence avec le ruisseau de la Bidaudière jusqu'à la confluence avec le Vasse	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Vaige de la confluence avec le Vasse jusqu'à la confluence avec la Sarthe	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN MAYENNE SARTHE LOIR

Mayenne et affluents

La Maine de la confluence avec la Mayenne et la Sarthe jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Mayenne de l'aval du barrage de Saint Fraimbault jusqu'à la limite départementale Mayenne – Maine et Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Mayenne de la limite départementale Mayenne–Maine et Loire jusqu'à la Maine	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Oudon de l'aval de la Guéhardière (commune de Beaulieu-sur-Oudon) jusqu'à la confluence avec la Mée	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Oudon de la confluence avec la Mée jusqu'à la limite départementale Mayenne – Maine et Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ernée (cours principal) du lieu-dit la Grande Chopinière communes de Montaudin ou Carelles jusqu'à la confluence avec la Mayenne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Jouanne (qui devient la Dinard dans partie amont) du pont de la RD272 jusqu'à la confluence avec la Mayenne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Vicoïn du pont de la RD137 à Port Brillet (aval du plan d'eau des Forges) jusqu'à la confluence avec la Mayenne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Uzure de l'étang de la Rincerie jusqu'à la confluence avec l'Oudon	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Hière de la confluence du ruisseau de Marigné jusqu'à la confluence avec l'Oudon	<i>Espèces holobiotiques</i>

BASSIN VIENNE-CREUSE

Creuse et affluents

La Creuse du complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Creuse de la source jusqu'à l'amont du barrage des Combes	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Creuse de la confluence avec la Rozeille jusqu'à l'amont du barrage de Chantegrelle	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Creuse de l'aval du barrage de Chantegrelle jusqu'à l'amont du barrage de l'Étroit	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Rozeille de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Petite Creuse de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Verraux de la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Sédelle de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Brézentine de la source jusqu'à la confluence avec la Sédelle	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gargillesse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe d'Eguzon (La Roche Bat l'Aigue)	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Bouzanne de la confluence avec le Creuzançais jusqu'à la confluence avec la Creuse	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Gartempe de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Chenaud	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gartempe de la confluence avec le ruisseau de Chenaud jusqu'au moulin Cluzeau	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Gartempe du moulin Cluzeau jusqu'à la confluence avec la Creuse	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Anglin de la confluence avec l'Abloux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Ardour de la source jusqu'au barrage de Pont à l'Age	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ardour du barrage de Pont à l'Age non inclus jusqu'à la confluence avec la Gartempe	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Couze du barrage de Saint-Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
La Semme de l'aval du pont de Bolinard jusqu'à la confluence avec la Gartempe	<i>Anguille, Saumon atlantique et espèces holobiotiques</i>
L'Abloux et ses cours d'eau affluents à l'exception de la Sonne de la limite départementale Indre - Creuse jusqu'à la confluence avec l'Anglin	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Benaize de la confluence avec le Glevert jusqu'à la confluence avec l'Anglin	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Claise de la confluence avec l'Yoson jusqu'à la confluence avec la Creuse	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN VIENNE-CREUSE

Vienne et affluents

La Vienne de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau Noir (à proximité de la limite départementale Charente - Vienne)	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vienne de l'aval du barrage des Chardes jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Combade de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Chandouille de la source jusqu'au barrage du lac du Chammet exclu	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Taurion de l'aval du barrage de Lavaud Gelade jusqu'à la confluence avec le Grandrieux	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Feuillade du barrage de Faux jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Les Sagnes (puis le Mas Moury) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Lauzat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Ribière (puis la Celle puis le Trochet) et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Planchemouton et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Vergnas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Grigeas de la source jusqu'à la confluence avec la Combade	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Courtiaux de la source jusqu'à la confluence avec la Combade	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Bégogne de la source jusqu'à la confluence avec la Combade	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Planche Suge de la source jusqu'à la confluence avec la Combade	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Maulde de la source jusqu'à l'amont du barrage de Vassivière	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Artigeas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Villejoubert (Langleret)	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Banize de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Gosne de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Verger de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Mourne de la source jusqu'à la confluence avec le Verger	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Leyrenne de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	<i>Espèces holobiotiques</i>

Le Grandrieux de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Vige de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Briance de la confluence avec la Breuilh jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Breuilh de la source jusqu'à la confluence avec la Briance	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Ligoure de la source jusqu'à la confluence avec la Briance	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Boulou de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Aixette de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Arthonnet de la source jusqu'à la confluence avec l'Aixette	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Tranchepie (ou Trancherie) de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
La Glane de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Graine de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Pargue et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Chardes (Chardes)	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Crochet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Espèces holobiotiques</i>
Le Clain de la confluence avec la Dive de Couhé jusqu'au moulin de la Perrière	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Clain du moulin de la Perrière jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Anguille, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Clouère de la source jusqu'à la confluence avec le Clain	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Pallu de la source jusqu'à la confluence avec le Clain	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Ozon de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ozon de Chenevelles de la source jusqu'à la confluence avec l'Ozon	<i>Espèces holobiotiques</i>
L'Envigne de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN LOIRE AVAL ET CÔTIERS VENDÉENS

Affluents de la Loire aval

Le Thouet de la Vallée de St-Hilaire (commune Taizé) jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Argenton du pont de Preuil jusqu'à la confluence avec le Thouet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Dive du Nord de l'aval du seuil de la Motte Bourbon jusqu'à la confluence avec le Thouet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Authion de la confluence avec le Couasnon jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Couasnon de la confluence avec le Brocard jusqu'à la confluence avec l'Authion	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Louet de la jonction amont avec la Loire (commune des Ponts-de-Cé) jusqu'à la jonction aval avec la Loire (commune Chalonnnes-sur-Loire)	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aubance de la source jusqu'à la confluence avec la Louet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Layon de la confluence avec le Javoineau jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Hyrome de l'étang de Coulevée jusqu'à la confluence avec le Layon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Evre de la source jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Beuvron de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Avresne de la source jusqu'à la confluence avec le l'Evre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Abriard de la source jusqu'à la confluence avec L'Evre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Trézénne de la source jusqu'à la confluence avec le l'Evre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Pont Laurent de la source jusqu'à la confluence avec l'Evre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Grée ou Pouillé de la confluence avec le ruisseau de Saugères jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Havre du pont de la RD23 (Couffé) jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Divatte du pont de la RD763 inclus jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Goulaine (ancienne Goulaine incluse) du pont de Louen (inclus) jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Erdre du pont de RD14 (Riaillé) jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Déchausserie qui devient la Douve des bonnes filles de la RD178 jusqu'à la confluence avec L'Erdre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Cens de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gesvres de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Sèvre Nantaise de la confluence avec la Moine jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Moine du clapet de la Chaloire (inclus) jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Sanguèze du ruisseau de la Musse jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Maine Nantaise de la confluence avec la Petite Maine jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Petite Maine de la confluence avec le ruisseau de la Galène jusqu'à la confluence avec la Grande Maine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Boulogne de la jonction de la route RD72 et de la RD74 (aval lieu-dit "Gué Bifou") jusqu'au lac de Grand Lieu	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Acheneau du Lac de Grand lieu jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Ognon du pont de la RD62 (le Bignon) jusqu'au lac de Grand lieu	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Tenu de la confluence avec le ruisseau de la Roche jusqu'à la confluence avec l'Acheneau	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal de la Taillée de la confluence avec le Brivet jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de la Martinière de sa jonction amont avec la Loire (commune Le Pellerin) à sa jonction aval avec la Loire (commune le Frossay)	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le canal de Caloyeau de la confluence avec le Brivet jusqu'à la confluence avec le canal de Priory	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal du Priory de la confluence avec le Brivet jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de Martigné de la confluence avec la Taillée jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Brivet du Pont de la RN165 (commune de Pont Chateau) jusqu'à la confluence avec la Loire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de Boulaie de la commune La Chapelle-des-Marais (comprise) jusqu'à la jonction avec le Brivet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Vieux canal puis le canal de Trignac de la jonction avec le canal du nord jusqu'à la confluence avec le Brivet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN LOIRE AVAL ET CÔTIERS VENDÉENS
Les côtiers Charentais, Vendéens et de Loire Atlantique

Le ruisseau de Batz-sur-Mer et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Boivre du pont RD86 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de Haute Perche du pont du Clion jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Sèvre Niortaise de la confluence avec le Lambon jusqu'à la confluence avec la Jeune Autise	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Sèvre Niortaise de la confluence avec la Jeune Autise jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le bras de Sevreau sur tout son cours	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Autise de la RD744 à la limite départementale Deux-Sèvres - Vendée	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Autise qui devient la Jeune Autise de l'aval du Moulin de Bosson jusqu'à l'ouvrage des Portes de l'île exclu	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Jeune Autise qui devient le canal de la Jeune Autise de l'aval de l'ouvrage des Portes de l'île jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Etier du sud Falleron de la confluence avec le Falleron jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Falleron du pont SNCF à Machecoul jusqu'à la confluence avec l'Etier du Sud Falleron	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vendée de la confluence avec la Longèves jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Etier du Dain de la source jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Grand Etier de Sallertaine de la confluence avec le Pont Habert jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Etier du Pré Colas du lieu-dit "les Bretinières" jusqu'à la confluence de la Taillée	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Etier du Pont de Angélier de la source jusqu'au canal de la Taillée	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Taillée du château situé à proximité du lieu-dit "le Guy-Airaud" jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vie de l'aval du barrage d'Apremont jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Lignerion de la source jusqu'à la confluence avec la Vie	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Jaunay de l'aval du barrage du Jaunay jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gué Gorand de l'aval du barrage du Gué Gorand jusqu'à la confluence avec le Jaunay	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vertonne de la source jusqu'à la confluence avec l'Auzance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de la Bauduère de la confluence avec la Vertonne jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

L'Auzance de la source jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Ciboule de la source jusqu'à la confluence avec l'Auzance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gué Chatenay qui devient le Chenal du Payré à Talmont de la retenue Sorin jusqu'à l'Estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ile Bernard de la source jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Goulet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Contre Booth de Vix de la confluence avec la Vendée jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal des Cinq Abbés sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal de la Corde sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal des Gressaudes sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Route du Bot, qui devient la route du Gain et qui devient le canal de la Baisse sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Chenal Vieux de la confluence avec le Lay jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Lay de la confluence du Petit et du Grand Lay jusqu'au moulin Braud	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Lay de l'aval du moulin Braud jusqu'à la mer	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Smagne du barrage de Rassouillet inclus jusqu'à la confluence avec le Lay	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Yon de l'aval de la retenue de Moulin Papon jusqu'à la confluence avec le Lay	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Guyon de la source jusqu'à la confluence avec l'Ornay	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ornay de la confluence avec le Guyon jusqu'à la confluence avec l'Yon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Graon de l'aval du barrage de St Vincent jusqu'à la confluence avec le Lay	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Troussepoil de la source jusqu'à la confluence avec le canal de Ceinture	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de la Ceinture de la RD747 jusqu'à la confluence avec le Lay	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Grande Rigole de la confluence avec le bras de Sevreau jusqu'à la Rigole de la Garette	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Rigole de la Garette sur tout son cours	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le canal du Grand Coin sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Rigole de la Rive Droite sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La vieille Autise de l'aval de l'ouvrage de Grand Bois jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Mignon (incluant le canal du Mignon) de l'aval de l'écluse de Sazay jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	<i>Anguille, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Vieux Mignon de la confluence avec le canal du Mignon au lieu-dit "Pont du Mignon" jusqu'à sa jonction avec le canal du Mignon au lieu-dit "Les Vergnaies de Forges"	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

La Longèves de l'aval de la RD104 jusqu'à la confluence avec la Vendée	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau des Ilots de la source jusqu'à la confluence avec la Longèves	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Dalle de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Ilots	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal de ceinture du communal de la Taillé sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal du Clain du clapet de la Haye inclus jusqu'à la Sèvre niortaise	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal de Champagné de l'ouvrage du Batardeau inclus jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal de Luçon sur tout son cours	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Curé de l'aval de l'ouvrage du Gouffre jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canal de Vienne du pont de Broc inclus jusqu'à la Sèvre Niortaise	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le canal de Ceinture des Hollandais de la jonction avec le canal de Luçon à proximité du lieu-dit "La Coupe" jusqu'à la jonction avec le canal de ceinture du communal de la Taillé à proximité du lieu-dit "Hutte des trois fossés"	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN VILAINE - CÔTIERS BRETONS

Les Côtiers bretons

La Motte d'Yné du pont de la RN12 jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Nançon de la confluence avec le ruisseau du Clairdouet jusqu'au vannage des douves du château de Fougères	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Nançon de l'aval du vannage des douves du château de Fougères jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Couesnon de la confluence avec Motte d'Yné jusqu'au pont de la RD20	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Couesnon du pont de la RD20 jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Minette de la confluence avec le ruisseau de Heurteloup jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Tamoute du pont de la RD87 (commune de Noyal-sous-Bazouges) à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Alçon de la confluence avec le ruisseau de la Jumelière jusqu'à la confluence avec la Tamoute	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Loisançe de l'aval du moulin de Marigny (commune de St-Germain en Cogles) jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Tronçon de la source jusqu'au moulin de Roche Garé	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Tronçon du moulin de Roche Garé jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Gérardais du Pont de la Pierre (commune de St Ouen la Rouërie) jusqu'à la confluence avec le Tronçon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Guerge du Moulin de Mondenier inclus jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Chênélais du pont de la RD155 jusqu'à la confluence avec le Couesnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Villecartier de l'aval de l'étang de Villecartier jusqu'à la confluence avec la Chênélais	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Sains de l'aval de l'étang "le Val aux bretons" jusqu'à la confluence avec la Chênélais	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le biez de Cardequin du Moulin d'A-Bas jusqu'au Guyoult	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Guyoult de l'aval de la digue du Moulin de Brégain jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
La Banche du pont de la RN176 (commune de Mont-Dol) jusqu'à la confluence avec le Guyoult	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Les Planches (canal des Planches) du pont de la RN176 jusqu'à la confluence avec le Guyoult	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Landal de l'aval de l'étang du Landal jusqu'à la confluence avec le Guyoult	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Biez Jean de l'aval de l'étang de Beaufort jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Meleuc de l'étang de Mireloup jusqu'à la jonction avec le Biez Jean	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Biez Brillant de la gare de la Fresnais jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Rance du barrage de Rophemel inclus jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Hac de la confluence avec le ruisseau de Plouasne jusqu'à la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vallée du pont de la RD766 jusqu'à la confluence avec la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Guinefort de l'aval du barrage de Pont-Ruffier jusqu'à la confluence avec la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Linon de l'aval de la digue du château de Combourg dans le prolongement de la RD82 jusqu'à la confluence avec la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Donac du pont de la RD795 au lieu-dit "la Dialais" jusqu'à la confluence avec le Linon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Romoulin de l'aval de l'étang de la Ville Morin jusqu'au Linon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Brice du pont de la RD29 (commune de les Champs-Geraux) jusqu'à la confluence avec la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Pont du Gué du pont de la RD12 jusqu'à la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Dinan du pont de la RD2 jusqu'à la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gué du Parfond du pont de la RD794 (commune de Lanvallay) jusqu'à la confluence avec la Rance	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Coutances de l'étang de Coutances inclus jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Etang de la Chesnaye ou ruisseau de Coëtquen du pont au lieu-dit "Coëtquen" jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Frémur de Lancieux du pont de la RD28 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Floual du pont de la RD2 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Drouet du pont au lieu-dit "le Rocher" (commune de Crehen) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Plessix-Balisson du pont lieu-dit "la ville ès Gallais" (commune de Plouabalay) jusqu'à la confluence avec le Drouet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'affluent rive droite du Drouet du pont lieu-dit "la ville ès Gallais" (commune de Plouabalay) jusqu'à la confluence avec le Drouet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Arguenon du pont chemin de Fer (Dolo) jusqu'au barrage de la Ville Hatte	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Arguenon de l'aval du barrage de la Ville Hatte jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

La Rosette du pont de la RN12 jusqu'à la confluence avec l'Arguenon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Montafilan du pont de la RD68 jusqu'à la confluence avec l'Arguenon	<i>Anguille,,Truite de mer,,Lamproie marine,Espèces holobiotiques</i>
Le Guébriand de l'aval de l'étang de Guébriand jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Frémur d'Henanbihen du pont de la RD17 jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Guinguenoual du pont de la RD17 jusqu'à la confluence avec le Frémur d'Henanbihen	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Saint Sébastien du barrage de St-Sébastien inclus jusqu'à la confluence avec le Frémur d'Henanbihen	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Rat du pont de la RD13 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Flora du pont de la RD17A jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Islet du pont de la RD68 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau du Petit Moulin (Ruisseau Bouillie) de la source (commune de la Bouillie) jusqu'à la confluence avec l'Islet	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gouessant du pont de la RN12 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Truite du pont de la RD28 (commune de Meslin) jusqu'à la confluence avec le Gouessant	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Evron du pont de la RD28 jusqu'à la confluence avec le Gouessant	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Urne du pont de la RD27 jusqu'au pont de la ligne SCNF Rennes Saint-Brieuc	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Urne du pont de la ligne SCNF Rennes Saint-Brieuc jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
La Touche ou le Saint Jean du pont "Le moulin d'Ivy" (commune de Pledran) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Cré ou ruisseau de Saint René du "pont St-Thomas" sur la RD712 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gouët de l'aval de l'étang de Quintin jusqu'au barrage de Gouët	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gouët de l'aval du barrage de Gouët jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Gouédic du pont de la RD712 jusqu'à la confluence avec le Gouët	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ic du pont de la RD6 au lieu-dit "Le Temple" jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Quinic du pont en amont de la retenue de Mahalez comprise jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau d'Etables sur Mer ou Saint Barnabé de l'aval de l'étang de moulin neuf jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Corzic du pont de la RD786 à Plouha jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Ruisseau de Paimpol ou Correc du pont au lieu-dit "Correc" jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Leff du pont de la RN12 jusqu'à l'étang de Chatelaudren	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Leff de l'aval de l'étang de Chatelaudren jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'Yvias	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Leff de la confluence avec le ruisseau d'Yvias jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Trieux de la confluence avec le Sullé jusqu'à la confluence avec le Frouit	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Trieux de la confluence avec le Frouit jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Dourmeur de l'Etang de la Grand Ville jusqu'à la confluence avec le Leff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Goazel du pont de la RD67 jusqu'à la confluence avec le Leff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kerguidoué ou Languidoué du Pont de la RD 94 "Kerlaéron" jusqu'à la confluence avec le Leff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Poul Jaudour du moulin de Kerlouet pont de la RD96 jusqu'à la confluence avec le Leff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Bouillenou de la confluence du ruisseau de "Keranqué" (commune de Pleumeur-Gautier) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Jaudy du pont de la RD15 jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Poulloguer de l'étang du Poulloguer inclus jusqu'à la confluence avec le Jaudy	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin de Bizien du pont de la RD20 (commune de Hengoat) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Guindy du pont de la RD767 jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Lizildry du pont de "Keralio" jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Trestel de l'étang de Balaren inclus jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gruguil du pont de "Bouscao" (commune de St-Quay-Perros) jusqu'à la confluence avec le Kerduel	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Dourdu du pont de la RD38 lieu-dit "Kervelo" jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Varac'h ou Truzugal du lieu-dit "Varac'h" (pont du GR34) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Guer du pont de la RD22 au lieu-dit "Moulin du Loc'h Du" jusqu'à la confluence avec le Léguer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Guic de la confluence avec le Saint-Emilion jusqu'à la confluence avec le Léguer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Saint Emilion de l'étang de Beffou inclus jusqu'à la confluence avec le Guic	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Milin ar Prat de la confluence avec le Kernon jusqu'à la confluence avec le Guic	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>

Le Loup du pont situé au lieu-dit "Milin ar Lan" jusqu'à la confluence avec le Guic	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Saint Ethurien du moulin de Kerroué inclus jusqu'à la confluence avec le Léguer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Kerlouzouen ou Min Ran de l'étang du Stang ar Caro inclus jusqu'à la confluence avec le Léguer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Léguer de la confluence avec le Guic jusqu'au pont de la RD74	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Léguer du pont de la RD74 jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Yaudet du pont de la route communale Ploulec'h - Locquémeau jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Kerdu du pont de "Roz Logod" (GR34B) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Yar de l'étang du Moulin neuf inclus jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Roscoat du pont de "St-Goulven" (amont moulin ar Run, GR34B) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Dour Elego du pont de la RD38 jusqu'à la confluence avec l'Yar	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Douron de la confluence avec le Squirriou jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Dourduff (Dourdu) de l'amont immédiat du Moulin de Kerhoant jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Jarlot du pont du Moulin de l'Hermitage (communes de Plouigneau et Plougouven) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Queffleuth du pont de Luzuria (communes de Pleyber Christ et Plourin-lès-Morlaix) jusqu'à la confluence avec le Jarlot	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Pennelé du pont de Sterven (Sainte-Sève) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Penzé de l'amont immédiat du moulin de Prat Guen (St-Thégonnec) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Coat Toulzac'h de l'amont immédiat de l'ouvrage de Quelennec (Pleyber-Christ) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Horn de l'amont immédiat du Moulin Neuf (Plouvorn) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aulne du pont RD764 (Plouyé) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Guillec de l'amont immédiat Moulin de Coat ar Garz (Plouzévé) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kerallé de l'amont immédiat du Barrage de Traouez jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
La Flèche du pont de RD29 (Lanhouarneau) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

Le Quillimadec du Chemin vicinal de Kerozet (Plouider) à Perros Bihan (Saint-Frégant) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aber Wrac'h du moulin du Vern (Loc-Brévalaire) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aber Ildut de l'amont de la digue de l'étang de Kerborzoc jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Penfeld de l'aval de la retenue de Kerléguer jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Elorn de l'amont immédiat du Moulin de Launay (Sizun) jusqu'à la confluence avec le Kan an Od	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
L'Elorn de la confluence avec le Kan an Od jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Stain du chemin vicinal reliant le bourg de Sizun à Kerhamon jusqu'à l'Elorn	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Quillivaron de l'amont immédiat au Moulin du Can (Lampaul-Guilimiliau) jusqu'à l'Elorn	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Penguilly de l'aval de la RN12 jusqu'à la confluence avec l'Elorn	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kerhuon de la confluence avec le Cam jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Cam du pont du chemin vicinal de Pontrouff à Questel (Guipavas) jusqu'à la confluence avec le Kerhuon.	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Mignonne du pont du chemin vicinal de Kerirfin à Villarec (Le Tréhou) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Lohan du pont RN165 (Daoulas) jusqu'à la confluence avec la Mignonne	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Camfrou de la confluence avec Forsquilly jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Douffine de la confluence du Rivoal et du Grand-Pont jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Rivoal de la RD21 Brasparts-Lopérec jusqu'à la Douffine	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Laptic du pont Becherel (Plonevez-Porzay) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Goyen du chemin vicinal de Kerivarc'h (Guiler-Goyen) à Lesmahalon (Mahalon) jusqu'au lieu-dit Meil Kerlaouénan	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Goyen du lieu-dit Meil Kerlaouénan jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Odet de la confluence du Langelin jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Pont l'Abbé du pont RD240A (Plogastel-St-Germain-Peumerit) jusqu'à l'étang du Moulin Neuf	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

La Pont l'Abbé de l'aval de l'étang du Moulin Neuf jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Jet de la confluence avec le Sterven jusqu'à la confluence avec l'Odet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Steir de la confluence avec le Kerlestrec jusqu'à la confluence avec l'Odet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Guengat de la confluence du ruisseau de "Ty Moullec" jusqu'à la confluence avec le Steir	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Corroac'h de l'aval de la digue de l'étang de Corroac'h (Plomelin) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Saint-Laurent de l'amont du moulin Pont ar Keneat (Concarneau) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Moros de l'amont du moulin du Fresq (Melgven) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aven de l'amont des étangs de Roporden jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Ster Goz de l'amont du Moulin Kery jusqu'au pont du chemin de fer Quimper Quimperlé	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Ster Goz du pont du chemin de fer Quimper Quimperlé jusqu'à la confluence avec l'Aven	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Belon du moulin neuf (Riec-sur-Belon) jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
L'Ellé (Laïta) de la confluence avec le ruisseau de Crazius au pont CV Langonnet Saint-Tugdual jusqu'au barrage de Kerléon (Poulguern)	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Ellé (Laïta) du barrage de Kerléon (Poulguern) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aër du pont de la RD132 (lieu-dit "Le Pont Rouge") jusqu'à la confluence avec l'Ellé	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Stang Hingant (ruisseau de la Gare) du moulin de Begasse inclus jusqu'à la confluence avec l'Aër	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
L'Inam ou Stêr Laër du pont de la RD27 jusqu'à la confluence avec l'Ellé	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin du Duc du pont de la RD769 jusqu'à la confluence avec l'Inam	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Naïc du pont de la RD177 jusqu'à la confluence avec l'Ellé	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Isole du pont de la RD782 (Scaër) jusqu'à la confluence avec l'Ellé	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Saudraye de la confluence avec le Sault du Renard jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Lannéec de l'étang de Lannéec compris jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Palud de la confluence avec le ruisseau de "Laudé" (commune de Ploemeur) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Lignol (Kerustan) de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Blavet de la confluence avec le ruisseau de Bieuzy jusqu'à la confluence avec l'Evel	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Blavet de la confluence avec l'Evel jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Scorff du Moulin inferieur de Tronscorff jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Saint-Sauveur	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Scorff de la confluence avec le ruisseau de Saint-Sauveur jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Pont ar Bellec de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Kerloas du pont de "Kerloaz" (RD769) jusqu'à la confluence avec le Scorff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Saint-Sauveur de la source jusqu'à la confluence avec le Scorff	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau du moulin du Guindo du lieu-dit pont de Calan jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Scaff de la source jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Bieuzy de la confluence du ruisseau de "Kerprat" jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
La Sarre du pont de la RD782 (limite communes de Seglien et Locmalo) jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Brûlé ou Brandifrouit du pont de la RD3 (Bubry) jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kernars du "Pont Randilly" (limite communes de St Barthelemy et Baud) jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Evel de la minoterie de Ferrand incluse jusqu'à la confluence avec le Tarun	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Evel de la confluence avec le Tarun jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Tarun du pont de "la Gare" jusqu'à la confluence avec l'Evel	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Tallené du pont de "la Haie Basse - Villeneuve" jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin du pont de la RD2 jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric ou Kerollin) du pont RD102 jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kergonan du pont VC3 Inzinzac RD769 (limite communes de Calan et Caudan) jusqu'à la confluence avec le Blavet	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Toul Douar du lieu-dit "Kergostec" (commune de Lanester) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Plessis du Pont de la RD769 (commune de Caudan) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Ter de la confluence du ruisseau de "Kervéhenec" (commune de Ploemeur) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Goah Guillerm de la confluence du ruisseau le Rion (commune de Languidic) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Riant de la confluence du ruisseau de "St-Efflam" (commune de Riantec) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Lézévry de la confluence du ruisseau de Pont Coet (limite communes de Merlevenez et Plouhinec) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin Saint-Georges de l'étang de Coat-Rivas compris (commune de Kervignac) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Kergroëz du pont de la RD24 jusqu'à la confluence avec la Demi-Ville	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Demi-Ville de la confluence avec le Kergroëz jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau Keronic de la confluence avec le ruisseau de Goah Roduhern jusqu'à la confluence avec le Kergroëz	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Goah Roduhern du moulin du Chaquel inclus jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Keronic	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin du Palais du pont de la RD765 (commune de Languidic) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Pont de Suliern du pont de Coat Evenec (limite communes de Landevant et Languidic) jusqu'à la confluence avec le Moulin du Palais	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Pont Lesdour de la RN165 jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin de Cochelin de la confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
Le Calavret de la confluence du ruisseau du Kermelgan (commune de Locoal-Mendon) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Truite de mer et espèces holobiotiques</i>
La rivière d'Etel du Pont Salèbre (commune de Plouhinec) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Poumen de la confluence du ruisseau du Keryorgon (limite commune de Belz et Erdeven) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Poulbé du pont de "Kernogan" (commune d'Erdeven) jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gouyanzeur du pont de la RD768 jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de Pont er Rui de la confluence du ruisseau de "Brigitte" jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Auray (le Loc'h) du pont de la RD17 jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kerivalan du pont de la RD768 jusqu'à la confluence avec l'Auray (le Loc'h)	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

Le Sal de la source jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Lan de la confluence du ruisseau de "Bodeneno" (commune de Plougoumelen) jusqu'à la confluence avec le Sal	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Rohu de la confluence du ruisseau de "Kerizan" (commune de Pluneret) jusqu'à la confluence avec le Sal	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Vincin (Luscanen) de la voie de chemin de fer Rennes-Quimper (commune de Ploeren à proximité du lieu-dit "Brémentec") jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Liziec du pont de St-Nolff RD134 jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Talhouet de la confluence en aval immédiat du pont de la RN165 jusqu'à la confluence avec le Liziec	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Bilair du pont de RD135 bis jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Meucon du pont du Moulin de Bot-Lann jusqu'à la confluence avec le Bilair	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Govello de la confluence du ruisseau de Pessun jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Kerandrun de la confluence du ruisseau de "Brangolo" jusqu'à la confluence avec le Govello	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Bizolle du lieu-dit "Clérigo" jusqu'à la confluence avec le Govello	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Pont Bugat du chemin de Moustoir-Loho jusqu'à la confluence avec le Govello (étang de Noyal))	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Penerf de la confluence avec le ruisseau de "Berric" près de "Trihuen" jusqu'à l'estuaire	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le St Eloi (Tohon) du pont de la route de Maguéro-Bocaran (commune de Questembert) jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Kervily du Moulin de Pomard inclus jusqu'à la confluence avec le Tohon	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'étier du Pont d'Arm du Pont de la RD774 jusqu'à la Mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Més (ruisseau des Crolières) qui devient le Canal du Ponceau de Kerozan de la route de Kerozan à Bouzaire jusqu'à la confluence avec le Pont d'Arm	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'étier de Pont Mahé de la confluence avec l'Etier du Foy jusqu'à la mer	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'étier du Foy du pont de fer inclus jusqu'à la confluence avec l'Etier de Pont Mahé	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

BASSIN VILAINE - CÔTIERS BRETONS

Vilaine et affluents

La Vilaine de la confluence avec le ruisseau du Chevré jusqu'à la confluence avec le Semnon	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vilaine de la confluence avec le le Semnon jusqu'à la confluence avec l'Oust	<i>Anguille, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Vilaine de la confluence avec l'Oust jusqu'à la mer	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Ille de la confluence avec le ruisseau du Boulet jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Illet de la confluence du ruisseau du Riclon jusqu'à la confluence avec l'Ille	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Flume du pont de la RD25 (commune de Langouet) jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de l'étang du Saut Bois de la RD25 (commune de Langan) jusqu'à la confluence avec La Flume	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Meu de la confluence avec le Garun jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Vaunoise du pont de la RN12 jusqu'à la confluence avec le Meu	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Serein de l'aval de l'étang de l'Etunel jusqu'à la confluence avec le Meu	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Chèze de l'aval du barrage de St-Thurial jusqu'à la confluence avec le Meu	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Seiche de la confluence avec la Quincampoix jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Ise du pont de la RD39 jusqu'à la confluence avec la Seiche	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canut nord de l'aval du petit moulin de la Musse (commune de Baulon) jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Semnon de l'aval de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud jusqu'au pont de la RD737 (lieu-dit "Roudun")	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Semnon du pont de la RD737 (lieu-dit "Roudun") jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Eval du pont de "la rivière Petit Pieds" (commune de Guipry) jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Pont aux Roux du pont de la RD53 jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Gras de la confluence avec le ruisseau du Plessis (commune de Grand-Fougeray) jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
La Chère de la RD123 (Commune de Mouais) jusqu'à la confluence avec l'Aron	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>

La Chère de la confluence avec l'Aron jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aron de l'aval de l'étang de la Pille (commune de Saint Sulpice des Landes) jusqu'à la confluence avec la Chère	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Don de l'étang de la Forge jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Canut sud de la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Les Sauvers (ruisseau des Moulins neufs) du pont de la RD55 jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Oust du pont de la RD174 (l'Herbinaye) jusqu'au barrage de la Née (St-Abraham)	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Oust du barrage de la Née (St-Abraham) jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Aff de l'aval du seuil de la Fosse Noire jusqu'au seuil du Pont de la Fosse	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Aff du seuil du Pont de la Fosse jusqu'à la confluence avec l'Oust	<i>Anguille, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Claie du Pont de Papier jusqu'à la confluence avec l'Oust	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Les Arches du pont de la RD166 jusqu'à la confluence avec l'Oust	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Combs de la confluence du ruisseau de la Hesnais jusqu'à la confluence avec l'Aff	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Rahun du pont de la RD118 (limite communes de Treal et Carentoir) jusqu'à la confluence avec l'Aff	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le ruisseau de la Lande Clavier Longlé de la confluence du ruisseau de l'étang de Tréal jusqu'à la confluence avec Le Rahun	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Arz de la confluence du ruisseau du "Kerfily" jusqu'au moulin du Bois Bréhan	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
L'Arz du moulin du Bois Bréhan jusqu'à la confluence avec l'Oust	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
L'Isac de la confluence avec le ruisseau du Perche jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille et espèces holobiotiques</i>
Le Roho de la confluence des ruisseaux de Ste-Anne et du Moulin Neuf jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Trévelo du pont de la RD774 jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Moulin Pinieux du Pont de la RD152 jusqu'à la confluence avec le Trévelo	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Pesle du pont de la RD774 jusqu'à la confluence avec le Trévelo	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
La Boulogne du pont de "la Mornaye" jusqu'à la confluence avec le Trévelo	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

L'étang du Doyenné de la RD147 jusqu'à la confluence avec le Trévelo	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>
Le Rodoir de l'aval de l'étang du Rodoir jusqu'à la confluence avec la Vilaine	<i>Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine et espèces holobiotiques</i>

Annexe n°3 :

Frayères



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

RAAR 08/0113

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Service Eau Forêt Biodiversité

N° 2012-DDT - 2072

ARRETE

portant établissement des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R 432-1 à R 432-1-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 432-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 4 décembre 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 27 novembre 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 18 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères de lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de Planer, truite fario, saumon de l'Atlantique, ombre commun, vandoise, chabot, grande alose et brochet ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des écrevisses à pieds rouges et écrevisses à pieds blancs ;

Considérant les pratiques agricoles de valorisation des prairies par un pâturage extensif et le besoin d'abreuvement du bétail y afférent ;

Considérant le travail de mise en cohérence de l'inventaire des frayères avec les arrêtés recensant les cours d'eau sur les bassins versants sur lesquels une cartographie des cours d'eau a été réalisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 :

L'inventaire prévu à l'article R 432-1-1-I du code de l'environnement des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, lamproie de Planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, truite fario, vandoise, saumon de l'Atlantique est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe du présent arrêté (« 1 » - Liste 1 poissons)

Article 2 :

L'inventaire prévu à l'article R 432-1-1-II du code de l'environnement des parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observé la dépose et la fixation d'oeufs ou la présence d'alevins de brochet et de grande alose est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe du présent arrêté (« 2p » - Liste 2 poissons)

Article 3 :

L'inventaire prévu à l'article R 432-1-1-III du code de l'environnement des parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs et d'écrevisses à pieds rouges a été observée est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe du présent arrêté « Liste 2 - 2e » - écrevisses.

Article 4 :

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L 432-3 du code de l'environnement toutes parties de cours d'eau visées dans l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L 432-3 du code de l'environnement toutes parties de cours d'eau visées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Nièvre,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Nièvre, sur le site internet de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Nevers, le 28 DEC. 2012

La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

Annexe n°4 :
ZNIEFF type 2

VALLEE DE LA LOIRE DE NEUVY-SUR-LOIRE A NEVERS

ZNIEFF DE TYPE 2

Identifiant national : **260009921**

Identifiant régional : 29006000

Dernière date de modification INPN : 22/11/2016

Description géographique

Superficie (ha) : 6733.77

Altitude : de 130.00 à 220.00 m.

Communes : Belleville-sur-Loire (18), Sury-près-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45), Marseilles-lès-Aubigny (18), Neuvy-sur-Loire (58), Tronsanges (58), Marzy (58), Mesves-sur-Loire (58), Cuffy (18), Apremont-sur-Allier (18), La Chapelle-Montlinard (18), Thauvenay (18), La Marche (58), Tracy-sur-Loire (58), Nevers (58), Cours-les-Barres (18), Cosne-Cours-sur-Loire (58), Argenvières (18), Bannay (18), Saint-Léger-le-Petit (18), Léré (18), Bonny-sur-Loire (45), Beffes (18), Challuy (58), Fourchambault (58), Herry (18), Jouet-sur-l'Aubois (18), La Charité-sur-Loire (58), Pouilly-sur-Loire (58), Boulleret (18), Gimouille (58), Myennes (58), Saincaize-Meauce (58), La Celle-sur-Loire (58), Garchizy (58), Saint-Satur (18), Germigny-sur-Loire (58), Ménétréol-sous-Sancerre (18), Couargues (18)

ZNIEFF de type 1 Inclues dans cette ZNIEFF de type 2 :

260006376 LOIRE DE MYENNES A POUILLY-SUR-LOIRE

260002915 LOIRE DE POUILLY-SUR-LOIRE A LA MARCHE

260009929 VALLEE DE LA LOIRE AU BEC D'ALLIER

260015490 LOIRE DE LA MARCHE A FOURCHAMBAULT

260006375 LES BROCS, LOIRE DE NEUVY A MYENNES

260006374 LES COTEAUX DE CLAMOUR

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Floristique

Poissons

Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique

Fonctions de protection du milieu physique

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires

Paysager

Géomorphologique

Scientifique

Pédagogique ou autre (préciser)

Patrimoniaux

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Odonates

Lépidoptères

Coléoptères

Autre Faune (préciser)

Insectes

Ptéridophytes

Phanérogames

*Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire*

Fonctionnels

Expansion naturelle des crues

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges


Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs

Zone particulière d'alimentation





Zone particulière liée à la reproduction

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS













Réserve naturelle Nationale

Identifiant MNHN	Nom				Fiche
FR3600127	VAL DE LOIRE				



Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale

Identifiant ZPS	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR2610004	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire				

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Identifiant ZSC	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR2600969	Val d'Allier bourguignon				
FR2600968	Bec d'Allier				
FR2600965	Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire				

Site classé

Identifiant site	Nom			Acte	Fiche
SC_58_024	Bec d'Allier				

Site inscrit

Identifiant site	Nom			Acte	Fiche
SI_58_019	Saulaie de l'île du Faubourg à La Charité				

Attention : cette ZNIEFF peut contenir des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous condition.

Contact : db.sbec.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

La vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers court le long de la limite départementale et présente un paysage modelé par la dynamique du fleuve (dépôts de matériaux, inondation, érosion). Boisements alluviaux, grèves, bras morts, prairies alluviales bocagères, pelouses sèches et zones cultivées se partagent l'espace. Le territoire comprend dans sa partie amont la Réserve naturelle nationale du Val de Loire, ainsi que quelques coteaux calcaires qui dominent le fleuve (Clamour, Tracy-sur-Loire).

La zone est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux (forêts, pelouses, cours d'eau et leurs annexes), ses friches sur sols calcaires, et les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux.

La dynamique du fleuve a créé une topographie très variée où alternent des cuvettes à nappe affleurante, et des buttes sableuses/graveleuses sèches. Les cycles d'inondation (érosion des berges, transformation d'îles, dépôts de matériaux) créent des perturbations dans la végétation alluviale et permettent l'expression de successions végétales variées.

1) Au niveau du lit mineur, plusieurs habitats s'expriment dont:

- des herbiers aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen,
- des végétations amphibies des berges exondées, d'intérêt européen,
- des herbiers aquatiques des plans d'eau annexes, d'intérêt régional à européen,
- des végétations sur dépôts de limons alluviaux, d'intérêt européen,
- des pelouses pionnières remaniées par les crues à Epervière de Lepeletier (*Pilosella peleteriana* subsp. *ligerica*), d'intérêt européen,
- des végétations sur dépôts de sables alluviaux, d'intérêt régional,
- des petites roselières à Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ou Sagittaire à feuilles en cœur (*Sagittaria sagittifolia*), d'intérêt régional,
- des bancs de sables et de graviers non végétalisés.

Ces milieux accueillent diverses espèces déterminante pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et le Saumon de l'atlantique (*Salmo salar*), deux poissons d'intérêt européen, sensibles à la pollution, aux dégradations du lit des cours d'eau (ouvrage d'arts, extractions de matériaux),
- le Gomphe serpent (Ophiogomphus *cecilia*), libellule d'intérêt européen,
- le Gomphe à pattes jaune (*Gomphus flavipes*), libellule protégée réglementairement et sensible à la dégradation des grandes rivières à fonds sableux,
- le Castor d'Europe (*Castor fiber*), mammifère des cours d'eau, d'intérêt européen,
- *Brachyptera brauerii*, insecte plécoptère indicateur de la bonne qualité des eaux des fleuves,
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la Sterne naine (*Sternula albifrons*), deux oiseaux d'eau nicheurs rares en Bourgogne et d'intérêt européen, sensibles au dérangement sur leurs sites de reproduction (bancs de graviers) et aux modifications du régime fluvial,
- l'Epervière de Lepeletier (*Pilosella peleteriana* subsp. *ligerica*), plante des pelouses graveleuses remaniées par les crues, rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), amphibien protégé réglementairement dont la répartition est très morcellée en Bourgogne; il est menacé par la disparition des zones humides.

Le val de Loire constitue également un site majeur pour l'avifaune migratrice et de passage avec par exemple :

- l'Oie cendrée (*Anser anser*), oiseau d'eau hivernant sur le site,
- le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), échassier migrateur rare en Bourgogne et d'intérêt européen, en halte migratoire.

2) Les milieux du lit majeur établis sur les cordons d'alluvions sableuses ou graveleuses déposées anciennement par le fleuve présentent les types de milieux suivants :

- pelouse à Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia*) sur sables enrichis en calcaires, d'intérêt européen,
- pelouse alluviale à Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), d'intérêt européen,
- pelouse à annuelles sur sables enrichis en calcaires, d'intérêt européen,
- prairie de fauche sèche ou rapidement ressuyée après les crues, d'intérêt européen,
- pelouse à annuelles sur sols acides, d'intérêt régional.

Diverses espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans ces milieux secs, notamment :

- l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), plante de pelouse sableuse, exceptionnelle en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Laïche de la Loire (*Carex ligerica*), plante des pelouses sableuses, rare et localisée en Bourgogne, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et protégée réglementairement,
- le Cytise oroméditerranéen (*Cytisus oreomediterraneus*), arbrisseau méridional des landes et des fourrés, très localisé en Bourgogne,

3) Les secteurs du lit majeur souvent inondables et enrichis par les limons sont composés quant à eux des habitats suivants :

- forêt alluviale à base de saules et d'ormes, d'intérêt européen,
- mégaphorbiaie et ourlet à hautes herbes, deux habitats d'intérêt européen,
- prairie de fauche inondable, d'intérêt régional.

On y trouve les espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec entre autres :

- la Scutellaire à feuilles hastées (*Scutellaria hastifolia*), plante des prairies alluviales, exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- la Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*), plante des forêts alluviales, exceptionnelle en Bourgogne et en limite

nord-est de son aire de répartition.

4) Enfin, les coteaux dominant la Loire abritent quand à eux :

- de la pelouse sèche sur sols calcaires d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- de la fruticée,
- de la chênaie-charmaie sur sols calcaires.

Y ont été répertoriées des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF comme le Cardoncelle mou (*Carthamus mitissimus*), plante des pelouse, exceptionnelle en Bourgogne, en limite est de son aire de répartition et protégée réglementairement.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien de la dynamique naturelle du fleuve,
- d'un élevage extensif respectueux des haies, des pelouses, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes: lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc..

Il convient en particulier :

- d'éviter l'extension des zones cultivées,
- d'éviter les nouvelles extractions de matériaux dans le lit majeur et la création de digues et le remblaiement.

Des pelouses en déprise sont susceptibles de se boisier et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts, aussi une restauration (déboursoilage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :

aucun commentaire

Activités Humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Navigation
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Industrie
- Exploitations minières, carrières

Commentaire sur les activités humaines :

aucun commentaire

Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Méandre, courbe

- Bras mort
- Île lacustre ou fluviale
- Vallée
- Coteau, cuesta
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon :	Oiseaux
Moyen :	Amphibiens, Habitats, Mammifères, Phanérogames, Poissons, Ptéridophytes
Faible :	Reptiles, Autre Faunes, Odonates, Lépidoptères, Coléoptères, Autres ordres d'Hexapodes

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

























- Extraction de matériaux
- Dépôts de matériaux, décharges
- Rejets de substances polluantes dans les eaux
- Pratiques liées à la gestion des eaux
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Plantations, semis et travaux connexes
- Sports et loisirs de plein-air
- Chasse
- Pêche
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- Fermeture du milieu

*Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire*







HABITATS PATRIMONIAUX































Habitats Déterminants






🔗	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
🌍	EUNIS : C3.52	Communautés à Bidens (des rives des lacs et des étangs)	
🌍	EUNIS : C3.245	Communautés à Jonc fleuri	
🌍	EUNIS : C3.241	Communautés à Sagittaire	
🌍	EUNIS : C3.53	Communautés eurosibériennes annuelles des vases fluviatiles	
🌍	EUNIS : C3.53	Communautés eurosibériennes annuelles des vases fluviatiles	
🌍	EUNIS : C1	Eaux dormantes de surface	
🌍	EUNIS : G1.22	Forêts mixtes de Quercus-Ulmus-Fraxinus des grands fleuves	
🌍	EUNIS : G1.21	Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	
🌍	EUNIS : E1.12	Gazons pionniers eurosibériens des sables calcaires	
🌍	EUNIS : C3.51	Gazons ras eurosibériens à espèces annuelles amphibies	
🌍	EUNIS : E5.4	Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	
🌍	EUNIS : E5.412	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula	
🌍	EUNIS : E5.2	Ourlets forestiers thermophiles	
🌍	EUNIS : E1.72	Pelouses à Agrostis et Festuca	
🌍	EUNIS : E1.93	Pelouses à Corynephorus	
🌍	EUNIS : E1.28	Pelouses calcaréo-siliceuses d'Europe centrale	
🌍	EUNIS : E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	
🌍	EUNIS : E1.91	Pelouses siliceuses d'espèces annuelles naines	
🌍	EUNIS : E1.92	Pelouses siliceuses ouvertes pérennes	
🌍	EUNIS : E3.414	Prairies à Sénéçon aquatique	
🌍	EUNIS : E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	
🌍	EUNIS : G1.111	Saulaies à Salix alba médio-européennes	
🌍	EUNIS : C2.1B	Végétations eutrophes des ruisseaux de sources	

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	CORINE : 24.32	Bancs de sable riverains pourvus de végétation	
	CORINE : 53.145	Communautés à Jonc fleuri	
	CORINE : 37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	
	CORINE : 53.141	Communautés de Sagittaires	
	CORINE : 44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	
	CORINE : 44.13	Forêts galeries de Saules blancs	
	CORINE : 44.4	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	
	CORINE : 22.32	Gazons amphibies annuels septentrionaux	
	CORINE : 22.33	Groupements à Bidens tripartitus	
	CORINE : 24.52	Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviaux	
	CORINE : 37.7	Lisières humides à grandes herbes	
	CORINE : 34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	
	CORINE : 35.12	Pelouses à Agrostis-Festuca	
	CORINE : 35.23	Pelouses à Corynephorus	
	CORINE : 34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	
	CORINE : 34.34	Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale	
	CORINE : 34.12	Pelouses des sables calcaires	
	CORINE : 35.22	Pelouses siliceuses ouvertes pérennes	
	CORINE : 37.214	Prairies à Séneçon aquatique	
	CORINE : 38.2	Prairies de fauche de basse altitude	
	CORINE : 35.21	Prairies siliceuses à annuelles naines	
	CORINE : 24.44	Végétation des rivières eutrophes	
	CORINE : 22.4	Végétations aquatiques	

Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : C3.62	Bancs de graviers nus des rivières	
	EUNIS : C3.61	Bancs de sable nus des rivières	
	EUNIS : J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	
	EUNIS : J1.1	Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes	
	EUNIS : X10	Bocages	















	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : G1.A17	Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques	
	EUNIS : C2.2	Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide	
	EUNIS : I1	Cultures et jardins maraîchers	
	EUNIS : C1	Eaux dormantes de surface	
	EUNIS : C2.31	Épipotamon	
	EUNIS : D5.2	Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre	
	EUNIS : F9.12	Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à Salix	
	EUNIS : F3.1	Fourrés tempérés	
	EUNIS : E3.44	Gazons inondés et communautés apparentées	
	EUNIS : H1.7	Mines et tunnels souterrains désaffectés	
	EUNIS : G1.C1	Plantations de Populus	
	EUNIS : G1.C3	Plantations de Robinia	
	EUNIS : J4.3	Réseaux ferroviaires	
	EUNIS : C3.2	Roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux	
	CORINE : 24.21	Bancs de graviers sans végétation	
	CORINE : 24.31	Bancs de sable des rivières sans végétation	
	CORINE : 84.4	Bocages	
	CORINE : 82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	
	CORINE : 41.27	Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles	
	CORINE : 53.2	Communautés à grandes Laïches	
	CORINE : 22.1	Eaux douces	
	CORINE : 31.8	Fourrés	
	CORINE : 24.1	Lits des rivières	
	CORINE : 88	Mines et passages souterrains	
	CORINE : 83.321	Plantations de Peupliers	
	CORINE : 83.324	Plantations de Robiniers	
	CORINE : 37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	
	CORINE : 53.1	Roselières	
	CORINE : 44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	


















	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	CORINE : 86.2	Villages	
	CORINE : 86.1	Villes	
	CORINE : 86.43	Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	
	CORINE : 24.14	Zone à Barbeaux	














Habitats Périphériques
















ESPÈCES PATRIMONIALES
















Espèces Déterminantes


Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
Amphibiens					
 <i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768) Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR	
 <i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768 Crapaud calamite (Le)	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)	1998 2005	R	FR	
 <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758) Rainette verte (La)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR	
 <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838 Grenouille agile (La)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR	
 <i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768) Triton crêté (Le)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR	LR
Autres insectes					
 <i>Brachyptera braueri</i> (Klapálek, 1900)	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)	2008 2008	RI		
Coléoptères					
 <i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758) Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	Maison entre Loire et Allier (MELA)	2002 2010	RI		
Lépidoptères					
 <i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758) Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI		
 <i>Callimorpha quadripunctaria</i> (Poda, 1761) Écaille chinée (L')	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI		
Mammifères					
 <i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758 Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	ONCFS	1992 2013	R	FR	
 <i>Crocidura leucodon</i> (Hermann, 1780) Crocidure leucode	Godreau V, Heidmann F Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourguogne		RI		
 <i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)	2001 2005	RI	FR	PNA LR
 <i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758 Putois d'Europe, Furet	Godreau V, Heidmann F Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourguogne		RI		
 <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Société d'Histoire Naturelle	2003	R	FR	PNA

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
 Grand Murin	d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	2003	R	FR	PNA
Odonates					
 <i>Gomphus flavipes</i> (Charpentier, 1825) Gomphe à pattes jaunes (Le)	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)	1989 2003	R	FR	PNA
 <i>Ophiogomphus cecilia</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785) Gomphe serpentín, Cécile	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)	1989 2003	R	FR	PNA LR
Oiseaux					
 <i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758 Canard pilet	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	H	EU	
 <i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769) Oie rieuse	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	H	EU	
 <i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758) Oie cendrée	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	H	EU	
 <i>Burhinus oedicanus</i> (Linnaeus, 1758) Oedicnème criard	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	EU FR	LR
 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758) Pic mar	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	EU FR	
 <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 Faucon hobereau	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	FR	
 <i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758) Grue cendrée	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	P	EU FR	
 <i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	EU FR	
 <i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758) Alouette lulu	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	EU FR	LR
 <i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758 Guêpier d'Europe	Godreau V, Heidmann F Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourgogne		R	FR	
 <i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758) Milan royal	Maison entre Loire et Allier (MELA)	2002 2010	RI	EU FR	PNA LR
 <i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758) Héron bicolore, Bicolore gris	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	EU FR	LR
 <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	EU FR	
 <i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier combattant, Combattant	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	P	EU	













Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
 varié	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	P	EU	
 <i>Picus canus</i> Gmelin, 1788 Pic cendré	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	EU	FR
 <i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758) Hirondelle de rivage	Godreau V, Heidmann F Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourguogne		RI	FR	
 <i>Sterna albifrons</i> Pallas, 1764 Sterne naine	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	EU	FR LR
 <i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758 Sterne pierregarin	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	EU	FR LR
 <i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764) Chevalier arlequin	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	P	EU	
 <i>Tringa hypoleucos</i> Linnaeus, 1758 Chevalier guignette	Godreau V, Heidmann F Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourguogne		R	FR LR	
 <i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier gambette	Godreau V, Heidmann F Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourguogne		P	EU	
Phanérogames					
 <i>Alisma gramineum</i> Lej., 1811 Flûteau à feuilles de Graminée	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	FR LR	
 <i>Artemisia campestris</i> L., 1753 Armoise champêtre, Aurone-des- champs, Armoise rouge	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN	1994 2002	R	BFC	LR
 <i>Butomus umbellatus</i> L., 1753 Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC	
 <i>Carduncellus mitissimus</i> (L.) DC., 1805 Cardoncelle mou	BELLENFANT S., DENJEAN F. (S.H.N.A.)	2001 2006	R	BFC	LR
 <i>Carex ligERICA</i> J.Gay, 1838	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC	LR
 <i>Corynephorus canescens</i> (L.) P. Beauv., 1812 Corynéphore blanchâtre, Canche des sables	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC	
 <i>Cytisus oromediterraneus</i> Rivas Mart. & al., 1984	PROMONATURE Cartographie des	1994 1994	R	LR	






















Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 Cytise oroméditerranéen, Genêt oroméditerranéen, Genêt purgatif	groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	LR
 <i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827 Gagée des prés, Gagée à pétales étroits	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN	2004 2004	R	FR LR
 <i>Gratiola officinalis</i> L., 1753 Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	FR
 <i>Hottonia palustris</i> L., 1753 Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC
 <i>Lathraea clandestina</i> L., 1753 Lathrée clandestine	PRONAT : Etude et Gestion Milieux naturels en Nivernais-Morvan.	1993 1993	R	
 <i>Linum leonii</i> F.W.Schultz, 1838 Lin des Alpes, Lin français	Second.M Les espaces sensibles du Bassin Loire, Allier. Conseil général de la Nièvre		R	BFC LR
 <i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch., 1864 Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	R	FR BFC LR
 <i>Odontites jaubertianus</i> (Boreau) D. Dietr. ex Walp., 1844 Odontite de Jaubert, Odontitès de Jaubert	Second.M Les espaces sensibles du Bassin Loire, Allier. Conseil général de la Nièvre		R	FR LR
 <i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb., 1819 Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC LR
 <i>Poa palustris</i> L., 1759 Pâturin des marais	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE		R	LR
 <i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791 Herbe de Saint-Roch, Pulicaire annuelle, Pulicaire commune	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	FR LR
 <i>Ranunculus paludosus</i> Poir., 1789 Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	LR
 <i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829 Oseille à oreillettes	AGOU P. plan de gestion biologique du bois de Malaga. CSNB		R	
 <i>Scutellaria hastifolia</i> L., 1753 Scutellaire à feuilles hastées, Scutellaire hastée	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN	1994 2002	R	BFC LR
 <i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799 Silène cure-oreille, Silène à oreillettes	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC LR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Trifolium subterraneum</i> L., 1753 Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	BFC
Poissons				
 <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) Anguille d'Europe, Anguille européenne	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	LR
 <i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758 Chabot, Chabot commun	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	
 <i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758 Brochet	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR LR
 <i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784) Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR LR
 <i>Lota lota</i> (Linnaeus, 1758) Lote	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	LR
 <i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758 Lamproie marine	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR
 <i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758 Saumon de l'Atlantique, Saumon atlantique	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR
 <i>Salmo trutta trutta</i> Linnaeus, 1758 Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR LR
 <i>Rhodeus sericeus</i> Bouvière	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR
Ptérédiphytes				
 <i>Equisetum x moorei</i> Newman, 1854 Prêle occidentale	PROMONATURE	1994 1994	R	
Reptiles				
 <i>Coluber viridiflavus</i> Lacepède, 1789 Couleuvre verte et jaune (La)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR
 <i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768 Coronelle lisse (La)	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	2003 2003	RI	FR
 <i>Elaphe longissima</i> (Laurenti, 1768) Couleuvre d'Esculape (La)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR
 <i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758 Lézard des souches (Le)	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Lacerta viridis</i> auct. non (Laurenti, 1768) Lézard à deux raies (Le)	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	2003 2003	RI	FR
 <i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758) Couleuvre vipérine (La)	VARANGUIN N., LERAT D.	2003 2003	RI	FR

Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Autres				
 Plecotus sp.	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	2003 2003	RI	
Mammifères				
 <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774) Sérotine commune	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)		RI	FR PNA
 <i>Myotis daubentoni</i> Murin de Daubenton	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	1997 1997	RI	FR PNA
 <i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817) Noctule de Leisler	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	1997 1997	RI	FR PNA
 <i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774) Noctule commune	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	1998 1998	P	FR PNA
Oiseaux				
 <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758) Martin-pêcheur d'Europe	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	EU FR
 <i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche			P	EU FR
 <i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne noire			P	EU FR LR
 <i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788) Circaète Jean-le-Blanc			RI	EU FR LR
 <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758) Pic noir	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	EU FR
 <i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758) Vanneau huppé			P	EU LR
Phanérogames				
 <i>Acer negundo</i> L., 1753 Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo			R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820 Armérie faux-plantain, Armérie des sables			R	LR
 <i>Asparagus officinalis</i> L., 1753 Asperge officinale			R	
 <i>Bidens frondosa</i> L., 1753 Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu			R	
 <i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762 Chlorette, Chlore perfoliée			R	
 <i>Bromus erectus</i> Huds., 1762 Brome érigé			R	
 <i>Carex acuta</i> L., 1753 Laïche aiguë, Laïche grêle			R	
 <i>Chenopodium ambrosioides</i> L., 1753 Chénopode fausse Ambroisie			R	
 <i>Chenopodium botrys</i> L., 1753 Chénopode à grappes			R	
 <i>Cyperus michelianus</i> (L.) Link, 1827			R	BFC LR
 <i>Euphorbia esula</i> L., 1753 Euphorbe éssule, Euphorbe feuillue, Euphorbe âcre			R	
 <i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753 Frêne élevé, Frêne commun			R	
 <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826 Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc			R	
 <i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell, 1935 Lindernie fausse-gratiolle, Fausse Gratiolle	PROMONATURE Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994 1994	R	
 <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762 Ophrys abeille			R	BFC
 <i>Ophrys insectifera</i> L., 1753 Ophrys mouche			R	
 <i>Peucedanum alsaticum</i> L., 1762 Peucédan d'Alsace	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE		R	LR
 <i>Scilla autumnalis</i> L., 1753 Scille d'automne			R	
 <i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753 Trèfle incarnat, Farouch, Farouche			R	
 <i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784 Orme lisse, Orme blanc			R	
Poissons				
 <i>Alosa fallax</i> (Lacepède, 1803) Alose feinte	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR
 <i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758) Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile	AUDRY L., FOREST C. Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002 2002	RI	FR

légende :

an. obs - année de première et de dernière observation

Statut bio - statut biologique : R - reproduction certaine ou probable, RI - reproduction indéterminée, P - Passage ou migration, H - Hivernage, séjour hors période de reproduction

Protection :EU - protection européenne (ex : directive habitat / directive oiseau), FR - Protection nationale, BFC -

Protection régionale, LR - inscription sur liste rouge régionale Vulnérable, En danger ou En Danger Critique

Pour plus d'information voir la fiche INPN

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Informateur		CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN
Informateur		ONCFS
plan de gestion biologique du bois de Malaga. CSNB	1996	AGOU P.
Etat des lieux du site N2000 FR2600965, CSNB, WWF France	2002	AUDRY L., FOREST C.
Informateur		BELLENFANT S., DENJEAN F. (S.H.N.A.)
Informateur		BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)
Informateur		CLAVIER Jean-Louis
Informateur		CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE
Informateur		CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS
Plan de gestion de la réserve Naturelle du val de Loire. CSNB, Diren Bourguogne	2001	Godreau V, Heidmann F
Cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne sur Loire et de l'Allier nivernais	1994	PROMONATURE
Informateur		PROMONATURE
Informateur		PRONAT : Etude et Gestion Milieux naturels en Nivernais-Morvan.
Les espaces sensibles du Bassin Loire, Allier. Conseil général de la Nièvre	2001	Second.M
Présentation de 7 sites remarquables. CSNB	2002	SOBA Nature Nièvre
Informateur		Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)
Informateur		VARANGUIN N., LERAT D.
Informateur		Maison entre Loire et Allier (MELA)

Numéros national : 260009921



0 2.5 5 7.5 10 12.5km

Source :

© IGN-BDCARTO

© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

ZNIEFF ZNIEFF ZNIEFF I
ZP0000 ZP0000 ZP0000 ZP0000
ZNIEFF ZNIEFF ZNIEFF I
RNR RNR RNR
RNN RNN RNN
N0000 ZN0000 ZN0000 Z
RS0000 ZRS0000 ZRS0000 Z

Annexe n°5 :
Natura 2000 ZPS



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR2610004

1.3 Appellation du site

Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire

1.4 Date de compilation

30/09/1986

1.5 Date d'actualisation

31/07/2005

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/03/2018

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036932125&dateTexte=&categorieLien=id>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,01667°

Latitude : 47,175°

2.2 Superficie totale

13815 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne
24	Centre

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
58	Nièvre	58 %
18	Cher	42 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
18007	APREMONT-SUR-ALLIER
18012	ARGENVIERES
18020	BANNAY
18025	BEFFES
18026	BELLEVILLE-SUR-LOIRE
18032	BOULLERET
58044	CELLE-SUR-LOIRE
58051	CHALLUY
18049	CHAPELLE-MONTLINARD
58059	CHARITE-SUR-LOIRE
58086	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
18074	COUARGUES
18075	COURS-LES-BARRES



18082	CUFFY
58117	FOURCHAMBAULT
58121	GARCHIZY
58124	GERMIGNY-SUR-LOIRE
58126	GIMOUILLE
18110	HERRY
18118	JOUET-SUR-L'AUBOIS
58138	LANGERON
18125	LERE
58144	LIVRY
58155	MARCHE
18139	MARSEILLES-LES-AUBIGNY
58158	MARS-SUR-ALLIER
58160	MARZY
18146	MENETREOL-SOUS-SANCERRE
58164	MESVES-SUR-LOIRE
18155	MORNAY-SUR-ALLIER
58187	MYENNES
18164	NEUVY-LE-BARROIS
58193	NEUVY-SUR-LOIRE
58194	NEVERS
58215	POUILLY-SUR-LOIRE
58225	SAINCAIZE-MEAUCE
18220	SAINT-LEGER-LE-PETIT
18233	SAINT-SATUR
18241	SANCERRE
18257	SURY-PRES-LERE
18262	THAUVENAY
58295	TRACY-SUR-LOIRE
58298	TRONSANGES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (58,52%)

Continentale (41,47%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sterna hirundo	r	60	160	p	P	G	C	B	C	B
B	A195	Sterna albifrons	r	50	100	p	P	G	B	B	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	c			i	P	DD	D			
B	A197	Chlidonias niger	c			i	P	DD	D			
B	A229	Alcedo atthis	r	20	30	p	P	M	C	B	C	B
B	A236	Dryocopus martius	r	15	35	p	P	M	D			
B	A246	Lullula arborea	p			i	P	DD	D			
B	A338	Lanius collurio	r			i	P	DD	D			
B	A005	Podiceps cristatus	w	1	33	i	P	DD	D			



B	A017	Phalacrocorax carbo	w	103	533	i	P	G	B	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	15	60	p	P	M	C	B	C	B
B	A025	Bubulcus ibis	w	0	44	i	P	M	C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	r	10	20	p	P	M	C	B	C	B
B	A027	Egretta alba	w	20	70	i	P	M	C	B	C	B
B	A027	Egretta alba	c	35	190	i	P	M	B	B	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w	12	81	i	P	P	D			
B	A030	Ciconia nigra	c	0	10	i	P	M	C	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	r	17	17	p	P	M	C	B	B	B
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	70	i	P	M	B	B	B	B
B	A036	Cygnus olor	w	2	38	i	P	P	D			
B	A041	Anser albifrons	w	4	18	i	P	P	D			
B	A043	Anser anser	w	0	154	i	P	P	D			
B	A050	Anas penelope	w	0	130	i	P	P	D			
B	A051	Anas strepera	w	0	27	i	P	P	D			
B	A052	Anas crecca	w	3	1046	i	P	P	D			
B	A053	Anas platyrhynchos	w	592	1732	i	P	P	D			
B	A054	Anas acuta	w	0	8	i	P	P	D			
B	A056	Anas clypeata	w	0	13	i	P	P	D			
B	A059	Aythya ferina	w	0	31	i	P	P	D			
B	A061	Aythya fuligula	w	0	18	i	P	P	D			
B	A067	Bucephala clangula	w	0	13	i	P	P	D			
B	A072	Pernis apivorus	r			i	P	DD	D			



B	A073	Milvus migrans	r			i	P	DD	D			
B	A074	Milvus milvus	w			i	C	DD	B	B	C	B
B	A080	Circaetus gallicus	r	0	1	p	P	M	D			
B	A098	Falco columbarius	w			i	P	DD	D			
B	A103	Falco peregrinus	w			i	P	DD	D			
B	A125	Fulica atra	w	0	107	i	P	P	D			
B	A127	Grus grus	w	1048	5340	i	P	P	B	B	C	B
B	A127	Grus grus	c	20	500	i	P	P	A	B	C	B
B	A132	Recurvirostra avosetta	c			i	P	DD	D			
B	A133	Burhinus oediconemus	r	10	30	p	P	P	C	B	C	B
B	A133	Burhinus oediconemus	c	100	100	i	P	M	C	B	C	B
B	A136	Charadrius dubius	r	100	290	p	P	M	B	B	C	B
B	A136	Charadrius dubius	c			i	P	DD	B	B	C	B
B	A140	Pluvialis apricaria	w	0	2000	i	P	DD	D			
B	A142	Vanellus vanellus	w	0	3129	i	P	M	D			
B	A142	Vanellus vanellus	r			i	P	DD	D			
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	P	DD	D			
B	A151	Philomachus pugnax	w			i	P	DD	D			
B	A153	Gallinago gallinago	w	0	24	i	P	P	D			
B	A160	Numenius arquata	w	0	82	i	P	M	C	B	C	B
B	A160	Numenius arquata	r	1	5	p	P	M	D			
B	A160	Numenius arquata	c	50	150	i	P	M	D			
B	A162	Tringa totanus	c			i	P	DD	D			



B	A164	Tringa nebularia	c			i	P	DD	D			
B	A165	Tringa ochropus	w	0	12	i	P	P	D			
B	A165	Tringa ochropus	c			i	P	DD	D			
B	A168	Actitis hypoleucos	r	3	9	p	P	M	C	B	C	B
B	A168	Actitis hypoleucos	c			i	P	DD	B	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Merops apiaster			i	P						
B		Riparia riparia	200	1000	p	P						
B		Lanius senator			i	P						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	31 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17 %
N14 : Prairies améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	20 %

Autres caractéristiques du site

Ce site Natura 2000 d'orientation nord-sud inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 80 Km et les deux rives de l'Allier sur environ 20 kilomètres dans le département de la Nièvre et du Cher. Il appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers. Cet ensemble est également nommé « Loire des îles ». La rencontre de la Loire et de l'Allier se traduit pas une modification important de la morphologie fluviale de la Loire. Du point de vue des milieux, le corridor fluvial se caractérise par une mosaïque de milieux (landes sèches à humides, pelouses sableuses, grèves, boisements alluviaux de bois tendres et/ou de bois durs) générant une importante biodiversité, tant animale que végétale.

Vulnérabilité : Facteurs d'évolution naturelle :

- Les fortes crues de printemps font fluctuer le succès de la reproduction des Sternes, Oedicnème et Martin-pêcheur, espèces qui se sont adaptées naturellement en étalant sur plusieurs années leurs stratégies de renouvellement de population.
- Par contre, suite aux modifications du régime hydraulique et après l'arrêt du pâturage, les habitats ouverts se boisent spontanément et progressivement. Si cette évolution générale favorise les espèces forestières, elle condamne les oiseaux inféodés aux surfaces de graviers, aux pelouses, aux prairies et aux zones humides des annexes de la Loire et de l'Allier.

Facteurs d'évolution liés aux activités humaines :

- La fréquentation des bords de la Loire et de l'Allier pour la pêche et la chasse est ancienne et, du fait des dates de pratique, n'affecte pas la reproduction des Sternes. Par contre, l'usage grandissant de la rivière par les loisirs (canoë), avec parfois une circulation motorisée, multiplie les risques de dérangement notamment au début de l'été, période sensible en cas de ponte après des crues printanières.
- Malgré un changement récent de politique d'aménagement, les travaux lourds comme les barrages ou les enrochements de berge, les extractions dans le lit mineur, en amont comme en aval, ont altéré les conditions d'écoulement de la Loire et de l'Allier. La qualité des habitats vitaux pour les espèces d'oiseaux inféodées à la rivière s'en trouve compromise et dépend de travaux réguliers (déboisements des grèves par exemple).
- Les boisements naturels de bord de cours d'eau (ripisylves) sont encore bien conservés ; il faut veiller à limiter leur remplacement par des peupleraies ou leur défrichement à des fins agricoles.
- Les pelouses sèches sur sol sableux ou les prairies fraîches sur sols hydromorphes régulièrement soumises aux inondations sont exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre d'une part un abandon



des parcelles les plus ingrates, qui sont gagnées par les buissons ou sont boisées en peupliers, d'autre part une intensification des pratiques, par mise en culture. Dans les deux cas, les habitats sont moins favorables aux oiseaux de la directive.

4.2 Qualité et importance

En termes de nidification, le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire à la belle saison.

Ce sont en particulier plusieurs dizaines de couples de Sternes naines de Sternes pierregarin qui nichent en colonies sur les îlots du lit mineur.

Le site inclut par ailleurs des secteurs de prairies qui constituent des milieux de vie essentiels pour la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Quant aux phénomènes migratoires, le site est un axe privilégié de migrations pour de nombreuses espèces, en particulier des espèces aquatiques, mais un certain nombre de rapaces et de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage. Trois espèces sont plus particulièrement remarquables au regard de leurs effectifs : la Grue cendrée (effectifs estimés à plusieurs dizaines de milliers d'individus), le Balbuzard pêcheur (50 à 250 individus) et le Milan royal (50 à 200 individus). Cette caractéristique du site renforce encore la proposition d'extension à l'ensemble du linéaire de la Loire et de l'Allier.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
H	G01.01	Sports nautiques		I
H	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	H06.01	Nuisance et pollution sonores		I
H	J02.02	Extraction de sédiments (vase,)		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
L	B02.03	Elimination du sous-bois		I
L	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A08	Fertilisation		I
M	A09	Irrigation		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I



M	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
M	C01.01.02	Extraction des matériaux de plage		I
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	E02.01	Usine		I
M	E02.03	Autres zones industrielles / commerciales		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
H	A05.01	Elevage		I
M	A03	Fauche de prairies		I
M	K01.01	Erosion		I
M	L08	Inondation (processus naturels)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine public fluvial	%

4.5 Documentation

Roche, J. et al (1993) Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble du cours. 55p.

SOBA Nature Nièvre (1994) Atlas des oiseaux nicheurs de la Nièvre. 191p.

Conseil Aménagement Espace Ingénierie (2004) Etude complémentaire sur les ZICO AE01, CE20, CE21 et CE17. Définition d'un périmètre pour une future ZPS sur la Loire et l'Allier en régions Centre et Bourgogne. 42p. + cartes + annexes.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	5 %



32	Site classé selon la loi de 1930	15 %
36	Réserve naturelle nationale	10 %
37	Réserve naturelle volontaire	2 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	5 %
55	Réserve de pêche	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Site classé du Bec d'Allier	*	15%
36	Val de Loire	+	10%
37	RNV Les Chamonts	+	2%
38	APPB de l'île aux sternes de Nevers	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'Espace naturels de la région Centre-Val de Loire

Adresse : 11 bis rue Ferdinand Gambon 58150 Pouilly-sur-Loire

Courriel : florence.delaroche@cen-centrevaldeloire.org

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :
 Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0510861&DOCBASE=IFD_SIDE

Non, mais un plan de gestion est en préparation.



Non

6.3 Mesures de conservation

Annexe n°6 :
Natura 2000 ZSC



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600965 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	13
6. GESTION DU SITE	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2600965

1.3 Appellation du site

Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

1.4 Date de compilation

31/05/1995

1.5 Date d'actualisation

19/07/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 07/06/2011

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024214857&fastPos=1&fastReqId=402411732&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,01417°

Latitude : 47,17333°

2.2 Superficie totale

16126 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
18	Cher	40 %
58	Nièvre	60 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
18007	APREMONT-SUR-ALLIER
18012	ARGENVIERES
18020	BANNAY
18025	BEFFES
18026	BELLEVILLE-SUR-LOIRE
18032	BOULLERET
58044	CELLE-SUR-LOIRE
58051	CHALLUY
58057	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
18049	CHAPELLE-MONTLINARD
58059	CHARITE-SUR-LOIRE
58072	CHEVENON



58086	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
18074	COUARGUES
18075	COURS-LES-BARRES
18082	CUFFY
58117	FOURCHAMBAULT
58121	GARCHIZY
58124	GERMIGNY-SUR-LOIRE
58126	GIMOUILLE
18110	HERRY
58134	IMPHY
18118	JOUET-SUR-L'AUBOIS
58138	LANGERON
18125	LERE
58144	LIVRY
58155	MARCHE
18139	MARSEILLES-LES-AUBIGNY
58158	MARS-SUR-ALLIER
58160	MARZY
18146	MENETREOL-SOUS-SANCERRE
58164	MESVES-SUR-LOIRE
18155	MORNAY-SUR-ALLIER
58187	MYENNES
18164	NEUVY-LE-BARROIS
58193	NEUVY-SUR-LOIRE
58194	NEVERS
58215	POUILLY-SUR-LOIRE
58225	SAINCAIZE-MEAUCE
58238	SAINT-ELOI
18220	SAINT-LEGER-LE-PETIT
18233	SAINT-SATUR
18241	SANCERRE
58273	SAUVIGNY-LES-BOIS
58278	SERMOISE-SUR-LOIRE
18257	SURY-PRES-LERE
18262	THAUVENAY



58295	TRACY-SUR-LOIRE
58296	TRESNAY
58298	TRONSANGES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (58%)

Continentale (42%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
2330 <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>		60 (0,37 %)		M	B	C	B	B
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		377 (2,34 %)		M	A	C	A	A
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,3 (0 %)		P	B	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		475 (2,95 %)		M	B	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		910 (5,64 %)		M	A	C	B	B
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		378 (2,34 %)		G	A	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		26 (0,16 %)		G	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		15 (0,09 %)		M	A	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		48,35 (0,35 %)		M	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	1073 (6,65 %)		P	A	C	B	B
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i>		1746 (10,83 %)		P	A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».



- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	D			
M	1337	Castor fiber	p	30	60	i	P	G	C	A	C	A
M	1355	Lutra lutra	p	1	5	i	R	DD	C	B	C	B
P	1428	Marsilea quadrifolia	p			i	V	DD	C	B	A	B
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1032	Unio crassus	p			i	V	DD	D			
I	1037	Ophiogomphus cecilia	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	P	C	B	C	C
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	DD	C	A	C	A
I	1084	Osmoderma eremita	p			i	R	DD	D			
I	1087	Rosalia alpina	p			i	R	DD	D			
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	D			
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	P	DD	C	B	C	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1102	Alosa alosa	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	c			i	P	DD	B	B	C	B



F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	p			i	R	M	C	B	C	B
A	1193	Bombina variegata	p			i	R	DD	C	B	C	B
R	1220	Emys orbicularis	p			i	V	DD	C	C	B	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	D			
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	DD	D			
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Triturus alpestris			i	P						X
A		Triturus helveticus			i	P						X
A		Alytes obstetricans			i	R	X		X		X	



A		Pelodytes punctatus			i	P			X		X	
A		Bufo bufo			i	C			X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	C	X		X		X	
A		Rana esculenta			i	C						X
A		Rana temporaria			i	C		X	X		X	
B		Podiceps grisegena			i	P			X		X	
B		Bubulcus ibis			i	P			X		X	
B		Ardea cinerea			i	C			X		X	
B		Numenius arquata			i	C			X		X	
B		Tringa erythropus			i	R			X		X	
B		Tringa totanus			i	R			X		X	
B		Tringa hypoleucos			i	P						X
B		Bucephala clangula			i	P			X		X	
B		Mergus albellus			i	P						X
B		Mergus merganser			i	P			X		X	
B		Charadrius dubius			i	C			X		X	
B		Merops apiaster			i	P			X		X	
B		Riparia riparia			i	P			X		X	
F		Barbus barbus			i	P			X			
F		Leuciscus leuciscus			i	P			X			
F		Esox lucius			i	P			X			



F		Salmo trutta trutta			i	P			X			
I		Lysandra bellargus			i	R						X
M		Martes martes			i	C		X	X		X	
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
M		Felis silvestris			i	C	X		X		X	
P		Alisma graminifolium			i	R						X
P		Anarrhinum bellidifolium			i	R						X
P		Artemisia campestris			i	R						X
P		Butomus umbellatus			i	R						X
P		Carex ligerica			i	R						X
P		Corynephorus canescens			i	R						X
P		Cucubalus baccifer			i	R						X
P		Cyperus esculentus			i	R						X
P		Gratiola officinalis			i	V						X
P		Hottonia palustris			i	R						X
P		Linum leonii			i	R						X
P		Lupinus angustifolius			i	R						X
P		Odontites jaubertianus			i	R						X
P		Oenanthe silaifolia			i	R						X
P		Peucedanum oreoselinum			i	R						X
P		Poa palustris			i	V						X
P		Pulicaria vulgaris			i	C						X
P		Scutellaria hastifolia			i	R						X



P		Silene otites			i	R						X
P		Trifolium subterraneum			i	C						X
P		Tuberaria guttata			i	R						X
P		Hieracium peleterianum subsp. ligericum			i	V						X
R		Anguis fragilis			i	C			X		X	
R		Lacerta agilis			i	C	X		X		X	
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Lacerta vivipara			i	C						X
R		Podarcis muralis			i	C	X		X		X	
R		Coluber viridiflavus			i	C	X					X
R		Elaphe longissima			i	R	X					X
R		Natrix natrix			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	15 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	34 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	9 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Site localisé sur 2 domaines biogéographiques : 98% pour le domaine atlantique et 2% pour le domaine continental.

Vulnérabilité : Les pelouses et prairies sur sable sont des milieux instables et très fragiles qui, en l'absence d'exploitation par l'agriculture évoluent vers le fourré et/ou la forêt. De même, une évolution vers un boisement marécageux dense à Saule et Aulne est constaté sur les boires et ganches.

L'activité traditionnelle d'élevage (pâturage et fauche) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies. Globalement, on constate actuellement une tendance nette à l'évolution vers des pratiques plus intensives (augmentation de la charge en bétail, amendements, herbicides, modification durable d'humidité des sols, mise en culture). Ces pratiques conduisent actuellement à une régression importante et rapide des habitats naturels.

L'installation, de cultures (maïs) et de peupleraies entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une dégradation des annexes aquatiques (pollution des mares et frayères).

Très prisées pour les activités de loisirs, les grèves, milieux sur sables et annexes du fleuve sont soumis à différentes dégradations (circulation pédestre et motorisée) constituant une menace pour la reproduction des oiseaux nichant sur les grèves.

La stabilité des berges par enrochement modifie la dynamique du fleuve et élimine les micro-habitats aquatiques utilisés pour les poissons.

4.2 Qualité et importance

La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieux sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles.

Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales.

La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique,
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation,
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire.



La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...)
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- on y rencontre un certains nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : Castor, Sternes naine et pierregarin pour lesquelles la Loire est un site majeur de nidification au niveau national.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
H	A08	Fertilisation		O
H	G01.01	Sports nautiques		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A08	Fertilisation		I
L	A09	Irrigation		O
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G02.08	Camping, caravanes		I
L	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		B
M	C01.01	Extraction de sable et graviers		B
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04.02	Pâturage extensif		I
M	K01.01	Erosion		B
M	L08	Inondation (processus naturels)		B

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.



- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	20 %
Collectivité territoriale	5 %
Domaine public fluvial	75 %

4.5 Documentation

HERMANT D., AGOU P., CHIFFAUT A., 1996 - Diagnostic écologique de la Réserve Naturelle du Val de Loire. CSNB, Union Européenne, Minist. de l'Environnement, Conseil Régional de Bourgogne, Ag. de l'Eau Loire-Bretagne

AGOU P., 1996 - Plan de gestion biologique du Bois de Malaga (commune de Pouilly-sur-Loire, Nièvre). CSNB, DIREN et Conseil Régional de Bourgogne, Union Européenne, Conseil Général 58

HERMANT D., 1996 - Suivi des populations de Sternes ; Bilan des observations ornithologiques (Réserve Naturelle du Val de Loire, Nièvre, Cher). CSNB, Union Européenne, DIREN et Conseil Régional de Bourgogne

POUPET J.C., 1992-93 - Etude de l'occupation du sol. Lit majeur de la Loire et de l'Allier (département de la Nièvre). Loire Nature, CSNB, WWF, Union Européenne, DIREN et Conseil Régional de Bourgogne, Ag. de l'Eau Loire-Bretagne

CHAMBAUD F., LEMAIRE E., 1996 - Etude des relations entre le sol et la végétation des prairies du lit majeur de la Loire. CAE, CSNB, Union Européenne, DIREN et Conseil Régional de Bourgogne

FROCHOT B. et al., 1995 - Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire bourguignonne. Laboratoire d'Ecologie Univ. de Bourgogne, CSNB, Union Européenne, DIREN et Conseil Régional de Bourgogne

PROMONATURE, 1994 - Cartographie des groupements végétaux des lits mineur et majeur de la Loire et de l'Allier dans la Nièvre

FOREST C., 2005 - Document d'objectifs de gestion du site FR2600965 "Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire". Conservatoire des sites naturels bourguignons.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
36	Réserve naturelle nationale	27 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	20 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	"La Saulaie" à Germigny		1%
36	Val de Loire		27%
53	Réserve de chasse : DPF entre la Charité et Bois Gibault		20%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CEN Centre Val de Loire

Adresse : 44 rue du puits Charles 58400 La Charité-sur-Loire

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :
Lien :
<https://side.developpement-durable.gouv.fr/BFRC/doc/SYRACUSE/408463/document-d-objectifs-de-gestion-du-site-vallees-de-la-loire-et-de-l-allier-entre-cher-et-nievre-fr26>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle du Val de Loire (665 ha dans la Nièvre) est validé localement ; Les objectifs principaux de gestion sont la restauration des formations de prairies (maintien des milieux ouverts et diversifiés menacés par le développement d'arbres et d'arbustes), le suivi scientifique de la forêt alluviale dans le cadre du protocole sur les réserves fluviales, la surveillance des colonies de Sternes. Un plan d'interprétation est également en cours d'élaboration.

Un premier programme LIFE nature Loire vivante (1993 - 1998) a permis de mener des actions de préservation sur la partie sud du site.

Une nouvelle phase d'opérations sur le Bassin Loire-Allier : plan interrégional Loire grandeur nature II (PILGN - 2000-2006) comporte un volet nature complétera ces actions de protection, de gestion, d'information du public, notamment sur les sites : - des Brocs à la Celle-sur-Loire

- de la réserve naturelle à Mesves-sur-Loire

- des saulaies de Germigny-sur-Loire



Des travaux de rattrapage d'entretien du lit de la Loire sont également programmées dans le cadre du PILGN II ; ils sont régis par un cahier des charges qui prend en compte les aspects environnementaux dont un appendice est consacré à Natura 2000.

Des Contrats Territoriaux d'Exploitation intégrant des mesures cohérentes avec les objectifs de préservation du site sont mis en place sur le lit majeur de la Loire et prennent la relève de l'opération locale agri-environnementale Val de Loire / Val d'Allier.

Le cahier des charges des francs-bords de Loire régit une bonne partie des activités agricoles ou cynégétiques sur le domaine public fluvial. Sa révision en 2001 a permis d'intégrer une première prise en compte de Natura 2000 qui sera affinée avec le document d'objectifs.

Annexe n°7 :

Rapport géologique sur les puits de captage de Challuy

RAPPORT GEOLOGIQUE SUR LES PUIITS DE CAPTAGE DE CHALLUY
(Nièvre)

S.I.A.E.P. DE NEVERS SUD

par

Jean-Claude MENOT
Hydrogéologue Agréé en Matière d'Eaux et d'Hygiène Publique
pour le Département de la Nièvre

INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE

Université de Dijon

6, Bd Gabriel - 21100 DIJON

Fait à DIJON, le 10 Juillet 1961

RAPPORT GEOLOGIQUE SUR LES PUITES DE CAPTAGE DE CHALLUY (Nièvre)

S.I.A.E.P. de Nevers Sud

Je, soussigné Jean-Claude MENOT, Maître-Assistant à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université de Dijon, déclare m'être rendu à CHALLUY (Nièvre) à la demande de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture de la Nièvre pour y examiner du point de vue de l'hygiène les conditions géologiques d'implantation du puits de captage qui fournit l'eau potable aux communes de CHALLUY, SERMOISE, CHEVENON et GIMOUILLE et en déterminer les périmètres de protection imposés par la législation.

SITUATION GENERALE

Le puits de Challuy est implantée entre la D 976 de Nevers à Bourges et la ligne S.N.C.F. de Nevers à Moulin, dans la parcelle triangulaire cadastrée section A4 n° 673 (voir extrait de carte ci-joint). Il a été foré à la suite d'une série de sondages de reconnaissances réalisés en 1957 sur le territoire des communes de Sermoise et Challuy qui avaient montré une meilleure qualité du sous-sol dans cette dernière commune. ~~En~~ rapport géologique de M. P. Rat en date du 1er Avril 1958 avait consigné ces observations.

SITUATION GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1°) Géologie

Le puits a été implanté à l'emplacement du sondage de reconnaissance n° 1 réalisé à l'automne 1957 sur le territoire de la commune de Challuy par l'entreprise Cinquin de Romanèche Thorins.

La succession géologique rencontrée était la suivante de haut en bas :

- 40 cm de terre végétale sableuse
- 2,60m de sables fins argileux
- 4,50m de sable fin
- 4,30m de sable grossier riche en graviers et galets

Le substratum constitué par des argiles jaunâtres a été atteint à 11,80m

Ce sondage a donc recoupé des alluvions sablo-graveleuses plus ou moins grossières qui tapissent le fond de la vallée de la Loire très large dans cette région située entre Nevers et Challuy. Au-delà, vers le Sud, le bas du versant montre à l'affleurement les calcaires à entroques du Bajocien.

2°) Hydrogéologie

Une grande partie des sables et graviers est aquifère ; le niveau statique de l'eau lors des essais de pompage le 18 Janvier 1958 était situé à 2,60m du sol. Ces essais ont montré une bonne circulation des eaux souterraines et une réalimentation correcte des alluvions dans le secteur. En effet, un débit de pompage du puits de 122m³/heure n'a entraîné qu'un rabattement de 2,90m laissant donc au fond du puits une tranche d'eau de plus de 6 mètres. Autre point positif les tubes piézométriques installés parallèlement à la ligne S.N.C.F. à 20,40 et 60m au N.N.E de l'ouvrage n'ont montré aucun rabattement.

L'alimentation de la nappe phréatique exploitée a sans doute plusieurs origines.

- eaux météoriques infiltrées au niveau de la plaine alluviale et notamment, en fonction de l'écoulement général souterrain, au Nord-Est et à l'Est.

- eaux météoriques infiltrées au niveau du versant qui s'étend de Sermoise à Challuy et qui après avoir circulé au sein des calcaires de ce versant passent dans les alluvions de la vallée ; cette alimentation n'est sans doute pas négligeable ainsi qu'en témoigne le degré hydrotimétrique élevé (23,5°) cité dans le rapport de M. Rat.

- eaux de la Loire, infiltrées au niveau des berges, qui sont en équilibre avec le niveau de la nappe. La part de ces eaux est sans doute très faible la plus grande partie de l'année étant donné la distance existant entre la rivière et le puits ; elle n'intervient certainement qu'en période de sécheresse prolongée lorsque les deux autres sources d'alimentation sont très faibles ou même tarées.

HYGIENE

Les alluvions de la Loire sont essentiellement sableuses et aucune protection superficielle de la nappe n'existe. Celle-ci peut donc être facilement

polluée par des infiltrations en provenance de la surface. C'est pourquoi on peut se montrer inquiet pour le puits de Challuy qui est installé dans une région en cours d'urbanisation.

Heureusement le quartier est muni d'un réseau de tout à l'égout, ~~encore~~ faudrait-il vérifier que toutes les habitations ou les constructions à usage artisanal ou industriel sont bien reliées à ce réseau.

Autre danger, la présence de la station d'épuration implantée dans la parcelle ~~Cadastrée~~ section A4 n° 926 à environ 450m au Nord-Nord-Est et qui rejette ses eaux dans le "ruisseau des prés Rollets" d'où elles gagnent le ruisseau à la Vieille Loire puis la Loire. Le lit de ces ruisseaux est certainement assez colmaté empêchant de trop forte liaison avec la nappe phréatique ; il conviendra donc d'en éviter des curages intempestifs.

Enfin, la présence en surplomb de la ligne S.N.C.F. peut également être un sujet d'inquiétude quand on connaît, ~~en outre~~, les doses de désherbant utilisées pour traiter les voies ferrées. N'y-a-t-il pas de risque d'entraînement de ces produits vers le puits lors de pluies importantes ?

PROTECTION DU CAPTAGE

1) Périmètre immédiat

Il existe déjà et est entièrement clos comme l'exige la réglementation.

2) Périmètre rapproché

Afin de réduire les contraintes dans cette zone urbanisée, ce périmètre sera réduit au minimum. Tenant compte des directions possibles d'alimentation et du cône de rabattement induit par les pompages, ses limites seront les suivantes (voir extrait de carte ci-joint) :

- A l'Est, la D. 149

- Au Nord, la limite Nord de la parcelle cadastrée, A4 n° 674

~~33-67~~, prolongée au-delà de la ligne S.N.C.F. dans la parcelle A1 n° 34 ;

- A l'Ouest, la clôture figurant sur la carte topographique à 100 mètres à l'Ouest de la ligne S.N.C.F. puis la limite des parcelles 37-38 (section A1) ;
- Au Sud, une ligne reliant la D. 149 à la ligne S.N.C.F. et passant à 150 mètres au Sud du captage.

Ce périmètre inclus donc en totalité les parcelles cadastrées A4 n° 673 et 674 , A1 n° 35-36 et 37 et en parties les parcelles A1 n° 32-34 et B2 n° 178-180.

3) Périmètre éloigné

Ses limites seront les suivantes (voir extrait de carte ci-joint)

- A l'Est, la R.N. 7
- Au Nord, la limite Sud des parcelles section A4 n° 571, 553-552a, 551, puis la D. 149, enfin le ruisseau des Prés Rollets.
- A l'Ouest le chemin vicinal ordinaire n° 7, puis le chemin rural n° 16 enfin la limite des parcelles section B1 n° 176-175.
- Au Sud, le canal latéral à la Loire.

4) Interdictions et servitudes à appliquer dans les périmètres rapproché et éloigné

La législation destinée à régler la pollution des eaux sera strictement appliquée dans les périmètres rapproché et éloigné, particulièrement en ce qui concerne les établissements qui par leurs rejets (déversements, écoulements, jets ; dépôts directs et indirects d'eau ou de matière) ou tout autre fait ou activité peuvent altérer la qualité du milieu naturel (décharges d'ordures ménagères, de résidus urbains ou de déchets industriels, procheries, camping, etc...

a) Périmètre. rapproché.

Parmi les activités, dépôts ou constructions visés par le décret 67 1093 du 15 Décembre 1967 et la circulation du 10 Décembre 1968 y seront interdits :

1. Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport.

2. L'ouverture de carrières et de gravières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution.

3. L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

4. L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines.

5. L'épandage d'eaux usées, de matière de vidange et d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier.

6. Le déboisement et l'utilisation des défoliants

7. Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

En outre, dans ce périmètre les pesticides doivent être employés en respectant strictement les normes d'utilisation, afin de limiter au maximum leur lessivage et leur entraînement vers la nappe.

b) Périmètre éloigné

Dans ce secteur en grande partie urbanisé, seront interdit :

- le dépôt d'ordures ménagères d'immondices, de détritiques, de déchets industriels et de produits radioactifs,

- l'épandage d'eaux usées de toute nature et de matière de vidange, d'où nécessité de relier toutes les constructions au réseau de tout à l'égout.

Seront d'autre part soumis au Conseil Départemental d'Hygiène

. L'utilisation de défoliants

. Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport.

. L'ouverture de carrières et de gravières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution.

. L'installation à des fins industrielles ou commerciales de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chim

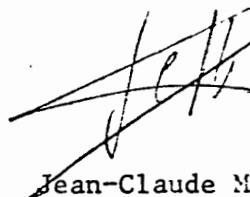
. L'installation de tout établissement agricole destiné à l'élevage comme tout établissement industriel classé.

. L'épandage d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier et le rejet collectif d'eaux usées.

5) Détermination d'une zone sensible

Même si au premier abord les alluvions sableuses ou sablo-graveleuses se comportent en matériaux assez filtrants vis-à-vis d'un certain nombre de substances, toutes, et notamment certaines substances chimiques toxiques, ne sont pas éliminées. Ces pollutions peuvent se transmettre assez loin de leur point de départ. Il conviendra donc de surveiller les constructions et activités existantes ou à venir installées au-delà des limites du périmètre éloigné vers le Nord et vers l'Est dans les secteurs de St Antoine et du Clos Ry, notamment en ce qui concerne leur rejet d'eaux usées qui devront se faire en direction d'un réseau d'égouts et en aucun cas être injecté dans le sol ou le sous-sol.

Fait à DIJON, le 10 Juillet 1981



Jean-Claude MENOT

Collaborateur au Service Géologique
National

S.I.A.E.P. DE NEVERS - SUD
PUITS DE CAPTAGE DE CHALLUY
ADDITIF AU RAPPORT DU 10 JUILLET 1981

par

Jean-Claude MENOT

**Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de la Nièvre**

S.I.A.E.P. DE NEVERS - SUD

PUITS DE CAPTAGE DE CHALLUY

ADDITIF AU RAPPORT DU 10 JUILLET 1981

Le rapport du 10 juillet 1981 a étudié la situation géologique du puits de captage de Challuy et déterminé les périmètres de protection prévus par la législation. Le présent additif a simplement pour but de reporter les périmètres de protection immédiat et rapproché sur un plan cadastral.

- Périmètre de protection immédiat

Il correspond à la parcelle cadastrée feuille A4 n° 673. Conformément à la législation, cette parcelle est entièrement close.

- Périmètre de protection rapproché

Il s'étendra à la surface des parcelles ou portion de parcelles suivantes de la commune de Challuy (voir extrait cadastral annexé).

- **Section A4** : N° 1020, 1033, 1032

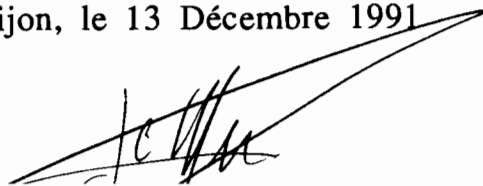
- **Section A1** : N° 991, 992, 1066.

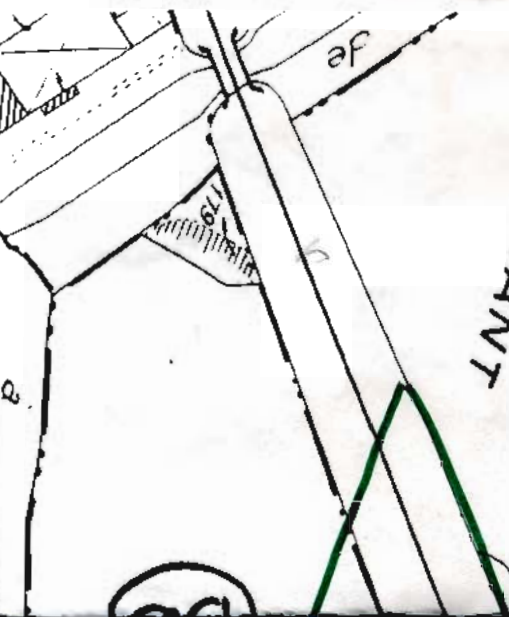
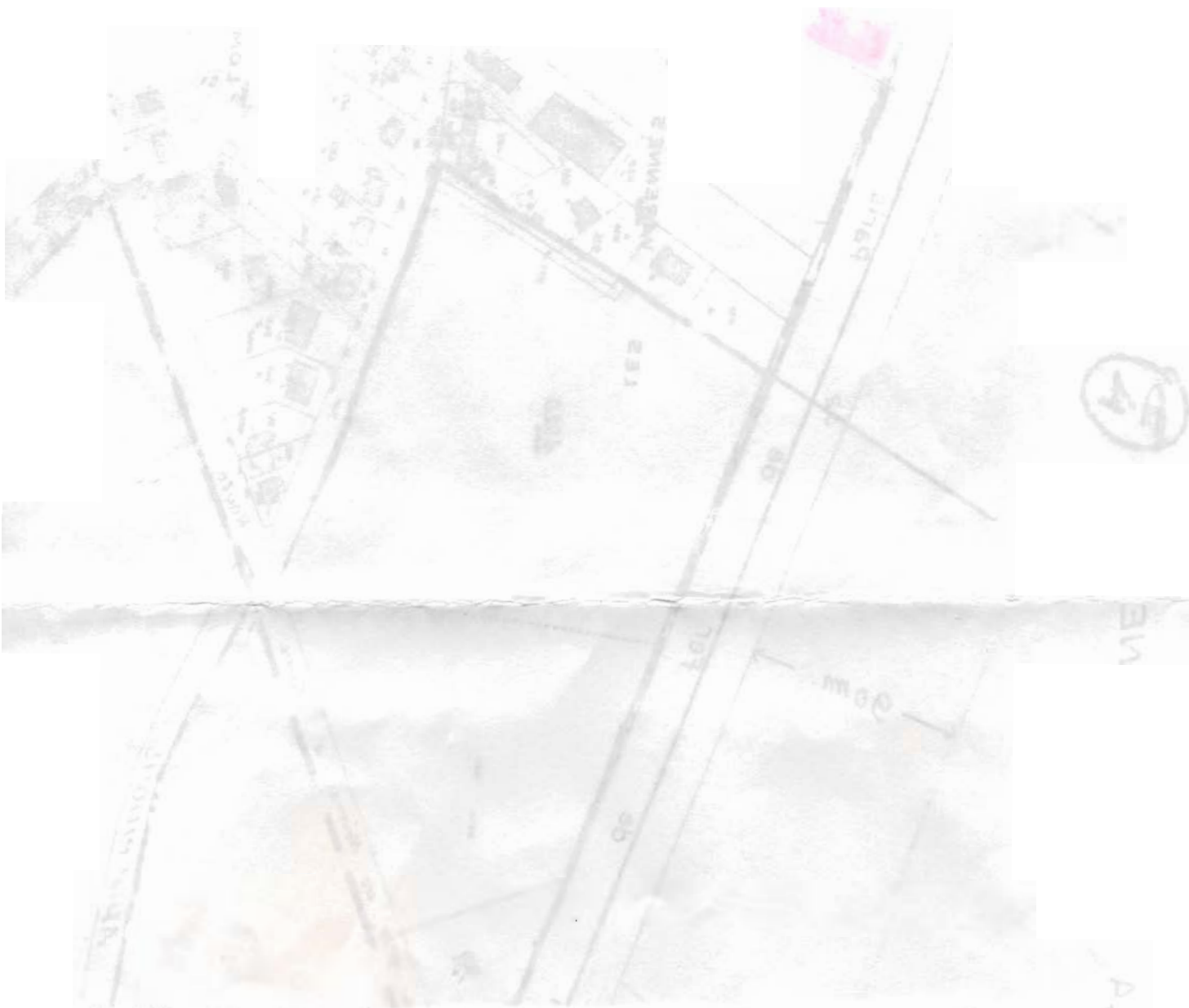
* portion de la parcelle n° 32 (ligne de chemin de fer) dans le prolongement des parcelles A4 n° 1020 et 673.

* portion de la parcelle n° 34 suivant une bande de 90m parallèle à la ligne de chemin de fer.

- **Section B2** : portion des parcelles 180 et 178 suivant une bande de 125m de large parallèle à la route nationale n° 76 de Nevers à Tours.

Fait à Dijon, le 13 Décembre 1991





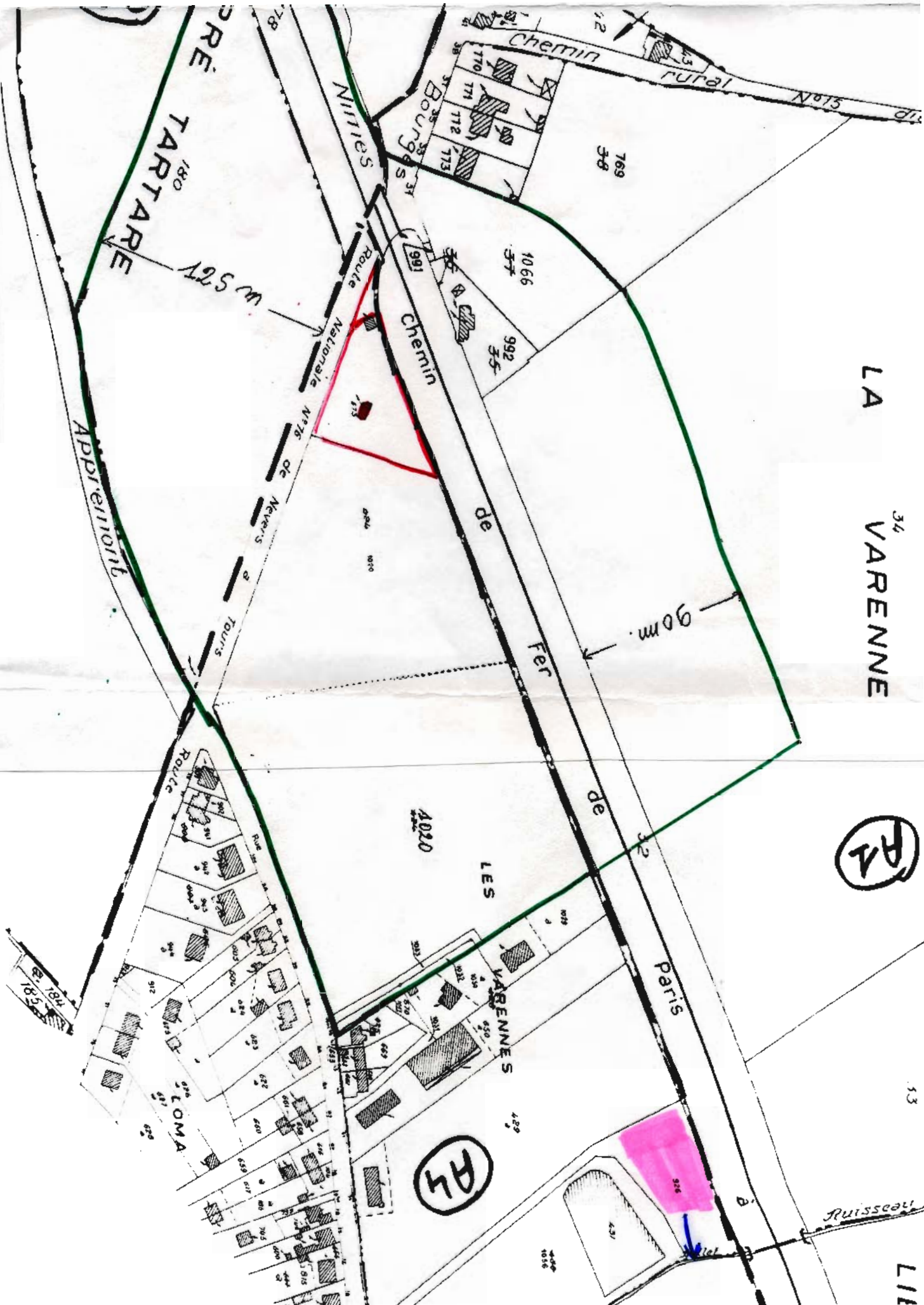
TERNANT

LA VIGNE

Points de caprage
Perimetre immergé
Perimetre approché
Station d'épuration
de l'eau usée et
ajut dans le bassin

Echelle: 1/2.500





LA VARENNE³⁴

(A1)

(A4)

PRE TARTARE

Apprenti

125 m

NITTES

Bouges

Chemin rural N°15

769

1066

992

Chemin

173

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

AD20

LES

VARENNES

429

90m.

de Fer de Paris

Paris

LOMA

Ruisseau

LIE

Annexe n°8 :

Résumé non technique

I. Pétitionnaire de l'opération

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans le dossier de déclaration relatif au forage.

Déclarant : Pétitionnaire	Téléphones, mail
Conseil Départemental de la Nièvre BAZIN Fabien 58000 Nevers SIRET : 225 800 010 000 12	03 86 60 58 74 maxime.albert@nievre.fr

Le présent dossier vise à déclarer la réalisation d'un nouveau forage pour un projet de maraîchage sur l'exploitation de BAZIN Fabien, directeur Conseil Départemental de la Nièvre sur la commune de Challuy dans le département de la Nièvre.

Au niveau du cadastre, le projet se situe sur la parcelle AC 0168.

II. Identification des enjeux du site

1. Bassin hydraulique

Le projet de travaux se localise sur le bassin versant de la Loire et le sous bassin Allier-Loire Amont.

2. Localisation du projet par rapport à l'enjeu eau

SDAGE LB	Concerné
Zones vulnérables	Concerné
Zone de protection captage A.E.P	Non concerné
Zones sensibles	Concerné

S.A.G.E	Non concerné
Z.R.E	Non concerné
Contrat de rivière, milieux	Non concerné
Classement cours d'eau au titre de la continuité écologique	Non concerné
Zone de frayère	Non concerné

3. Localisation du projet par rapport aux enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides

Z.N.I.E.F.F de type 1	Non concerné
Z.N.I.E.F.F de type 2	Non concerné (à proximité)
Z.I.C.O	Non concerné
Natura 2000 « oiseaux » Z.P.S	Non concerné (à proximité)
Natura 2000 « Habitat » S.I.C	Non concerné (à proximité)
Parc naturel régionale	Non concerné
Arrêté Biotope	Non concerné
Zone Humide RAMSAR	Non concerné
Zone Humide (arrêté octobre 2009)	Concerné

4. Localisation du projet par rapport aux zonages réglementaires liés à l'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme	Concerné
Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	Non concerné
Site Classé et Inscrit	Non concerné

5. Localisation du projet par rapport aux risques d'inondation

Zone inondable	Concerné
PGRI	Concerné

6. Localisation du projet par rapport aux mouvements de terrain

Mouvement de terrain	Non concerné
----------------------	--------------

III. Rubrique Nomenclature Eau

La création de ce genre de forage et le prélèvement relèvent des rubriques de nomenclature Eau 1.1.2.0 « prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage », 1.1.1.0 « forage » et 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ».

Le descriptif du forage sera réalisé sur la parcelle cadastrale AC 0168 en complément de ce dossier. En effet, le Conseil Départementale de la Nièvre n'a pas encore choisis de foreur pour le moment.

Aucune source de pollution ponctuelle (stockage de fuel, fumière) n'est présente au voisinage du forage dans le périmètre de 35m. Les bâtiments dans un rayon de 35m par rapport au forage sont des habitations.

Forage	Localisation	Caractéristiques	Masse d'eau	Usage
Forage n°1	Dpt : Nièvre Commune : Challuy Coordonnées GPS (Lambert 93) : X : 662203.892 Y : 2218585.027 Alt : 174 m	Prélèvements maximum : 8000m3 Débit maximum : 15 m3/h Profondeur maximale : à définir Forage en diamètre : à définir	« Calcaires, Argiles et Marnes du Trias et Lias du bec d'Allier » et « Alluvions Loire du massif central »	Irrigation au vu d'un projet de maraîchage

N° de la rubrique	Intitulé	Procédure
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.</p> <p>Demande d'autorisation : le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an.</p> <p>Demande de déclaration : le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200000m³/an.</p>	Pas de dossier loi sur l'eau
1.1.1.0	<p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.</p>	Déclaration
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :</p> <p>Demande d'autorisation : travaux impactant une surface supérieure à 1 ha de zones humides,</p> <p>Demande de déclaration : travaux impactant une surface supérieure à 0,1 ha de zones humides mais inférieure à 1 ha.</p>	Pas de dossier loi sur l'eau

IV. Conclusion

L'objectif des travaux vise à permettre la réalisation d'un forage sur la commune de Challuy dans le département de la Nièvre.

La présente déclaration vise à exposer les modalités des travaux, préciser les caractéristiques techniques de l'ouvrage et évaluer l'impact du nouveau forage sur l'environnement (Eau, Biodiversité).

Dans la mesure où l'ensemble des préconisations de l'étude est respecté, préservant ainsi l'ensemble des enjeux identifiés, les atteintes occasionnées sur le milieu sont **négligeables et non significatives**.